

La Cour

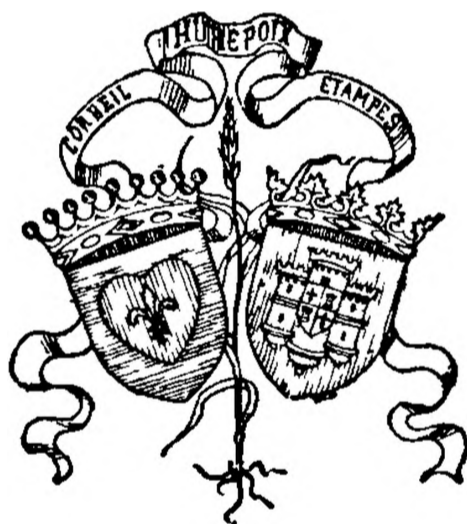
BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE DE CORBEIL D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

5^e Année — 1899

1^{re} LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—
1899

LES VICOMTES DE CORBEIL

ET LES CHEVALIERS D'ÉTAMPES

Au XII^e siècle.

Désireux d'apporter notre contribution à l'œuvre si importante que poursuit la Société Historique de Corbeil et d'Étampes, nous nous étions préoccupé, dès sa fondation, de recueillir une série de documents à l'aide desquels nous aurions voulu reconstituer avec précision la suite des anciens comtes et des vicomtes de ces deux villes. D'autres travaux ne nous ont pas permis jusqu'à ce jour de pousser ces recherches au point de réunir dans leur ensemble les matériaux d'une œuvre définitive.

Aussi voulions-nous attendre le moment où ces investigations pourraient être reprises et menées à bonne fin pour en communiquer les résultats à nos confrères. L'aimable insistance de notre dévoué secrétaire général nous impose l'obligation de renoncer à cette résolution prudente.

Nous voici contraint par ses instances d'entreprendre sans tarder un premier dépouillement de nos dossiers. Nous allons en extraire, avec toutes réserves sur le caractère incomplet de ce résumé, un aperçu de l'histoire des vicomtes de Corbeil aux XI^e et XII^e siècles, en signalant leurs relations de parenté avec la famille des chevaliers d'Étampes.

La plupart des documents sur lesquels s'appuie cette reconstitution généalogique sont inédits : c'est assez dire que les renseignements dont ils sont la base ont, à défaut d'autre intérêt, celui de la nouveauté.

I

LES VICOMTES DE CORBEIL AU XI^e SIÈCLE

ROBERT — NANTIER — EUDES

(1006-1071)

Le premier Vicomte de Corbeil que nous connaissons se nommait *Robert* ; il est cité dans l'acte testamentaire du comte Bouchard I, daté du 1^{er} mai 1006 (1). Cet acte est souscrit par : un chambrier, Josselin ; un bouteiller, Gaudri ; un connétable, Hugues d'Avon (Fontainebleau), de la maison du comte ; l'archidiacre Aubri ; Ansoud le Riche de Paris, l'un des conseillers du roi Robert II ; Ferri ; le vicomte *Robert* et ses deux fils *Nantier* et *Josselin* ; enfin par un troisième Josselin, vicomte de Melun, déjà connu par un acte de 998 (2).

Ce même vicomte Robert, de concert avec ses fils, sous le règne de Robert le Pieux, fit don à l'abbaye des Fossés d'une terre qui lui était venue par héritage, *Villaricum nomine, quod sistit supra vicum qui Novigentus dicitur*. C'est Villiers-sur-Marne, tout près de Nogent 3. Il est à remarquer que la terre de Bry-sur-Marne, qui est limitrophe de Nogent, avait déjà été donnée au même monastère par Bégon, comte de Paris, sous le règne de Charlemagne 4). Selon M. de la Roncière, l'érudit éditeur de la *Vita Burcardi* (5), *Robert* était vicomte de Corbeil. Cette opinion est pleinement confirmée par la donation de Villiers.

Le vicomte Robert se fit moine sur la fin de sa vie.

(1) Tardif, *Cartons des Rois*, n° 247.

(2) Tardif, n° 241. — Donation par Josselin de l'église de Noisy-le-Sec.

(3) Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, édit. Bournon, t. II, p. 467. Voir Pièce justificative n° I.

(4) Coll. Baluze, t. XLI, fol. 131. Nous avons établi, dans une étude sur les *Comtes de Paris sous les Carolingiens*, lue en 1896 au Congrès des Sociétés savantes, que cet acte est du 23 avril 789 et non de l'an 860 comme l'a cru Lebeuf (édit. Bournon, t. IV, p. 630).

(5) Nous saisissons bien volontiers cette occasion de recommander aux membres de la Société de l'histoire de Corbeil cette réédition savamment annotée du livre d'Eudes de Saint-Maur, écrit dans les dernières années du règne de Henri I et retraçant la vie de Bouchard, comte de Vendôme par héritage, de Corbeil par

Nantier, fils aîné de Robert, lui succéda. Dans un diplôme de Henri I pour Saint-Maur en 1043, un vicomte *Nantier* paraît immédiatement après Guillaume, comte de Corbeil et Ives, comte de Beaumont sur Oise (6).

Plus tard, nous retrouverons un domaine appelé l'*Essart Nantier* parmi les biens de la famille de Corbeil. Il est certain du reste que *Nantier* était vicomte de Corbeil.

En effet, sous le règne de Henri I, Guillaume, comte de Corbeil, confirma la donation faite par *Nantier*, son vicomte, à l'abbaye des Fossés de l'église Saint-Jean, nouvellement bâtie *juxta muros Corbolii* (7). *Nantier* vivait encore en 1057.

A *Nantier* succéda *Eudes*, témoin d'un accord conclu, en 1071, sous l'autorité du roi Philippe, au sujet de l'église St-Spire de Corbeil (8).



Il est à présumer qu'*Eudes* n'eut point d'héritier direct. En 1097, en effet, la vicomté de Corbeil est aux mains d'un personnage important qui, dans le diplôme de 1071, dont nous venons de

alliance, et comte royal de Paris sous Robert II. Bouchard, appelé *le Vieux* par la Chronique de St Denis (*Burchardus comes senior*), et *le Chauve* d'après une lettre d'Ives de Chartres (surnom qui s'explique par opposition avec celui de son contemporain *Bouchard le Barbu* de Montmorency), est qualifié par *Eudes* de St Maur *venerabilis comes*. Une tradition que M. de la Roncière a respectée, s'est attachée à cette expression et a attribué à notre Comte un troisième surnom : *Bouchard le Vénérable*. Mais il lui serait commun avec quelques centaines de fonctionnaires du X^e siècle. Le titre de *Venerabilis Comes* s'applique couramment aux comtes qui étaient en même temps administrateurs (*rectores*) c'est-à-dire possesseurs bénéficiaires d'une abbaye.

(6) B. N. Mss. lat. 17049, fol. 432.

(7) Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, éd. Bournon, t. IV, p. 274. Voir Pièce justificative n° II.

(8) Copie collationnée. Arch. de Seine-et-Oise, G 234 : *S. Guidonis vice comitis*. — Un texte différent de cet accord, édité par le *Gallia Christiana* (t. VII, *Preuves*, col. 37) porte : *S. Udonis vice comitis*. *Udo* est une forme germanique du nom d'*Eudes*. Nous aurions préféré la leçon fournie par la copie des archives de Seine-et-Oise, d'autant plus que le nom de *Gui* fut pris plus tard par un autre vicomte de Corbeil, si nous n'avions pas retrouvé la leçon : *Hudo Vice Comes*, donnée dans une liste de témoins par un autre acte relatif à St-Spire, non daté, mais très voisin de celui que nous venons de citer. Cet acte, inséré dans un document reconnaissant émanant de l'abbé Henri de France, a été publié par M. Couard dans le *Cartulaire de St-Spire de Corbeil* (fol. IX du mss. original).

parler, et où figure le vicomte *Gui*, se qualifie *Gaudri, fils d'Hersende* (9).

Avec *Gaudri*, dont toutes les alliances nous sont connues, nous sortons entièrement du domaine des conjectures ; mais son origine laisse un point d'interrogation. Nous risquerons une hypothèse. *Hersende*, nom de la mère de *Gaudri*, est aussi le nom de la femme du célèbre baron *Guérin de Paris*, contemporain du roi *Robert II* et fils de cet *Ansoud le Riche* que nous avons vu tout à l'heure à *Corbeil*, aux côtés du comte *Bouchard-le-Vieux*, en 1006, au moment où celui-ci dictait ses dernières volontés. *Bouchard* et *Ansoud* avaient ensemble fait partie du conseil de régence de *Robert* couronné tout enfant en 988 (10).

Il est donc admissible que la veuve du baron *Guérin* se soit

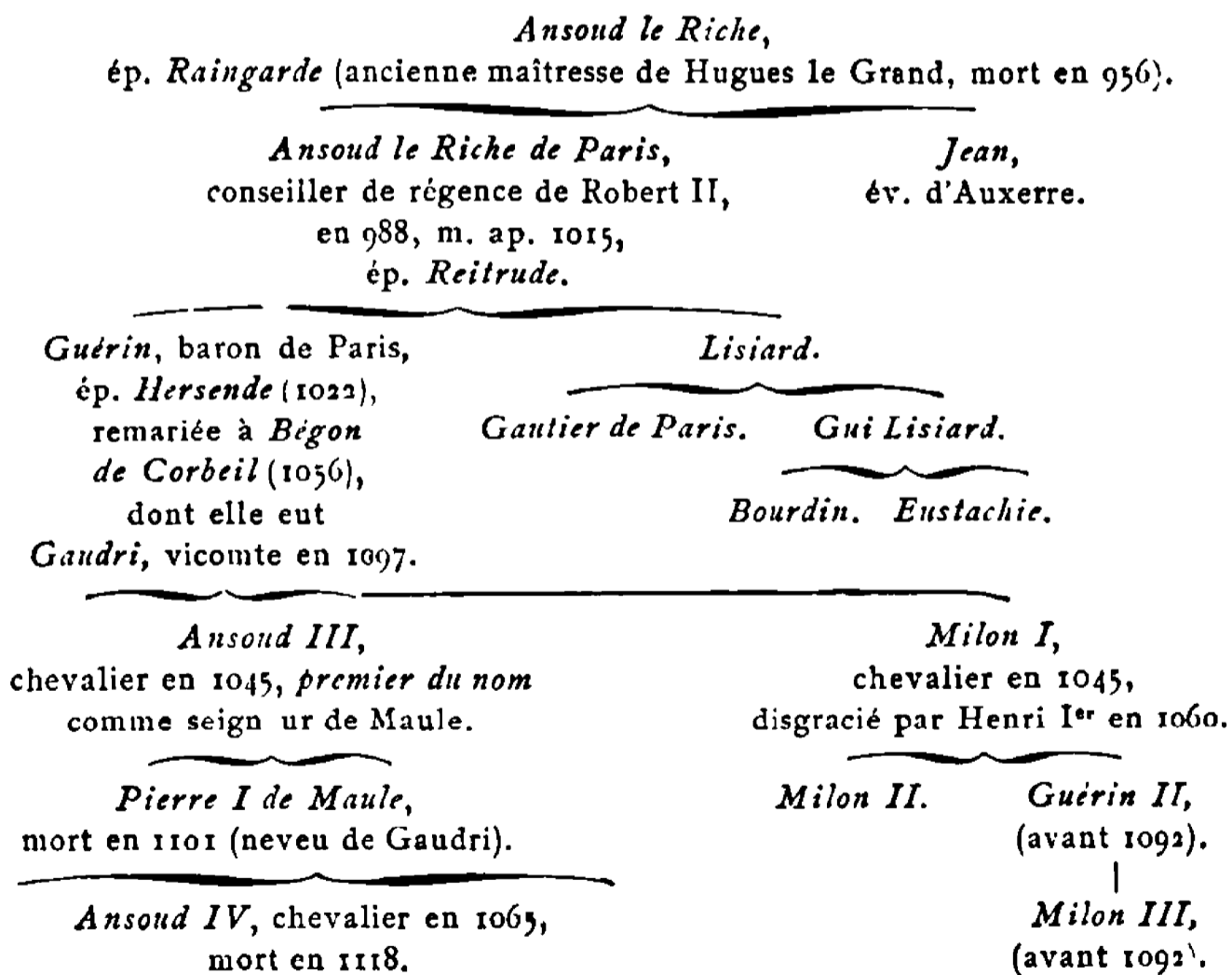
(9) *S. Gauderici, filii Herseyndis. (Gallia Christ. t. VII, Preuves, col. 37).*

Le nom de ce personnage est orthographié dans divers textes *Valdericus, Gaudricus, Gaudericus, Godricus, Codericus, et Godolricus.*

Aucun vicomte ne souscrit avec le comte *Bouchard II* au diplôme de 1076 édité par *Guérard (Cartulaire de N.-D. de Paris, I, 279).*

L'acte de 1097 est reproduit aux pièces justificatives, n° IV.

(10) Nos recherches sur la famille le Riche de Paris, continuant la reconstitution généalogique si heureusement entreprise par *M. Longnon (Bulletin de la Soc. de l'Hist. de Paris, sept.-oct. 1879)* nous ont amené à établir le tableau suivant :



remariée à Corbeil. En 1056 en effet, un Ansoud (probablement allié de Guérin) se faisant religieux à l'abbaye des Fossés, lui donna les droits de baptême, de sépulture et de dîme de toute la paroisse de Saint-Vrain, du consentement de *Bégon de Corbeil* et de son fils *Gaudri* (11).

II

GAUDRI, VICOMTE DE CORBEIL. — SA FEMME AREMBURGE. — GAUTIER
TIREL ET GEOFFROI D'YERRES, SES FILS.

(1097-1140)

Gaudri avait, longtemps avant l'année 1097, épousé Aremburge, petite-fille d'un Ferri, qui pourrait bien être celui que nous avons vu, en 1006, à la cour de Bouchard I^{er}.

Aremburge avait pour oncle un chevalier riche et considéré, Hugues, fils de Ferri, possesseur de nombreux domaines dans les comtés de Paris et de Chartres. Ce seigneur figure en 1085 comme témoin d'une renonciation d'Orson, vicomte de Melun, à tous droits de coutumes sur Moisenay et Courceaux, terres de St-Maur-des-Fossés (12).

Hugues possédait notamment des maisons à Melun, la terre de Voves, au pays chartrain, et une partie de celle de Boisselle, aujourd'hui comprise dans la paroisse de St-Germain près d'Arpajon. Sur la fin de sa vie, n'ayant aucun héritier direct, il résolut de léguer ces biens à l'abbaye de St-Martin-des-Champs. Mais il ne pouvait s'en dessaisir sans le consentement de ses proches. Il fit donc venir à Paris ses deux neveux, Ferri dit Payen le Roux, et Maurice, fils de son frère Séguin ; il obtint d'eux, non sans recourir à des prières instantes et réitérées, leur désistement en faveur des moines, dans l'église même de St-Martin. Ceci se passait en 1096.

(11) Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, éd. Bournon, t. IV, p. 201.
Voir Pièce justificative n° III.

(12) Duchalais, dans la *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, t. XLV, p. 250. — L'abbaye de St-Maur des Fossés, qui avait été sous la tutelle du comte Bouchard, venait d'être remplacée par Henri I^{er}, en 1058, sous l'avouerie de Guillaume, comte de Corbeil. Ce fut à cette occasion qu'Eudes, moine de St-Maur, composa la vie de Bouchard.

L'année suivante, Hugues se rendit au château de Corbeil. Il avait là d'autres parents, fils de sa nièce Aremburge. L'aîné se nommait Ferri, le second Geofroi, le troisième Gautier, le dernier Bégon ; ils avaient aussi des sœurs. Par des sollicitations vives et renouvelées, Hugues décida sa nièce et tous les enfants de celle-ci à suivre l'exemple des fils de Séguin, et à renoncer à leurs droits éventuels sur cette part de son héritage.

Le chambrier de l'abbaye, Gautier, qui accompagnait le donateur, eut grand soin de donner à cet assentiment toute la solennité possible. Les témoins principaux furent Eudes, comte de Corbeil, Ferri fils de Baudoin de Beauvais, le vicomte Gaudri, Gautier et Gui, fils de Lisiard et petits-fils d'Ansoud-le-Riche (13). Puis on mentionne Ouri le Chaland, Payen de Lancé, Gautier de Coucy, Gaudri de Villecresnes, Géraud Gâtineau, Hugues de Moissy (Cramayel), Hugues de Brezolles, et Eudes de Champcueil.

Nous avons relevé ces noms, parce qu'ils présentent au point de vue de l'histoire de Corbeil un intérêt assez grand. Il est permis en effet de regarder cette énumération de témoins comme un aperçu de ce qu'était la petite cour du comte Eudes. La présence de noms qui se rattachent au Vendômois ou qui s'en rapprochent s'explique par le contact que, durant le long règne de Bouchard, la noblesse des deux comtés dut avoir, réunie qu'elle était sous un même chef.

Les cartulaires de Paris et de la banlieue nous représentent un certain nombre de ces chevaliers, rassemblés à Corbeil en 1097, comme fieffés dans l'Ile-de-France.

Parmi ces cartulaires, celui de N.-D. de Longpont est particulièrement intéressant à consulter. Il précise en effet l'alliance d'Aremburge avec Gaudri et donne sur leur descendance les détails les plus précieux. Nous y apprenons que le troisième des petits-neveux d'Hugues de Voves, Gautier, portait le surnom de

(13) *Walterius Lisiardus, Wido frater ejus*. Ces personnages sont connus par les cartulaires de N. D. de Longpont et de St-Martin-des-Champs. Ce dernier (B. N. ms. lat. 10977, fol. 33) contient une donation de tout le domaine de Sevrans par un vassal de Guérin fils de Milon et arrière-petit fils d'Ansoud le Riche, faite sous Geofroi, évêque de Paris (1060-1092) ; elle eut pour témoins : *Walbertus de Buria. et Richardus filius ejus* (Richard de Boury, frère d'Eustache qui fonda le prieuré de ce lieu) ; *Wirricus Malusvicinus et Rolulfus frater ejus* (Guerri et Raoul II Mauvoisin) ; *Lisiardus filius Ansoldi Parisiensis*.

Tirel (14) et qu'il fit, à la fin de sa vie, le pèlerinage de Jérusalem (15).

Nous sommes donc amené à l'identifier avec le personnage bien connu que Suger qualifie *vir nobilissimus* (16), et dont Orderic Vital nous a retracé l'existence mouvementée : chevalier valeureux, riche châtelain de Poix et de Pontoise, puissant entre les grands et très batailleur. Toutes ces aptitudes l'avaient rendu cher à Guillaume-le-Roux, fils et successeur de Guillaume-le-Conquérant au trône d'Angleterre. Gautier Tirel fut son familier, son commensal, son compagnon assidu ; ils ne pouvaient se séparer. Cette camaraderie eut pourtant une triste issue. Un jour que Guillaume était à la chasse, on le trouva mort, victime d'un étrange accident. Gautier jura qu'il ne se trouvait pas alors avec le prince ; mais il craignit sûrement d'être incriminé, et s'enfuit en France. Il se retira à Pontoise, où nous le voyons habiter vers 1102, et donner l'hospitalité dans son manoir à Louis, fils de Philippe I^{er}, exilé de la cour par la haine de Bertrade, sa belle-mère. Gautier épousa *Aélis*, fille de Richard, de la noble souche des Giffard ; il en eut deux fils, *Gautier Tirel* mort jeune et inhumé à Saint-Martin de Pontoise, et *Hugues Tirel* qui lui succéda (17).

Longtemps après — ayant fondé le prieuré de St-Denis de Poix en 1118 et l'abbaye de Selincourt en 1131, il partit pour le pèlerinage de Terre Sainte et mourut en chemin (18).

A la veille de son départ, il avait donné à l'église de Longpont sa part de la dime de Viry, qu'avait en gage *Thierri de Paris*, gendre de sa petite-nièce Aveline.



Geofroi, le second des fils d'Aremburge, survécut à Gautier. Il était seigneur d'Yerres et racheta de son arrière-petit-neveu la dime

(14) Nous maintenons cette forme graphique consacrée par l'usage. Mais le actes en langue française donnent la prononciation *Tireau* : « Je Willaumes Tiraus chevaliers sires de Pois ». (Charte originale de 1260, coll. D. Grenier, vol. 304).

(15) Bibl. Nat. Mss. lat. 9968, n^{os} 183, 178.

Pièces justificatives n^o V et n^o VI.

(16) *Vie de Louis le Gros*, éd. Auguste Molinier, p. 8.

(17) *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, publié par J. Depoin, p. 39 et 67.

(18) Orderic Vital, l. X, éd. Le Prévost, t. IV, p. 86-91.

de Viry qu'il voulut s'approprier. Cependant il finit par la rendre aux moines de Longpont, du consentement de sa femme *Ade Machaine*, et de leur fils *Gautier* surnommé *Tirel* comme son oncle. Cette restitution se fit sur le conseil d'Étienne, évêque de Paris et à la prière d'Hugues de Crécy, alors moine de St-Martin des Champs (19).

Nous n'avons pu savoir ce que devint le clerc *Bégon*, dernier fils d'Aremburge. Nous reviendrons tout à l'heure sur *Ferri*, l'aîné.

Leurs sœurs, dont parle la charte d'Hugues de Voves, étaient au nombre de deux: *Aclis* et *Mahaut*. Elles confirmèrent, seules de tous les enfants de Gaudri, une concession donnée par leur père, en qualité de vicomte de Corbeil, aux moines de Vauluisant, les exemptant de tous droits de péage dans la traversée de la ville (20). Si l'on en jugeait par le fait que ce dernier acte reçut l'approbation de Thibaut, évêque de Paris, on en conclurait que Gaudri a pu vivre jusqu'en 1143, date de l'avènement du prélat. Mais l'approbation put être sollicitée à une date postérieure; d'autant qu'il paraît certain que le siège de Paris resta depuis 1140 sans titulaire. Ce qui paraît probable, c'est que Gaudri a vécu après l'année 1118, date de la fondation du monastère de Preuilly: c'est du moins en septembre de cette année que fut ordonné le premier abbé, Artaud (21).

Gaudri accorda aux marchandises appartenant à ce monastère le libre travers de Corbeil, ce qui fut confirmé par *Gilles Sanglier* et *Gilles d'Ormoy*, ses petits-fils, en 1163-1164 22 .

(19) Bibl. Nat. Mss. lat. 9968, n° 178. Pièce justificative n° V.

(20) Voir Pièce justificative n° VII.

(21) 1118, Mense septembris, ordinatio Artaldi primi abbatis Prulliaci (B. N. Mss. lat. 5469, fol. 1).

(22) Luchaire, *Actes de Louis VII*, n° 501, d'après une copie des Archives Nat., K 192, n° 130. *Gilles Sanglier* (en latin *Setiger*) exempta aussi Clairvaux des droits de travers à Corbeil en 1164 (Ibid. n° 480).

Les deux *Gilles* étaient vassaux d'*André d'Ormoy*, connu par divers actes de ce temps, et dont ils tenaient en fief le droit de péage; tous ces personnages étaient donc des descendants de Gaudri, car le terme de *nepotes* doit, selon nous, être pris en ce sens.

Mais nous n'avons pu fixer encore la généalogie fort obscure de la famille d'Ormoy.

III

LES VICOMTES DE CORBEIL DE 1140 A 1237. — GILBERT I. — ANSEAU.
— GILBERT II. — PAYEN. — GUI.

Il est difficile d'expliquer comment après la mort de Gaudri, la vicomté de Corbeil passa aux mains d'un chevalier nommé *Gilbert*. Les prénoms des descendants de ce nouveau vicomte, Gilbert, Anseau, Payen, Gui, — sont exclusivement ceux de la maison de Garlande. Il semble donc permis de supposer que l'aîné des fils de Guillaume I^{er} de Livry, Gilbert Payen de Garlande, seigneur de Noisiel, qui mourut en Terre-Sainte, et dont l'alliance est inconnue, aurait épousé Mahaut, la dernière des filles de Gaudri, et en aurait eu un enfant, Gilbert I^{er} de Corbeil, élevé par son aïeul et qui lui aurait succédé..

Gaudri a certainement prolongé sa vie jusqu'aux dernières limites de la vieillesse. L'acte de lui que nous avons cité, où ses filles seules apportent leur adhésion, laisse à penser qu'il survécut à tous ses enfants mâles. Le fils de Gautier Tirel s'était fixé à Poix; Geofroi d'Yerres n'avait pas laissé de postérité, puisque sa terre passa à des collatéraux; Ferri était mort en Palestine, ne laissant qu'une fille; Ferri d'Etampes, l'aîné des enfants d'Aélis, avait porté les armes contre le roi de France; on arrive à s'expliquer ainsi que le fils de Mahaut ait été choisi par Louis VII pour remplacer le vieux Gaudri. Plusieurs titres parlent d'une vicomtesse Masceline de Corbeil, antérieure à Gilbert, et qui contribua à la dotation de l'abbaye d'Yerres. Le prénom de *Masceline* est un diminutif familier de *Mahaut* (*Mat-hild*, *Matz-lein*) (23).

Gilbert n'est connu que par les exemptions qu'il accorda à divers monastères. Ainsi, en faveur de Preuilly, il renonça au droit de salage sur le sel transporté pour les besoins des moines (24); à Vauluisant il abandonna le droit de péage à Corbeil pour tout ce

(23) A. N. LL 1599 B, fol. 35. Elle est citée dans une charte confirmative de l'archevêque Hugues de Sens (1145-1169).

(24) Pièce justificative n° VIII.

qui touchait au vivre et au vêtement des religieux (25). Enfin une charte de l'évêque de Paris, Thibaut, nous le montre atteint d'une très grave maladie, se recommandant aux prières des religieuses d'Yerres, et leur donnant la dîme qu'il possédait à Savigny (26).

La plupart de ces pièces sont revêtues de l'approbation de *Mabile*, sa femme, et d'*Anseau*, son fils; dans l'une d'elles on mentionne même le consentement de la femme et des enfants d'*Anseau*. *Mabile*, devenue veuve, et son fils *Anseau*, se firent inscrire au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye des Vaux de Cernay, en lui donnant des revenus en nature sur leurs vignes de Sufflet, au terroir de Bruyères-le-Châtel (27).

Anseau I épousa *Anne*, dont en 1163 il avait deux fils, *Gilbert II* et *Anseau II*. Nous croyons qu'*Anne* est la même personne qui figure comme mariée à *Anseau* en 1149 avec le surnom de *Bretonne* (28) et dont il n'avait pas alors d'enfants en âge de figurer dans un acte. En effet, affranchissant des serfs de St Germain des Prés, il se procura le consentement de *Raoul* et d'*Aélis*, ses frère et sœur, sans indiquer celui d'aucun enfant; tandis qu'en 1163 *Gilbert II* et *Anseau II* furent appelés à souscrire à une exemption de péage pour le travers de Corbeil, accordée par *Anseau I* et *Anne* à l'abbaye de Clairvaux (29).

Gilbert II est cité comme ayant été vicomte de Corbeil à la fin du XII^e siècle. Il céda la dîme de Bonneuil au chapitre de Paris, et son obit est inscrit au nécrologe de Notre-Dame à la date du 22 août (30). Bonneuil est un des plus anciens domaines connus

(25) Pièce justificative n° IX.

(26) Pièce justificative n° X.

(27) *Mabilia uxor Gilliberti vice comitis Corboliensis et Ansellus, ejusdem Mabilie filius, XVIII denarios concesserunt quos ipsis (monachis) pro censu viree de Sufflet debebant, et modium vini in torcular de Sufflet perpetuo habendum donaverunt* (Confirmation donnée en 1156 par Thibaut, év. de Paris, de tous les biens de l'abbaye de Vaux-de-Cernay, fondée en 1118. Voir Merlet et Moutié, *Cartul. des Vaux de Sernay*, t. I, p. 17).

(28) Pièce justificative n° XI. — *Anseau I* vivait encore en 1167: Voir Pièce justificative n° XII.

(29) Diplôme de Louis VII, 1162-1163, cité par M. d'Arbois de Jubainville, *Études sur l'intérieur des abbayes cisterciennes*, p. 381.

(30) XI kal. sept. (22 août). *Eodem die obiit Gillebertus de Corbolio, vice comes, a quo habuimus decimam Bonoili; et Galcherus de Montegaio, de cujus feodo decima illa erat, et dominium quod in illa habebat in perpetuum nobis dimisit* (Guérard, *Cartul. eccl. Paris.* IV, 134. Nécrologe de N. D. de Paris).

de la maison de Paris. C'est là qu'en 811, le comte Etienne, fils de Bégon, rédigea ses dernières volontés.



De 1199 à 1221, le vicomte de Corbeil se nomme *Payen*. Il amortit, en 1203, à St-Lazare de Paris, une vigne au Pré St-Gervais, donnée par une lépreuse, Hersende de la Poterie; — en février 1213 il confirme le don d'une terre fait par son vassal Pierre Panier (31); — en mai 1213, il se constitue *pleige* pour Guérin d'Igny — un descendant de Guérin de Paris — au sujet de la vente d'une pièce à l'abbaye de St-Victor (32); — en mars 1221, avec *Laurence* sa femme et *Gui*, son fils aîné il approuve la vente au Chapitre de Paris de la dime de Soignolles, par un chevalier qui la tenait de lui (33). *Gui* était vicomte de Corbeil dès le mois de mai 1224; il renonça en faveur de St-Lazare au cens qu'il avait conservé sur la vigne du Pré St-Gervais (34) et en 1228, il consentit à la cession de la dime de Barneau au couvent de Livry (35).

Cette dime fut en réalité, achetée de Gilbert, pour assurer une fondation de Simon de Poissy, en 1178. (De Lasteyrie, *Cartulaire de Paris*, t. I, p. 456). Gaucher de Montjay est Gaucher II de Châtillon.

(31) Petrus Paner dedit assensu Johannis filii sui, abbatie de Edera IIII arpennos terre. (Les *Panier* descendent de la famille d'Ormoy. *Guillelmus Paniers de l'rmeio* approuve en 1218 la cession d'une dime à Yerres par Guillaume Patez (Pasté de Corbeil). Mss lat. 17049, fol. 634).

Paganus vero vice comes Corbolii, de cujus feodo movebat, concessit, ann. 1212, m. febr. (B. N. Mss. lat. 17049, fol. 624).

(32) Coll. Baluze, t. LV, fol. 282.

Payen avait un oncle nommé Henri Ripeniaus, et confirma une donation de ce chevalier aux frères hospitaliers de Corbeil. (A. N. S 5145 B, n° 66. Pièce justificative n° XIII. A cette pièce est appendu un sceau équestre, malheureusement fruste, du vicomte Payen: ce sceau est mentionné par Douët d'Arcq, n° 701).

Payen, vicomte de Corbeil, est mentionné comme défunt dans un échange fait entre l'hôpital (de St-Jean de Jérusalem) et l'abbaye de St-Denis, affectant une rente sur un domaine « *qui fuit nobilis viri Pagani vice comitis Corboliensis* » (Delaville le Roulx, p. 513).

(33) Pièce justificative n° XV.

(34) Pièce justificative n° XVI.

(35) Barneau est un hameau de Soignolles dont la dime était partagée entre les familles Bruneau et de Seineport qui la tenaient de *Gui, vicomte de Corbeil et Guillaume son frère*. (Cf. Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. V, p. 144). En février 1229, n. st., le Roi approuve la cession au couvent de Livry d'une part de cette dime, tenue en fief *de dilecto et fideli nostro Guidone, vice comite Corbolii* (Arch. nat. K 179, n° 6). En 1228, Gui, chevalier, vicomte de Corbeil, autorise les frères de l'Hôtel-Dieu de Gonesse à posséder 9 arpents de terre à Bonneuil. (Léop. Delisle, *Fragments de l'Hist. de Gonesse, Bibl. de l'École des Chartes*, IV^e série, V, 130).

Gui épousa *Isabelle* : tous deux, en 1237, firent accord avec St-Denis au sujet de terres au Pré St-Gervais (36). En 1248, Simon de Poissy approuve la donation à St-Denis par son père « de toto feodo quem nobilis domina vice comitissa Corboliensis ab ipso patre meo tenebat in feodum ». C'est toujours au Pré St-Gervais, et cela laisse supposer que la vicomtesse dont il est question — sans doute Laurence, femme de Payen — était de la famille de Simon de Poissy le père. On se souvient que ce chevalier épousa en secondes noces Agnès de Garlande, veuve d'Aubert d'Andreselles, descendant au 5^e degré de Gaudri (37).



Nous arrêtons ici cette étude limitée, d'après son titre même, au XII^e siècle, mais, pour prouver à nos lecteurs que la matière n'est pas épuisée, nous citerons comme annexe un passage de M. Morize dans son *Étude Archéologique sur l'abbaye de N. D. des Vaux de Cernay*. Il y reproduit (planche XXXIX) le dessin de la dalle funéraire imagée de Jean le Vicomte de Corbeil, mort en 1323. Voici la description de ce monument :

Cette tombe a été découverte en 1873 devant la petite chapelle du transept méridional : nous en avons, dès cette époque, communiqué le dessin et la description à nos collègues de la Société archéologique de Rambouillet.

Cette dalle est longue de 2^m 20 centimètres, large de 1^m 20 centimètres en haut, et de 1 mètre seulement en bas, du côté qui était placé au levant.

L'angle supérieur à la droite du défunt a été brisé et perdu. L'épithaphe, en majuscules gothiques, gravées par une main inhabile, commence au milieu du côté supérieur ; on lit :

CI GIST MO || NSEIGNEUR JEHAN LE VICOUNTE DE COURBUËL
JADIS CHEVALIER QU || I TRESPASSA L'AN DE GRAC || E MIL CCC
ET XXIII LE XXIII JOUR DE MAY PRIEZ POUR...

Sous une arcade ogivale et subtrilobée, ornée de crochets, accompagnée de colonnettes, de pieds-droits élégants, et de deux anges balançant des encensoirs dans les angles supérieurs, le chevalier est représenté, les mains jointes sur la poitrine, revêtu d'un haubert qui protège tout son corps. Sa cotte d'armes armoriée est largement fendue pour le passage des bras. Un ceinturon garni de perles

(36) A. N. LL 1157, fol. 412.

(37) La mère d'Aubert d'Andreselles était fille d'Aveline, fille d'Eustachie, fille de Ferri, fils aîné de Gaudri.

et de petites croix grecques, retient l'épée passée sous l'écu. Ce seigneur portait : losangé de... et d'hermine, à la bande diminuée, ou cotice de..... brochant sur le tout. Les épaules reposent sur un coussin losangé comme la cotte d'armes et garni de houppes. Les pieds, armés d'éperons, s'appuient sur un lévrier. On regrette la disparition des incrustations de marbre qui représentaient le visage et les mains. Au-dessous des coudes, de petits écussons en métal manquent également ; on voit encore les entailles peu profondes qui les recevaient, et les trois trous creusés pour les scellements.

Nous n'avons trouvé aucun renseignement précis sur ce personnage, qui aura obtenu par quelque bienfait le droit de sépulture dans l'Église des Vaux. On sait seulement que les comtes de Corbeil, devenus héréditaires, avaient institué, pour les représenter au besoin, des vicomtes qui eurent pour apanage la seigneurie de Fontenay, surnommé le Vicomte, et que l'abbaye des Vaux avait, dès le XII^e siècle, aux environs de Fontenay, des fermes importantes : Boillonnel ou Boullineau, Roissy, Lavarville, Quinquempoix, donations d'André d'Ormoy. Nous ajouterons que le *Nobiliaire et Armoirial* du comté de Montfort, publié par MM. Maquet et de Dion, cite une famille le Vicomte, qui portait losangé, hermine et gueules. La tombe de Jehan le Vicomte est dressée maintenant près de la porte de l'église.

Ici encore nous avons une remarque à faire sur la planche insérée dans le tome V des *Inscriptions du diocèse de Paris* (*). Les Losanges non mouchetés d'hermines ont été couverts de noir, ainsi que la cotice brochant sur le tout, et les entailles destinées à recevoir des écussons en métal. Rien ne motive l'emploi souvent répété dans le même ouvrage, de ces taches noires fort disgracieuses (**).

(* Voici ce que dit, au sujet de ce tombeau, M. de Guilhermy (*Inscriptions de la France*, t. v, p. 297 :

Les comtes de Corbeil, devenus héréditaires vers le règne de Hugues-Capet, avaient institué, pour les représenter au besoin, des vicomtes qui eurent pour apanage la seigneurie de Fontenay, surnommé *le Vicomte*. Le premier de ces vicomtes apparaît sous le règne du roi Robert. (Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. XI, p. 102-110). Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur le vicomte Jean, qui mourut la sixième année du règne de Philippe de Valois, et qui aura mérité par quelque bienfait le droit de sépulture dans l'église abbatiale des Vaux-de-Cernay. — La *Gallia christiana* ne nous a fourni aucun renseignement sur la tombe du vicomte Jean, non plus que sur d'autres dalles dont on a récemment retrouvé quelques fragments.

(**) *Étude archéologique | sur l'Abbaye | de Notre-Dame des Vaux de Cernay | de l'ordre de Cîteaux et de l'Étroite Observance, | au Diocèse de Paris. | Résumé Historique et Description du Monastère | accompagnés de 50 planches au trait | par L. Morize, | Membre des Sociétés archéologiques de Rambouillet et de Touraine, | précédés d'une introduction avec 9 planches | par le comte A. de Dion | Président de la Société archéologique de Rambouillet. Tours, 1889. 1 vol. in-4.*

IV

FERRI DE CHATILLON, FILS DE GAUDRI. — DOUBLE ALLIANCE DES MAISONS
D'ÉTAMPES ET DE CORBEIL. — ISEMBART PAYEN ET FERRI D'ÉTAMPES.

(1096-1136)

Si l'on étudie l'histoire des diverses branches de la *maison de Paris*, on s'aperçoit qu'elle a dû son surnom de *Le Riche* principalement aux nombreuses brèches que, par des précaires plus ou moins frustratoires, par concession des rois ou simplement par le droit du plus fort, ses membres avaient su faire à la fortune des anciennes abbayes du Parisis. Les dîmes et les patronages d'églises de presque toute la banlieue, qu'on retrouve, au XI^e siècle, entre les mains de ces puissants chevaliers, étaient, pour la plupart, les débris du patrimoine de St-Denis, de St-Germain des Prés et des autres moûtiers dont les ducs de France avaient pris le titre d'abbés héréditaires.

C'est ainsi que les terres et les dîmes de Bondoufle, de Châtillon et de Viry se partagèrent entre les enfants de Gaudri. De même que Geofroi, l'un d'eux, eut la terre d'Yerres, Ferri l'aîné eut celle de Châtillon, et Bondoufle constitua la dot d'Aélis, mariée à Isembart Payen, fils d'Anseau d'Étampes. Isembart tenait en fief de son beau frère, à Bondoufle, l'église St-Denis -- titre qui indique nettement l'origine de ces biens ecclésiastiques, — l'aître, c'est-à-dire la propriété du sol de l'édifice, — le cimetière et les droits de sépulture, — enfin toute la dime, en comprenant toutes les dépendances de la paroisse et notamment le hameau de Fleury. Isembart et Aélis rendirent ces divers biens à l'Eglise; mais au lieu de les restituer à St-Denis, ils en firent don à Notre-Dame de Longpont, prieuré dépendant de St-Martin des Champs et dont presque tous les bienfaiteurs appartiennent à des branches de la maison de Paris.

L'évêque Geofroi, par un acte du commencement de l'année 1093, autorisa la transmission aux moines de Longpont de l'autel de Bondoufle et des droits religieux y afférents. Le motif de cette libéralité n'est pas indiqué, et le soin que prirent Isembart et sa femme d'obtenir le consentement de la mère et de tous les frères et

sœurs d'Aélis, prouve qu'à ce moment le couple étampoïis n'avait pas encore d'héritiers directs. La date de 1093 est évidemment très voisine du mariage d'Aélis : doit-on voir dans sa pieuse libéralité la rémunération d'une dispense de parenté ou le résultat d'un vœu fait avec son mari pour obtenir des « hoirs de leur corps » ? Elle se serait alors inspirée de l'exemple, bien connu dans les annales de la maison d'Anjou, d'Elisabeth, fille du comte Bouchard le Vieux et première femme de Foulques Nerra (38).

Ainsi notre supposition se justifierait par des habitudes contemporaines et des traditions de famille. Quant à l'autre hypothèse, celle d'un lien de parenté entre Isembart et Aélis, nous ne l'émettons pas non plus au hasard. Les chevaliers d'Étampes, au commencement du XII^e siècle, paraissent, d'après l'examen de tous les documents, n'avoir formé qu'une même race : or plusieurs d'entre eux portent le surnom de *Le Riche*, et les prénoms qu'ils affectionnent, ceux de Pierre, Anseau et Ferri, sont précisément des plus caractéristiques puisqu'ils se retrouvent dans toutes les branches connues de la maison de Paris.



La lignée à laquelle appartenait Isembart remonte à *Gautier d'Étampes* possesseur, à la fin du XI^e siècle, de la dime d'Orsonville, que sa femme *Adèle*, fille d'Hugues, et sœur de Gui Payen, seigneur de Palaiseau, lui avait apportée en mariage. Gautier vendit cette dime à St-Martin-des-Champs, du consentement de sa femme et de ses fils *Pierre* et *Anseau* (39).

Dans un mandement de Philippe I^{er}, en faveur des colliberts de la Trinité d'Étampes, daté de l'an 1106, Anseau est cité comme père de *Payen* et d'*Aubert* d'Étampes, auxquels le mandement est adressé ainsi qu'à divers autres fidèles, parmi lesquels *Jean*, fils de Payen, et *Mainier*, fils d'Aubert (40).

(38) Une donation fut faite à Marmoutier, dans ces circonstances, par Elisabeth et le comte son mari; elle fut suivie de la naissance d'une fille, dont les enfants héritèrent du Comté de Vendôme après la mort du fils de Bouchard, Renaud, évêque de Paris, comte de Vendôme et de Corbeil.

(39) B. N. Mss. lat. 10977, fol. 19. Pièce justificative n° XVII.

(40) B. N. Mss. lat. 17049, fol. 96. Mainier eut un frère appelé *Gui*: tous deux sont qualifiés cousins (*cognati*) de *Jean, fils de Payen*; *Mainier* épousa Mahaut et en eut trois enfants: *Simon, Aubert, Helisende*.

(B. N. Mss. lat. 9968, n° 213. Coll. Moreau, t. XLVII, fol. 58).

L'identification de ce *Payen fils d'Anseau d'Étampes* et mari d'Aélis, est absolument assurée. Mais *Jean*, l'aîné de ses fils, était certainement né d'un premier mariage. Sans cela il serait impossible de s'expliquer comment — ce qui est constaté, — il put épouser Eustachie, fille de Ferri de Châtillon et nièce d'Aélis, lorsqu'elle devint veuve de Baudoin de Beauvais. On conçoit au contraire fort bien comment Isembart, pour resserrer les liens de famille, fit épouser au fils qu'il avait eu d'une première union la fille du frère aîné de sa seconde femme.



Ferri de Châtillon prit part à la croisade de 1102, où très probablement il trouva la mort. Au cours de son voyage, il fit savoir à sa femme, qui portait le surnom de *Comtesse*, qu'il désirait, pour le repos de son âme, lui voir faire une fondation dans l'église de Longpont. *Comtesse* obéit volontiers à ce vœu : elle céda tous les cens qu'elle avait à Bondoufle, avec le croît éventuel dont ils étaient susceptibles, et donna aux moines la faculté de recueillir du bois mort pour leur chauffage : on voit par la notice qui relate ce don que la noble dame avait un médecin et un chapelain ; cela suppose un état social considérable pour l'époque (41).

Ferri ne laissa de son union qu'une fille, *Eustachie*. Elle épousa d'abord *Baudoin de Beauvais*, dont elle eut un fils *Ferri*, surnommé plus tard *du Donjon*. En secondes noces, elle épousa *Jean*, fils d'Isembart Payen. Au moment de cette seconde alliance, elle ratifia et fit ratifier à Ferri son fils les libéralités faites par sa mère, en exécution des dernières volontés de Ferri de Châtillon (42). Il nous semble utile d'insister sur l'étrange erreur des auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, d'après lesquels « Mauger, comte de Corbeil (dans la première moitié du XI^e siècle) eut pour fille Eustachie, femme de Jean d'Étampes, mère de Ferri et d'Adeline (sic) mariée à Baudoin de Corbeil ». — Il est difficile d'être plus médiocrement renseigné (43).



Avant de quitter la maison d'Étampes, nous devons dire un mot des enfants du second mariage d'Isembart avec Aélis de Corbeil.

(41) B. N. Mss. lat. 9968, n° 182. — Pièce justificative n° XX.

(42) B. N. Mss. lat. 9968, n° 183. — Pièce justificative n° XXI.

(43) T. II, p. 641.

Ils furent au nombre de trois : *Anseau*, *Ferri* et *Geofroi*. Ils nous sont connus par divers actes du cartulaire de St-Jean-en-Vallée, au diocèse de Chartres, concernant le domaine de Manterville, qui faisait partie du patrimoine d'Anseau, père d'Isembart et d'Aubert. Les quatre fils d'Isembart, et leurs cousins Mainier et *Gui*, fils d'Aubert, le cédèrent à Étienne, abbé de ce monastère (44). Jean déjà marié à Eustachie et père d'une fille, Aveline, résidait alors à Corbeil.

Un diplôme de Louis VI, daté de 1132, constate la renonciation, moyennant finance, par Ferri, l'un des fils d'Isembart, à une revendication qu'il avait formulée sur ce domaine à la mort de Jean, et le consentement donné à la cession de Manterville par Baudoin de Corbeil, mari d'Aveline (45).



Anseau, second fils d'Aélis et d'Isembart, est nommé quelquefois avec son oncle Gautier Tirel.

Il eut un fils appelé *Ferri*, qui confirma en présence de Geofroi d'Yerres, son grand-oncle maternel, la donation de la dîme de Viry et celle d'une part de dîme à Bondoufle, faite par Eustachie, fille de *Gui Lisiard de Montlhéry*. *Gui*, fils de *Lisiard*, était par son père petit-fils d'*Ansoud de Paris*, dit le *Riche*, et neveu de Guérin, mari d'Hersende. Or nous avons vu que le domaine de Bondoufle faisait partie du patrimoine de Gaudri : cette parenté explique parfaitement comment une fille de Gui Lisiard possédait une part des droits paroissiaux et tenait le fief de l'un des petits-fils d'Aélis, à laquelle Gaudri avait donné en dot la terre de Bondoufle (46).

(44) Étienne, abbé de St-Jean-en-Vallée, fils de Guerri, vidame de Chartres, et d'Helisende, était frère du vidame Hugues et d'une autre Helisende ; il siégea dès 1113 et est encore nommé en 1128. Son prédécesseur était encore abbé en 1108 ; et dès 1131, Etienne était remplacé par Hugues, son oncle. Peut-être faut-il identifier Helisende, mère de l'abbé Etienne, avec la fille de Mainier d'Étampes (note 40 *suprà*). Ce lien de famille expliquerait les donations des chevaliers d'Étampes à l'abbaye chartraine.

(45) B. N. Mss. lat. 5481, fol. 23 et 50. Pièces justificatives n^{os} XVIII et XIX.

(46) Fredericus filius Anseli concessit Deo et Bte M. de Longoponte... decimam de Bunduflo quam Eustacia, filia Guidonis Lisiardi de Monteletterico, moriens contulerat... Iterum concessit eis decimam de Viri... Testis Gaufridus de Edera avunculus ipsius (B. N. Mss. lat. 9968, n^o 190).

Le texte du cartulaire de Longpont (*Fredericus, filius Pagani de Stampis, qui fuit comes* permettrait de penser que Ferri, fils d'Isembart, aurait été pourvu d'un comté, ce que l'examen des synchronismes rend à peu près inadmissible. Mais Orderic Vital, qui lui donne aussi ce titre de comte, nous apprend que, loin d'être effectif, ce fut un simple surnom.

Il dit que Ferri (*Ferricus Comes*), qui dévastait avec Roger de Conches l'évêché d'Évreux en 1136, fut pris, conduit à Paris et enfermé dans un cachot. Sa femme se rendit auprès de Louis VI pour le revoir et obtenir sa délivrance ; revenant enceinte, elle fut blessée à cheval et mourut en chemin. Orderic emploie à propos de ce triste épisode ces termes : *Uxor Ferrici de Stampis, pro cuius stemmate ipse comes appellabatur* (47).

Ferri mourut peu après, sans laisser d'enfants. Il avait donné à Longpont où il voulut être enterré, des hôtes et une rente sur la grange commune à Bondoufle. Le jour de ses obsèques, sa cousine Eustachie et Ferri du Donjon, fils de celle-ci, déposèrent solennellement l'acte de confirmation de cette libéralité sur l'autel de Notre-Dame. Jean d'Étampes et ses autres frères étaient morts ou absents ; Baudoin de Corbeil, gendre d'Eustachie et de Jean, est seul nommé dans l'assistance (48).



L'usage allemand et italien d'attribuer aux filles le titre de leur mère, quelquefois même de leur grand-mère, était en vigueur en France au XII^e siècle. Le surnom de Comtesse, porté par la femme de Ferri de Châtillon, prouve que, comme son neveu Ferri d'Étampes, il avait pris alliance dans une famille de rang supérieur. Cela donne une idée précise de la brillante posture des chevaliers de Corbeil et d'Étampes au milieu du monde féodal de leur temps.

(47) Ord. Vital, lib. XIII, éd. Le Prévost, t. V, p. 77-79.

(48, B. N. Ms. lat. 9968 n^o 192. — Pièce justificative n^o XXII.

V

LA FAMILLE DE BEAUVAIS, TIGE DE LA MAISON DU DONJON ET DE LA SECONDE MAISON DE CORBEIL. — LES BAUDOIN. — EUSTACHIE, FILLE DE FERRI DE CHATILLON ; SES DEUX MARIS, BAUDOIN IV DE BEAUVAIS ET JEAN I D'ÉTAMPES. — FERRI DU DONJON ET SES DESCENDANTS.

Simultanément avec les personnages dont nous venons de parler, et qui constituaient la parenté immédiate du vicomte Gaudri, il existait à Corbeil une autre famille qui se distingue par le prénom caractéristique de *Baudoin* alternant avec celui de *Ferri* à tous les degrés de sa généalogie ; elle nous est connue sous les surnoms de *Beauvais* et de *du Donjon*. C'était évidemment dans cette famille que se recrutaient les châtelains auxquels était confiée la défense militaire de Corbeil.

Dès les dernières années du X^e siècle, Bouchard-le-Vieux avait établi dans cette ville, un prévôt nommé *Baudoin*, auquel il concéda, pour les honoraires de sa charge, des droits et des rentes à Lisses et au Vieux-Corbeil transmissibles à son fils *Aleran* et à deux autres héritiers (49).

Dans l'entourage du même Bouchard, aux derniers temps de sa vie, se trouvait un *Ferri* qui fut l'un des témoins de son testament (50). Une soixantaine d'années plus tard (51) un acte relatif à Jean, abbé de St-Spire, édité par M. Couard, cite parmi les témoins immédiatement après le Vicomte de Corbeil: *Balduinus Filius. Fre-*

(49) Aleran, après la mort de son père, céda immédiatement ses droits à l'abbaye des Fossés, qui obtint de Robert le Pieux, le 13 mai 1029, la confirmation de la donation de Bouchard, à laquelle elle se trouvait substituée (*Vita Burcardi*, éd. de M. de la Roncière, p. 23). Le nom d'Aleran rappelle celui d'un comte de Beauvais, beau-frère de Louis-le-Bègue, qui fut chargé de la garde de Pontoise contre les Normands, en 886, fut forcé de battre en retraite, et prit plus tard une part plus brillante à la défense de Paris contre les envahisseurs. De sa femme Rothilde, tante paternelle (*amita*) de Charles le Simple, il eut une fille qui fut la première femme de Hugues le Grand.

(50) Le 1^{er} mai 1006 (Tardif, *Cartons des Rois*, n^o 247).

(51) Cet acte non daté, est approuvé par le comte Bouchard II. Il est donc postérieur au 27 mai 1067, date à laquelle Guillaume était encore comte de Corbeil (A. N. K 20, n^o 3).

dericus. Balduinus Nepos. Wido Frederici, généalogie qui doit ainsi s'établir :

<i>Baudoin (le Père, sous-entendu)</i>	
<i>Baudoin (le Fils)</i>	<i>Ferri</i>
<i>Baudoin (le Petit-fils)</i>	<i>Gui</i>

Il résulte en effet d'un acte de 1071 que cet abbé Jean avait pour père *Baudoin de Corbeil* et pour frère *Ferri*. Ce *Ferri*, frère de Baudoin et de Jean, est certainement le *Ferri de Corbeil* qui, en 1067, souscrit à des diplômes de Philippe I^{er} enfant, et doit être identifié avec *Ferri*, qui en 1071 remplaça *Baudoin* comme grand sénéchal de France 52. En 1076, un acte de Bouchard II est souscrit immédiatement après lui, par *Ferri fils de Baudoin*, et plus loin, parmi les témoins figure *Baudoin de Beauvais*. En 1097, à la cour du comte Eudes, on cite immédiatement après lui et avant le vicomte Gaudri, *Ferri, fils de Baudoin de Beauvais* 53. Le *Baudoin de Beauvais* de 1076 et ce *Ferri, fils de Baudoin de Beauvais* en 1097 sont nécessairement à distinguer de *Baudoin de Beauvais*, premier mari d'Eustachie, petite-fille de Gaudri, et de son fils *Ferri*; et ce second *Baudoin de Beauvais* est également différent d'un troisième *Baudoin de Beauvais* qui épousa Aveline, fille d'Eustachie et de Jean d'Etampes, son second mari. Les documents dont nous disposons ne nous permettent pas d'éclaircir rigoureusement cette filiation compliquée par de continuelles répétitions de prénoms. C'est une des lacunes que nous avons exprimé, au début de cette étude, le regret de n'avoir pu combler. Ce qui est positif, c'est que le surnom de *Beauvais* et celui de *Corbeil* appartiennent indifféremment aux mêmes personnages (54). Pour nous reconnaître au milieu

(52) Arch. Nat. LL 1399, fol. 7. — Bib. Nat. Mss. lat. 12878, fol. 234 (*S. Frederici de Curbuilo*).

(53) Les témoins d'un acte du comte Eudes en 1096, qualifiés *proceres*, sont : *Fretericus filius Galdrici, Joffredus frater ejus* (*Ferri de Châtillon et Geofroi d'Yerres*), *Fredericus et Balduinus fratres*. (A. N. Cartul. de St-Jean de l'Hermitage de Corbeil, S 1117, n° 9).

(54) La preuve en ressort d'une notice du cartulaire de Longpont relative à *Baudoin de Beauvais*, premier mari d'Eustachie. On y remarque la souscription d'Isembart *Payen d'Etampes*, gendre de Gaudri. *Geraud Gâtineau* était un des chevaliers du comte Eudes en 1097.

Voici un extrait textuel de cette notice :

Dominus Baldoinus de Corboilo qui etiam de Belvaco dicitur, concessit ecclesie de Longoponte donum quod Giroldus Gastinellus fecerat de quodam nomine...

d'eux, et sans émettre aucune prétention de la rattacher à une chaîne unique, nous appellerons (55) *Baudoin I*, le prévôt de Bouchard-le-Vieux, *Baudoin II* le père de l'abbé Jean ; *Baudoin III*, le frère de l'abbé ; *Baudoin IV*, le petit-fils de Baudoin II, que la chronologie permet d'identifier avec l'époux d'Eustachie de Châtillon. Le mari d'Aveline d'Etampes, fille d'Eustachie, serait *Baudoin V*.

Le Cartulaire d'Yerres contient une charte d'Étienne de Senlis, évêque de Paris (1123-1142) approuvant de nombreux legs d'Eustachie à ce monastère de filles, où peut-être elle avait placé quelques-unes de ses proches parentes. Ce sont : quatre arpents de terre à Yerres même, au lieu où l'abbaye est établie ; les deux tiers de la dîme de Lieusaint, le tiers des dîmes de Brie, la terre de Raray, le Plessis que la donatrice avait acheté de ses deniers, cinq sous de cens sur son manoir d'Yerres, le patronage de la cure de Ville-l'Abbé et la moitié de la dîme. Eustachie affecta aussi à l'entretien de l'infirmerie du monastère tout ce qu'elle possédait à Chanteloup (56). Cette énumération permet de considérer Eustachie de Corbeil comme une des principales bienfaitrices du couvent d'Yerres, l'un des plus riches du Parisis, où se concentrèrent au XII^e siècle les libéralités de toute la noblesse de la banlieue.

On voit Eustachie posséder le domaine d'Yerres, que son oncle Geofroi avait eu en partage, soit que Ferri, père d'Eustachie, eût conservé un démembrement de la terre, soit plutôt que la seigneurie ait fait retour à Eustachie par la mort de son cousin, le jeune Gautier Tirel dont un seul acte fait mention, du vivant même de son père. En effet, l'un des membres de la famille du Donjon issu de Ferri, fils d'Eustachie, se qualifie au début du XIII^e siècle, seigneur d'Yerres.

Les générosités d'Eustachie furent confirmées par *Ferri*, son fils ; Jean d'Étampes, son second mari ; Aveline, sa fille, et *Baudoin V*, son gendre. Ces enfants, nés de deux lits, Ferri et Aveline, furent les seuls qui lui survécurent. Mais elle avait eu de Jean d'Étampes un fils, *Anseau*, mort avant elle, qui donna à Yerres la terre de

Testes... Paganus de Stampis. Ingenulfus de Firmitate... Nanterius. Lysiardus filius Godefridi (B. N. Mss. lat, 9968, n° 130).

(55) Il est pourtant extrêmement probable qu'il en est ainsi, puisque la prévôté de Corbeil au XIII^e siècle, était aux mains des descendants de Baudoin de Beauvais.

(56) Arch. Nat. LL 1599 B, fol. 68. Pièce justificative n° XXIII.

Mesnil Ricuin, du consentement de sa sœur Aveline et de son beau-frère (57).

Ferri, fils d'Eustachie et de Baudoin IV, figure sous le nom de *Ferri de Corbeil*, aux côtés de son beau-frère *Baudoin de Beauvais* (Baudoin V) au nombre des chevaliers qui souscrivirent en présence de Louis VII, le 24 mai 1138, un acte solennel d'Adam, vicomte de Melun. Adam confirme la renonciation à diverses coutumes sur les habitants de Moisenay et de Courceaux, faite en 1085 par Orson, l'un de ses prédécesseurs (58). Parmi les témoins du désistement d'Orson se trouvait le chevalier Hugues de Voves, oncle d'Aremburge, femme de Gaudri. C'est évidemment comme héritier de ce riche seigneur que *Ferri de Corbeil* et son beau-frère furent convoqués à l'assise de Melun, où fut confirmé l'acte auquel leur grand-oncle avait assisté. Que *Ferri*, fils d'Eustachie et beau-frère de Baudoin V, soit le même qui, dans de nombreux titres, est appelé *Ferri du Donjon*, on ne saurait le contredire. Un acte recognitif de l'évêque de Paris porte, en effet, qu'*Eustachie de Corbeil* ayant donné aux religieuses d'Yerres la terre de Chanteloup — pour les besoins de l'infirmerie comme nous l'avons vu — *Baudoin de Corbeil, son gendre*, y ajouta la dime d'Oisonville (59). Or une approbation de ce don par Manassé II, évêque d'Orléans, constate la présence et l'adhésion de *Ferri du Donjon, de Ferri et Jean, neveux de Baudoin* (60).



Les éditeurs du *Cartulaire des Vaux-de-Cernay* ont émis l'idée que le surnom *du Donjon* proviendrait, non de la garde du donjon de Corbeil, mais du fief *des Donjons*, à Soisy-sous-Étiolles. Nous pensons au contraire que ce fief fut ainsi nommé parce qu'il se trouvait être un bien *des membres de la famille du Donjon*.

(57) « Ansellus filius Johannis de Stampis » donne à Yerres la terre « de Mansionilo Ricuini. »

« Baldovinus sororius ejus » la concède au nom de sa femme Aveline.

« Teodericus de Bovilla » donne le fief qu'il tenait d'Anseau dans la même terre. Ode femme de Gui de Boville le concède en présence de ses fils et filles. An. 1139, 3^e du règne de Louis VII. (A. N. LL 1599 B, n^o 9).

(58) Tardif, *Cartons des Rois*, p. 435.

(59) En Eure-et-Loir, près de Pussay, dans le voisinage d'Étampes.

(60) « Manasses (*Manasse II, 1146-1185*), Dei gratia Aurelianensis ecclesie minister humilis, ovium Domini sanctimonialium de Edera attendentes humilitatem,

La garde du donjon de Corbeil avait d'abord été confiée à Henri, frère de Baudoin V de Beauvais (61). Il se qualifiait en 1161 *Henri du Donjon* et souscrivait avec son fils *Barthélemi* à une libéralité de sa fille Elisabeth mariée à Dier, fils d'Eudes le Roux, en faveur de Vauluisant (62). Barthélemi était trop jeune sans doute pour remplacer son père lorsqu'il mourut; nous le verrons en 1174 partager des biens féodaux avec son cousin germain Jean II, fils de Baudoin V. Il était marié en 1208 à Philippe, fille d'Adam Héron et est encore cité dans un acte royal de 1217 (63) et en 1232 (120).



Ce fut *Ferri* fils d'Eustachie, qui remplaça Henri, peu après 1161. Il vivait encore en 1174, et est qualifié dans un titre oncle maternel de *Jean II* et de *Renaud* de Corbeil, fils de sa sœur Aveline (64).

Ferri du Donjon fut l'un des chevaliers de Maurice, évêque de Paris, et sa souscription figure dans divers actes de ce prélat: en 1169 avec *Adam III de l'Isle*, marié à une fille de sa sœur Aveline (65; -- en 1172 avec un autre de ses fils, *Baudoin* (66) etc. Il obtint, avec l'assentiment de Maurice, et de l'abbé de Notre-

decimam de Oconisvilla quam de nostro feodo Balduinus de Corbilio tenebat, concessimus et donum supradicti B. laudavimus... Et sciendum quod dono Balduini interfuere Fredericus de Dominio et Fredericus et Johannes, nepotes ipsius Balduini » (Col. Baluze, t. LXXIII, fol. 102 et B. N. mss. lat. 17049, fol. 612).

Cette donation eut lieu avant 1149, date de la mort de Thibaut, évêque de Paris.
« T. Parisiensis episcopus.

Notum..... quod Eustachia de Corboilo monialibus Ederensibus terram de Cantulupi dedit, et Balduinus de Corboilo gener ejus, decimam de Osenvilla » (Mss. lat. 17045, fol. 612).

(61) Voir pièce justificative n° VI. — Nous inclinons à croire que le *Ferricus de Dompnionne*, qui souscrit à une fondation faite pour l'âme de Louis VI par sa filleule Gente, sans doute peu après 1138, est le père d'Henri et de Baudoin V (De Lasteyrie, *Cartulaire de Paris*, I, 265, d'après K 23, n° 154. Cf. sur la donatrice, fille du médecin Obizon, le *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, note 358).

(62) Bibl. Nat. Mss. lat. 9901, fol. 99. On a vu dans le chapitre II, que les vicomtes de Corbeil s'intéressaient particulièrement à ce monastère.

(63) Mss. lat. 10943, fol. 229. — Voir plus loin, chap. VII et VIII.

(64) « Johannes de Corboilo filius Balduini, voluntate uxoris sue Charcasone et Eustachie filie sue et Rainaldi fratris sui, dat abbatisse de Edera...

« Testes Fredericus avunculus Johannis ». — Anno 1174...

(B. N. Mss. lat. 17049, fol. 623).

(65) A. N. LL 1599 B, fol. 31.

(66) B. N. Mss. lat. 17049, fol. 621

Dame de Corbeil, Aubert, la concession de l'autel du Crucifix, dans cette église, ce que Louis VII confirma (67).

Baudoin avait succédé à *Ferri* son père dans la garde du donjon dès 1182. Nous le voyons approuver une vente faite moyennant 47 livres, par le chevalier *Milon de Servon* aux religieuses d'Yerres, d'une rente de 3 muids de blé à Brie, mouvant en fief de *Baudoin*. Parmi les témoins de cet acte, on cite *Jean II de Corbeil*, cousin germain de *Baudoin*, *André II d'Ormoy*, fils de *Gilles* (68) et *Ligier de Corbeil* (69).

Baudoin fit à Yerres, en 1189, une donation pour constituer la dot d'*Agnès*, sa fille, qu'il y consacra à Dieu. On trouve à la date de 1199, une charte de la reine *Adèle*, constatant que *Hugues d'Évry* a vendu à l'abbesse d'Yerres la dime de *Mardelay*, qu'il tenait de *Baudoin du Donjon* 70.

Baudoin avait épousé la sœur de *Gaucher de Châtillon*, *Amicie*, qui lui apporta la terre de *Breteuil*. Dans la dot d'*Amicie* fut aussi compris un fief de dix livres de rente mouvant de l'abbaye de *Saint-Denis*, dont elle et son mari se dessaisirent en faveur de ce monastère en mars 1202 (71).

(67) Par un diplôme donné entre le 16 avril 1172 et le 7 avril 1173 (Diplôme original. Archives de la fabrique St-Spire de Corbeil. Luchaire, *Actes de Louis VII*, n° 626). — Expédition du temps aux archives de Seine-et-Oise, G. 239. — Pièce justificative n° XXIV.

Nous croyons qu'il faut lire, dans le nécrologe de St-Spire : « IV Id. Martii ob. Ferrici de Dunionno » au lieu de « Ferrici de Duisonno » ; car son anniversaire fut fondé au moyen de rentes sur le vignoble de *Saintry*, un des fiefs de la maison de *Corbeil*.

(68) Mss. lat. 17049, fol. 522.

(69) Id. fol. 631. — Par une coïncidence assez étrange, il existait à la même date parmi les chevaliers de *Robert II*, comte de *Dreux*, un *Baudoin du Donjon* (*Balduinus del Dongun*, acte de 1198. A. N. L 549, n° 4). La distinction s'impose, d'après une charte de *Robert I^{er}* comte de *Dreux*, qui établit d'une manière absolument distincte la généalogie de cette autre famille du *Donjon* (Arch. de l'Eure, H. 319, N° 136).

C'est à cette dernière qu'appartiennent les bienfaiteurs de la léproserie de *Beaulieu* que MM. *Merlet* et *Moutié* ont pensé rattacher aux *du Donjon* de *Corbeil* (*Cartulaire des Vaux de Cernay*, I, 192).

Il y avait aussi à *Amiens* et dans bien d'autres villes des familles portant, pour la même cause, un surnom identique.

(70) Mss. lat. 17049, fol. 629.

(71) Coll. Baluze, t. IV, fol. 394. Voir Pièce justificative n° XXV. — Le contre sceau de *Baudoin* porte un lion naissant, accompagné d'une fleur de lis à senestre.

Amicie est, d'après le P. *Anselme* (VI, 93), une fille de *Gui II*, seigneur de *Châtillon* et de *Monjay* et d'*Alix de Dreux*, veuve en premières noces de *Gale-*

Amicie était certainement veuve en 1204, car dans un titre où la reine Adèle la qualifie « *Amicia de Dongione fidelis nostra* », c'est elle qui, comme suzeraine, approuve le don à Notre-Dame de Franchart, dans la forêt de Fontainebleau, par Robert de Milly, de ce qu'il avait à Monceaux provenant de la dot d'Eremburge sa femme, sœur d'André Poulain (72).

En 1213, Amicie de Châtillon s'était remariée à *Jean Briart*. Elle fit don à l'abbaye de Chaalis de cent sous de rente pour le luminaire de l'église (73).

ran III, sire de Breteuil. C'est en raison de cette alliance que Gaucher III, frère d'Amicie, est qualifié de cousin (*cognatus, consanguineus*) par Philippe-Auguste (Duchesne, *Preuves de l'Hist. de Chastillon*, p. 31).

Le P. Anselme dit qu'Amicie était mariée en 1185 à Baudoin du Donjon « fils de Gui du Donjon, un des plus célèbres chevaliers de son temps ». Cette filiation est erronée. Du reste, le P. Anselme n'a pas connu le second mariage d'Amicie avec Jean Briart.

(72) Mss. lat. 17049, fol. 271.

(73) *Sciant omnes tam presentes quam posterii quod ego Amicia uxor quondam Baudoini de Donjun, de voluntate Dni Johannis Briardi, presentis viri mei do et concedo in perpetuam elemosinam ecclesie Bte Marie Karoliloci et fratribus ibidem Deo servientibus xx sol. censuales ad luminare ecclesie in censu meo quem habeo apud Domnum Martinum, in festo Bti Dyonisii singulis annis recipiendos. Quod ne ulla possit oblivione delei aut cujusquam calumpnia impediri, presentem cartam scribi volui et sigilli mariti mei impressione muniti.*

Actum est hoc anno ab Incarnatione Dni M° CC° XIII°.

(Inventaire des titres de Chaalis, rédigé à la fin du XIII^e siècle. B. N. Mss. lat. 11003, fol. CCLV).

— Amicie d'Yerres, femme de Jean Briart (*Amicia uxor Johannis Briart*), fit en mai 1213 à l'abbaye de St Antoine-des-Champs une donation à laquelle est appendu son sceau, qui est de toute beauté.

Il représente une dame debout vue de face, en robe et manteau croisé par devant, tenant une fleur de lys dans la main droite; la coiffure est carrée. Ce sceau ogival, de 60 millimètres de haut, a pour légende :

+ SIGILLVM AMICIE DE HEDERA.

Le contre sceau porte, dans le champ, une fleur de lys (A. N. S. 4374, n° 18. — Douet-d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 1565). Voici le texte de cet acte :

« Fgo Amicia uxor Dni Johannis Briart n. f. quod assensu et voluntate supranominati J. mariti mei dedi et concessi ecclesie S^{ti} Antonii Par. in puram et perp. elemosinam triginta sol. par. ob salutem et remedium anime J. mariti mei et mee, necnon parentorum meorum. Et sciendum quod supradicti xxx sol. solventur singulis annis in octavis Resurrectionis Dni apud *Mintri* in redditibus Fossatorum. Notandum... quod pecunia sepedicta expendetur ad luminare ecclesie pretaxate. In cujus rei memoriam et testimonium p. l. feci et sigilli mei munimine roboravi.

Actum anno Dni M° CC° XIII°, mense maio ».

En 1214, Simon de Poissy et Agnès sa femme, Jean Briart et Amicie, approuvent la donation d'une grange à Paris, près du Palais des Thermes, située dans leur censive (*Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, I, 193).

En février 1219, Jean Briart, qui se qualifie sire de Breteuil, fit du consentement d'Amicie, certains legs aux confrères de Saint-Romain, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, comme le prouve une charte encadrée formant une pièce de musée, conservée dans le cabinet de l'Archiviste de Seine-et-Oise.

Cette libéralité peut être regardée comme faite *in extremis*. Amicie était, en effet, veuve pour la seconde fois quelques mois après, en mai 1219. A cette date, elle légua à l'abbaye d'Yerres la moitié d'un moulin que son mari et elle avaient acheté 74 .

Jean du Donjon, seigneur d'Yerres de 1228 à 1253, fut certainement l'un des héritiers de Baudoin (75).



Baudoin fut remplacé à Corbeil par *Pierre*, probablement son fils aîné. On le trouve au premier rang des témoins appelés par les moines de Barbeaux à constater la vente d'une maison à Corbeil qui leur fut faite en 1203 (76).

L'énumération des témoins de cet acte est intéressante pour l'histoire de Corbeil à cette époque : « *Astantibus his: Petrus miles de Donjone. Girardus, capicerius B^{ti} Exuperii Corboilum. Gilbertus prepositus Corboilum. Terricus cantor B^{te} Marie Corboilum. Terricus serviens D^{ne} Regine* (Ce sergent de la reine Adèle devint chambrier de Blanche de Castille en 1223). *Bartolomeus miles* (fils d'Henri du Donjon ».

En 1214, *Pierre du Donjon*, son frère *Gui*, *Pierre* et *Jean*, chevaliers, fils de Pierre, approuvèrent une donation d'Havise d'Ormoy, mère de Ferri de Montlignon, aux Vaux-de-Cernay (77).

En 1221, *Pierre du Donjon* autorisa, comme suzerain, l'échange fait avec l'abbaye d'Yerres par *Ferri de Gazeran* d'une portion du cens de Corbeil, que Ferri tenait de *Mainier de Gazeran*, son

(74) Mss. lat. 17049, fol. 619.

(75) Coll. Baluze, t. LV, fol. 395 (an. 1247).

(76) Par *Simon*, seigneur de *Gazeran*, son frère *Ferri* et son neveu *Adam*, qui sont aussi à rattacher à la maison de Corbeil (B. N. Mss. lat. 10943, fol. 228).

(77) *Cart. des Vaux de Cernay*, I, 191, 192. Le sceau de Gui porte un écu triangulaire semé de fleurs de lis, au lion naissant brochant sur le tout. Les éditeurs du *Cartulaire* ont vu dans ce semis une trace de la descendance royale de Gui, fils d'Amicie, fille d'Alix de Dreux et de Gui II de Châtillon.

neveu, et celui-ci de Pierre du Donjon. — Pierre était aussi le suzerain de Baudoin VI de Corbeil pour certaines terres (78).

A Corbeil, en 1227, avec sa femme Marguerite, il approuva le legs fait à St-Spire par le chanoine Renaud de Cramayel du quint de son héritage. Il mourut le 1^{er} avril 1232. En juillet suivant, son fils *Renaud*, archidiacre d'Orléans, fonda son anniversaire à St-Spire au moyen d'une rente de dix sous sur le cens de Vieilleruche (79). Le cartulaire d'Yerres contient une donation, non datée, de *Renaud du Donjon*, avec l'assentiment de *Baudoin* et *Renaud du Donjon* et d'*Agnès*, femme de ce dernier. Baudoin et Renaud pouvaient être les frères de Pierre (80).

Outre le chanoine Renaud, Pierre du Donjon eut pour fils *Jean* et *Pierre II*, tous deux chevaliers en février 1226. De leur consentement, il acensa aux « hôtes » de Saint-Martin-des-Champs la taille qu'il exigeait d'eux, sous condition que par chaque arpent des terres qu'ils cultivaient, ils lui payeraient une redevance de deux sols, et qu'ils feraient résider avec eux ceux de leurs enfants mariés à des étrangers au pays, auxquels ils auraient donné en dot une portion de ces terres. Cette clause, que certains écrivains ont taxée de tyrannique, visait à conserver au domaine sa valeur en y stabilisant une population agricole toujours tentée d'émigrer pour aller chercher un sol plus riche ou plus fertile.

A cet acte que nous reproduisons aux pièces justificatives (n° XXVI) est attaché un sceau de Pierre du Donjon; l'écu est

(78) « Nos *Ferricus de Gaseren, Petrus de Donjone et Menerius de Gaseren* milites n. f. quod ego Ferricus dedi abbacie de Edera xvii sol, iiii den. in censu meo de Corbolio... Propter hoc de cetero habebō xvii sol. iiii den. in censu *Dne de la Bruiere*. Nos Petrus de D. et Menerius de G. de quorum feodo census predictus de Corbolio movet, laudamus... Actum anno 1221 mense octobri ».

(A. N. LL 1599 B, fol. 217).

— « Reverendi fratri ac domino divina Providencia Parisiensi episcopo, Dnus B. de Corbolio salutem et filialem dilectionem. Notum vobis facio quod ego assensu et voluntate Dni *Petri de Dongenio*, dedi VIII^o arp. terre de testamento *Milet de Luennio* (Loigny près de Châteaudun), quod imposuit super nos Ameline uxori sue in eleemosinam ad vitam suam, ita quod V arpenni illius terre remanebunt ad ecclesiam B^{te} Marie de Edera post decessum ejusdem Ameline, et tres arpenni *Sancto Aviti de Chastro Ouduno*, si Domini predictae illius terre hoc voluerint consentire ».

(A. N. LL 1599 B. Cartulaire d'Yerres, XIII^o S., fol. 159).

(79) *Cartulaire de St-Spire*, publié par M. Côtard, p. 70. — Nécrologe de St-Spire.

(80) Mss. lat. 17049, fol. 626.

chargé d'un donjon à poivrière accosté de deux fleurs de lis d'or.

Ces armes ne furent point reprises par Jean, l'aîné de ses fils, qui prit le titre de seigneur d'Yerres dès 1228.

En 1240, approuvant pour lui et son frère Renaud, archidiacre d'Orléans, des libéralités faites aux hospitaliers de Jérusalem par Adeline de Balisy, il scelle d'un écu chargé de trois besans ou tourteaux (81).

Nous connaissons entre autres actes de Jean du Donjon, un aveu rendu à Ste-Geneviève pour le bois dit *Cornovalle*, à Épinay (82), et un accord passé, en septembre 1235, du consentement de sa femme Clémence, avec les habitants d'Yerres, par lequel il les abonna *abonavi* à la taille moyennant un forfait annuel de 50 livres payables à la St-André 83.

Jean du Donjon vivait encore en 1253 84. En 1260, le seigneur d'Yerres qui procéda à de nombreux affranchissements, s'appelle simplement *Jean de Yerre*, chevalier; il a pour femme Isabel et sonsceau, assez fruste, porte trois besans ou trois tourteaux.

Suivant le P. Anselme, c'est un fils cadet de *Guillaume*, fils lui-même de *Pierre de France* et d'Élisabeth de Courtenay, cousine germaine par sa mère de Baudoin du Donjon. Guillaume aurait hérité de Jean du Donjon la terre d'Yerres en 1255; il portait *d'or à trois tourteaux de gueules*.

Une autre alliance à signaler est celle d'Isabelle de Corbeil, de la branche de Gretz, avec Jean II de Courtenay, dont l'une des filles, l'abbesse d'Yerres Marguerite III, mourut en 1312.

(81) Ego Johannes de Dongionno dnus Hedere... Concessi totam elemosinam quam dna Adelina de Balisiaco... fecit fratribus hospitalis Jerosolimitani apud Gerciacum et in territorio ejusdem ville in pratis vineis, terris et aliis... et garentizare creantavi erga fratrem meum Renaudum archidiaconum Aurelianensem et erga omnes alios rectos heredes meos. Actum anno Dni M° duc° trincesimo nono, mense marcio. Arch. Nat. S 5125, n° 50).

(82) « *Johannes de Donjon miles Dnus Hedere... teneo totum nemus quod dicitur Cornovalle apud Spinolium ab abbate et conventu S^{te} Genovefe Par. ad censum XIII denar. par.*

« An. 1228, mense maio ».

(Bibl. de Ste Geneviève: Cartul. de Ste Geneviève, p. 171.)

(83) Arch. de Seine-et-Oise. A. 1005.

(84) Coll. Baluze, t. LI, fol. 184 (Abbaye du Jard).

V

AVFLINE, FILLE D'EUSTACHIE, MARIÉE A BAUDOIN V DE BLAUVAIS ET DE CORBEIL. LEURS ENFANTS JEAN ET RENAUD DE CORBEIL; LEURS GENDRES ADAM DE CHAILLY, ÉTIENNE, THIERRI DE PARIS.

1132-1246

Baudoin V de Beauvais, mari d'Aveline, est nommé dans divers actes, dont le plus ancien remonte à 1132 (85). A cette date, il confirma la donation de Manterville, faite par *Payen d'Etampes*, grand-père de sa femme, à l'abbaye de St-Jean-en-Vallée. Nous venons de le rencontrer à Melun en 1138. On le vit encore assister à la renonciation passée à Corbeil, en présence de Bernard, archidiaque de Paris, après 1143, par la femme d'*Adam de Chailly*, à ses droits propres sur les deux tiers de la dime de Combs, vendue par son mari à l'abbaye de St-Victor. La dame de Chailly était certainement de la famille de Baudoin, car l'église de Combs fut donnée par un clerc de Corbeil, nommé Baudoin, au même monastère où il se fit chanoine régulier (85).

Un acte postérieur nous apprend que la femme d'Adam de Chailly se nommait *Aveline*, et qu'*Eudes Briart*, petit-fils de Baudoin V, tenait d'elle des droits seigneuriaux à Brie (86). Il est donc permis de regarder Aveline de Chailly comme une fille de Baudoin V et d'Aveline de Corbeil. Il est certain d'ailleurs que Baudoin eut une fille de ce nom, dont en 1191, était veuf le chevalier Etienne qui conclut, au nom de tous les héritiers de Baudoin, un accord avec l'abbaye de Barbeaux en présence de la reine Adèle (87).

Une autre fille de Baudoin V, dont le nom n'est pas indiqué, épousa *Thierry de Paris* (88).

Vers la fin de 1147, l'abbé Suger écrivait à Thibaut, comte de Blois, que se rendant dans le pays de Chartres, il le pria d'envoyer au devant de lui Baudoin de Corbeil pour le recevoir le 1^{er}

(85) Voir pièces justificatives n^{os} XXII et XXIII.

(86) Pièce justificative n^o XXIX.

(87) B. N. Mss. lat. 10913, vol. 228.

(88) « *Theodericus miles de Parisius, gener Aveline* » est témoin d'un acte de Milon de Linas (B. N. Mss. lat. 9268, n^o 126). Les relations de Thierry de Paris avec les Corbeil ont été constatées plus haut par l'engagement qui lui fut fait de la dime de Viry.

janvier à Rosoy-en-Brie ; le lendemain vendredi (2 janvier 1148), il se trouverait à Corbeil où il pria Thibaut de le venir joindre (89).

Baudoin mourut sans doute peu après. Nous ne connaissons aucun acte où ses enfants soient énumérés. C'est occasionnellement que nous avons retrouvé les noms de deux de ses gendres. En 1174, *Jean*, son fils aîné, fit un don à l'abbaye d'Yerres du consentement de son frère *Renaud*, de sa femme *Carcassonne* et de sa fille *Eustachie* (90). Cet acte et un autre de 1196 où Renaud approuve la vente par son frère Jean aux chanoines de St-Victor de cent arpents de bois entre Soisy et Draveil, sont les seuls où nous ayons relevé les noms des fils de Baudoin V et d'Aveline (91). Dans l'acte de 1196, Jean fait intervenir, outre son frère Renaud, deux de ses neveux : *Joubert Briart et Aubert d'Andreselles*. Ces deux personnages n'avaient rien de commun avec Renaud, qui n'eut sans doute que des filles, puisque sa succession passa à deux étrangers à la famille de Corbeil, *Manassé de Garlande* et *Gilles de Versailles* (92). *Joubert Briart II* était seigneur de Villepescle du chef de sa mère *Eustachie*, femme de *Ferri Briart II*, issu d'une famille existant avec ce surnom à Corbeil dès le commencement du XII^e siècle (93).

On voit, en coordonnant ces renseignements, qu'*Eustachie* était une des filles de Baudoin V et d'Aveline, ayant repris le prénom de sa grand'mère, suivant un usage extrêmement fréquent en ce

(89) *Historiens de France*, XV, 490.

(90) B. N. Mss. lat. 17049, fol. 623.

(91) Arch. Nat. LL 1450, fol. 18. — B. N. Coll. Baluze, t. LI, fol. 111. Voir pièce justificative n° XXXII.

(92) En 1221 Hugues de Ste-Croix d'Étampes reconnaît posséder des biens à Étampes *ex hereditate defuncti Renaudi de Corbolio, sibi à Manasserio de Garlande et Gilone de Versaliis venditis*.

Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, I, 536. — Léopold Delisle, *Catal. des Actes de Philippe-Auguste*, n° 2045-2046).

(93) Ce point résulte de la comparaison de deux textes relatifs à *Gui Briart*, seigneur de Villepescle de 1227 à 1246. Dans l'un, Gui parle de son père *Joubert Briart* (B. N. Mss. lat. 5416 fol. 229) ; dans l'autre il confirme un don de son aïeule (*avia mea*) *Eustachie*, femme de *Ferri Briart* (B. N. mss. lat. 17049, fol. 627).

Joubert Briart II, fils d'*Eustachie*, ne doit pas être confondu avec un *Joubert Briart I* marié à *Voisine* en 1175 et qui s'était fait templier en 1183 (B. N. Mss. lat. 17049, fol. 624, et 5480, fol. 442). Nous espérons pouvoir donner ultérieurement sur les familles *Briart* de Corbeil, *Pasté* et *d'Andreselles*, une communication détaillée.

temps-là. On eût pu, en l'absence de toute autre indication, conclure qu'*Aubert d'Andreselles* était frère de Joubert Briart, et fils d'Eustachie, de ce fait qu'une de ses filles, portant ce même nom, fut religieuse à Yerres (94). Mais cette conjecture est contredite par un texte très précis où Anseau II, sire de l'Isle-Adam, déclare qu'*Aubert d'Andreselles* est son frère (95).

Comme les titres de l'abbaye du Val, qui font connaître dans les moindres détails la généalogie d'Anseau II, ne permettent pas de le supposer fils d'Eustachie, et lui donnent pour mère *Aélis*, femme d'Adam II, il faut admettre que cette dame de l'Isle-Adam fut une quatrième fille de Baudoin V et d'Aveline.

En 1175 *Aélis*, de concert avec Adam II son mari, fonda une messe hebdomadaire à St-Martin de l'Isle-Adam (96). L'obituaire de St-Spire, publié par M. Coüard à la suite du Cartulaire de cette collégiale, cite, au 8 mai, une fille de Baudoin de Beauvais, du nom d'*Allis*, qui donna six sous parisis de rente sur le cens de Saint-Ferréol pour fonder son anniversaire. Nous retrouverons plus tard la censive de St-Ferréol aux mains de Jean II de Corbeil, fils d'Aveline et petit-fils d'Eustachie. Il est donc présumable que c'est de Baudoin V, mari d'Aveline, qu'il s'agit ici, et qu'*Aélis*, femme d'Adam II de l'Isle, est à compter au nombre des sœurs de Jean II.

(94) Arch. Nat. LL. 1599 B, fol. 76.

95) *Cartulaire de Bon Port*, publié par Andrieux, p. 1. — Adam II de l'Isle fut témoin de plusieurs actes avec divers membres de la famille de Corbeil.

Cette fraternité d'*Aubert d'Andreselles* et d'Anseau II de l'Isle prouve, non que tous deux auraient été fils d'Adam II, mais qu'*Aélis* était veuve lorsqu'elle épousa le sire de l'Isle-Adam.

La terre d'Andreselles (aujourd'hui Andrezel, canton de Mormant), avait été donnée au XI^e siècle à Saint-Maur par un chevalier Eudes, fondateur du prieuré de St-Vrain; Louis VII autorisa *Aubert d'Avon* (Fontainebleau) un de ses familiers, entre les mains de qui elle se trouvait cent ans après, à y élever une tour. *Aubert* et son fils *Hugues* ayant péri dans la Croisade de 1148, Louis VII écrivit à *Suger* de s'assurer de la garde de cette forteresse. *Hugues* fut peut-être le premier mari d'*Aélis*.

(96) B. N. Mss. lat. 5462, fol. 210.

VI

JEAN II DE CORBEIL ET JEANNE CARCASSONNE DE DURAS, SA FEMME.

(1174-1224)

Jean II de Corbeil est assurément le personnage le plus connu de toute cette lignée. Il était chevalier (97) et l'un des fidèles de la reine Adèle, dame de Corbeil (98). Maurice de Sully, évêque de Paris, lui décerne des éloges publics en vantant ses hautes vertus et ses excellentes dispositions envers l'Église (99).

Il épousa, bien avant 1174, *Jeanne de Duras*, surnommée *Carcassonne* sans doute à cause du lieu de sa naissance (100). Elle lui donna une nombreuse postérité.

Leur premier enfant fut une fille, *Eustachie*, citée en 1174 et qu'on ne voit plus reparaitre plus tard. Puis viennent deux fils, enfants aînés, *Jean III* et *Baudoin VI*, cités dès 1196 comme consentant à la cession à St-Victor d'une portion de bois entre Soisy et Draveil, cent arpents avec le droit de chasse dans la forêt, avec le port de Champrosay et le chemin y conduisant, appelé la *voie Baudart* (101).

Dans cet acte est aussi consigné l'assentiment d'*Aveline*, fille de Jean et de Carcassonne, déjà mariée à *Gui III de Chevreuse*. Elle en eut quatre enfants: Gui, Hervé, Adeline femme de Raoul Mauvoisin, Sézile femme de Philippe de Thourotte. Après la mort du sire de Chevreuse en 1210, elle convola en 1212 avec le chevalier *Pierre de Richebourg* 102 et mourut avant 1236.

(97) Acte de 1200. (Arch. Nat. LL 387, fol. 35.)

(98) Cartul. de St-Maur, A. N. LL 47, fol. 65. C'est l'approbation donnée par la reine, à St-Maur, en 1197, d'une donation entre vifs faite par la veuve de son sergent Yves *Ricaldis uxor Yvonis bone memorie serventis nostri*. Les témoins sont Jean de Corbeil et Guillaume Pasté (*Johannes de Corboilo fidelis noster et Willelmus Pastitus*).

(99) « *Johannes de Corbolio, filius Balduini cum egregiis pollet moribus, petitionibusque justis et servicio Dei aptis assensum preberet...* » (Lettres de l'évêque Maurice, 1184. Pièce justificative n° XXX.)

(100) B. N. Coll. Baluze, t. LI, fol. 282. Pièce justificative n° XXXIII.

(101) Col. Baluze, t. LI, fol. 111. Pièce justificative n° XXXII.

(102) Acte de 1229 (Coll. Baluze, t. LV, fol. 412). — Moutié, *Histoire de la maison de Chevreuse*.

Des actes postérieurs nomment avec *Jean III*, *Baudoin VI* et *Aveline*, d'autres enfants dont voici les noms : *Hugues* (1200), *Simon I* (1200), *Milon* (1208), *Marie* (1200), *Helisant* (1208). Cette dernière épousa *Guy de Prunay-sur-Essonne* ; Marie épousa *Jean de Nemours* puis *Ferri III de Palaiseau*.

Le premier acte de Jean que nous connaissions fut fait en faveur des Frères de l'Hôpital de Corbeil. Jean leur avait amorti une terre comprise dans une portion du fût qu'il avait partagé avec sire *Barthélemi*, fils d'Henri du Donjon oncle paternel de Jean, et par conséquent son cousin germain. Mais les Frères, pour avoir cette terre, avaient donné en échange un cens qui constituait la pension d'un infirme et qui dépendait aussi du fief de Jean. Celui-ci se prêta complètement à cette combinaison, et consentit au transfert du cens (103). Milon de Servon possédait les sept huitièmes d'un moulin près de Corbeil portant le nom bizarre d'*Ecorrecebretun* (Ecorche-Breton), compris dans le fief de Ferri de Tigery, qui le tenait de Jean de Corbeil. Celui-ci consentit, en 1192, à la cession du moulin à l'ordre des Hospitaliers de Jérusalem. Carcassonne ne figure pas dans cet acte (104). Puis vient en 1196, la cession gracieuse de cent arpents de bois à St-Victor. Mais nous apprenons par un diplôme de Philippe-Auguste, donné entre le 1^{er} novembre 1196 et le 5 avril 1197, que simultanément, Jean et Carcassonne vendaient à la même abbaye cent soixante autres arpents de bois situés aussi entre Soisy et Draveil, pour le prix de huit cents livres (105). Toujours à la même date, Jean cédait à Saint-Victor 250 arpents de bois près de Champrosay. A cet acte est suspendu un sceau équestre où Jean est représenté, vêtu d'une cotte de mailles qui descend carrément à mi-jambe ; une draperie flottante dépasse par le bas. Il tient à la main une épée longue. Son casque est pointu, à nasal et pendants. Le bouclier est sans armoiries, mais à la bordure de clous (106). En 1200, autre cession à St-Germain l'Auxerrois : celle du droit de chasse dans les *brosses* de

(103) Coll. Baluze, t. LV, fol. 101.

(104) Pièce justificative n° XXXI.

(105) L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 506, d'après le cartulaire de St-Victor, fol. 78, qui porte la date erronée de 1190 ; et le cartulaire de la chambrerie de St-Victor, fol. 59.

(106) Ce sceau, de 60 millimètres, a pour légende : SIGILLVM. IOHANNIS DE CVRBOLIO. (Douët d'Arcq, *Coll. de sceaux*, n° 1838 .

Noisy, en échange duquel, par pure libéralité, les moines octroyèrent six livres aux deux époux (107 . En 1201, Jean II et sa famille concèdent une place vague à l'abbaye de Barbeaux, pour l'amour de Dieu (108 . En 1208 une fondation considérable fut faite à Yerres par Jean et Carcassonne. Du consentement de leurs enfants *Baudoin, Milon, Aveline et Hélisant*, avec l'approbation de Pierre, évêque de Paris, ils dotèrent la chapelle Saint-Nicolas dans l'église conventuelle au moyen d'une rente de dix livres ; ils y ajoutèrent le pressoir de Saintry avec les droits de pressorage afférents. La rente était payable à la St-Remi sur les cens de diverses paroisses dans la proportion suivante : à Pussay 60 sous (dont 20 pour le luminaire) ; à Champcueil 60 sous ; à Draveil 60 sous ; à St-Ferréol 20 sous. Sur ces dix livres il devait être prélevé une livre par tête pour la pension viagère de cinq religieuses : Emeline, fille de Baudoin de Loigny, et quatre filles des donateurs (109 .

En admettant au nombre de ces quatre filles cloîtrées *Eustachie* à laquelle nous ne connaissons pas d'alliance, il faudrait encore ajouter, on le voit, trois enfants à la nombreuse lignée de Jeanne de Duras. Après la mort des donateurs et des cinq religieuses, une somme de 40 sous devait être réservée pour célébrer leur anniversaire.

Un détail intéressant de cette fondation est la concession faite par l'abbesse, dans un sentiment de charité, d'un setier de froment et d'un muid de blé de rente au chapelain de St-Nicolas, à l'effet de se procurer des hosties et de consacrer l'Eucharistie pour le salut de l'âme de Jean de Corbeil.

Telles furent les dernières volontés du vieux chevalier. Très peu après, il quittait ce monde, puisqu'en novembre 1210, faisant un accord avec les Hospitaliers de Jérusalem, Carcassonne se qualifie sa veuve : « *uxor quondam Johannis de Corbolio* ». A cet acte, passé à Corbeil, est appendu un sceau emblématique où figurent deux oiseaux adossés séparés par un arbuste ; il subsiste un fragment de la légende : *Sigillum Carcasone de Corbolio* (110).

(107 A. N. LL 47, fol. 35. Pièce justificative n° XXXIV.

(108) B. N. Mss. lat. 10943, fol. 229. Pièce justificative n° XXXV.

(109) Voir Pièce justificative n° XXXVI.

(110) Ce sceau a 48 millim. de haut (A. N. S 5145, n° 35. — Douët d'Arcq, *Coll de sceaux*, n° 1889). Voir Pièce justificative n° XXXVII.

Jean II de Corbeil est cité dans l'état féodal de la châtellenie de Montlhéry sous Philippe-Auguste, comme homme-lige du roi. Il devait deux mois de garde

Le sceau de son fils Baudoin, également conservé, porte un dragon ailé.

L'acte constate l'adhésion de deux autres enfants de Carcassonne : *Huet* (Hugues) et *Milon*.

Dame Carcassonne vivait encore en mars 1224. Elle fit confirmer par Louis VIII une transaction passée de concert avec ses deux fils, sire Baudoin chevalier, et sire Milon chanoine de Paris (111), entre eux et le couvent de Ste-Geneviève de Paris. Grâce à l'intervention d'Hugues d'Athis, bailli du Roi, choisi comme arbitre, de *Thierry de Corbeil*, chambrier de la reine Blanche, et de *Bertaud, prévôt de Corbeil*, Carcassonne et ses fils renoncèrent dans les paroisses de Draveil et de Vigneux, aux droits de pressorage, de taille, de corvée et de justice sur les hôtes du monastère, et à la propriété des chemins dans le territoire appartenant aux moines, en ne se réservant que la garenne (112).

VII

BAUDOIN VI DE CORBEIL. — JEAN IV ET JEANNE DE LORRIS. —
MARGUERITE DE CORBEIL ET RAOUL LE BOUTEILLER.

Jean III, l'aîné des fils de Jean II, nommé en 1196, disparaît après l'an 1200 ; il est à présumer qu'il mourut sans lignée. Dans les actes de Carcassonne, après la mort de son mari, *Baudoin VI* est considéré comme le chef de la famille. On le trouve chargé de divers offices. En 1219, lors de l'intronisation de Guillaume II de Montfort, évêque de Paris, sept chevaliers, suivant l'usage, por-

à Montlhéry pour ses seigneuries du Plessis-le-Comte et de Grigny.

Le Plessis-le-Comte (*Plesseium Comitum Radulphi*) est aujourd'hui un hameau de Fleury-Mérogis.

Les éditeurs des *Historiens de France* (XXIII, 671) attribuent au registre C contenant l'état des fiefs de Montlhéry, la date de rédaction 1211-1220 ; il est certain cependant que la mention relative à Jean II a été inscrite avant novembre 1210.

(111) Ce Milon ne doit pas être confondu avec un autre *Milon de Corbeil*, chanoine de Paris en 1249, fils de *Bertrand* (ou *Bertaud*) prévôt de Corbeil, et dont la succession fut partagée entre ses frères *Ferri de Corbeil* et maître *Adam*, clerc, et sa sœur *Aveline* (Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, II, 419 et IV, 84). Tous ces personnages descendent évidemment de Baudoin V et d'Aveline, sans doute par un des fils cadets de Jean II.

(112) Pièce justificative n° XXXVIII.

tèrent la chaise du prélat à son entrée dans la cathédrale. En tête on cite sire Baudoin de Corbeil et sire Thibaut Le Maigre, désignés par le Roi, pour l'hommage de Corbeil, de Montlhéry et de la Ferté Alais; puis Anseau III de Garlande pour le château de Tournan; Ferri de Brunoy; Jean de Soisy, représentant Gui de Chevreuse malade, et qui dut affirmer son mandat par serment; enfin Pierre et Adam de Bucy, l'un pour le sire de Montjay, l'autre pour le comte de Bar (113).

La famille de Corbeil tout entière figure parmi les cautions que fit accepter au roi Robert de Courtenay pour la restitution des places fortes qui lui étaient confiées, en 1214. On voit parmi les *pleiges*:

<i>Gui du Donjon</i>	pour	300 marcs	
<i>Pierre du Donjon</i>	pour	300 marcs	
<i>Baudoin de Corbeil</i>	pour	200 marcs	
<i>Jean Briart</i>	pour	200 marcs	(114).

Pour apprécier leur fortune, on peut comparer le montant de leurs cautions à celles que fournirent le comte de Dreux et le comte de St-Paul (500 marcs chacun), le Bouteiller de Senlis (400 marcs), Mathieu de Montmorency (300 marcs).

On voit que Baudoin VI jouissait d'une fortune considérable. Aussi sa caution fut-elle souvent invoquée. Nous en avons deux autres exemples. En mai 1220, le Trésor royal avança 300 livres à Simon de Poissy, second mari d'Agnès de Garlande, veuve d'Aubert d'Andreselles, cousin germain de Baudoin. Cette somme constituait la rançon de la fille de Guillaume de Mello, capturée par les Sarrazins. Simon s'engagea à rembourser cette avance par moitié, à la Chandeleur et à l'Ascension suivantes. Il donna pour garants Baudoin de Corbeil, Guillaume de Mello et le Châtelain de Neaufle, chacun d'eux pour le tout (115).

En 1226, Gui IV de Chevreuse, autre cousin germain de Baudoin, fit avec l'abbaye de St-Denis un accord important. Il constitua pour *pleiges* Baudoin VI, Hugues d'Athis et Renaud l'Archer,

(113) Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 158.

(114) *Historiens de France*, XVII, 107.

115) *De rotulo cui titulus: Debita. An. Dni 1220, mense maio.* « Simon de Pissiaco pro rachato filie Guillelmi de Melloto, 111^o. l. med. ad Candelosam, med. ad Ascens. Plegii Balduinus de Corboilo, Guillelmus de Melloto et Castellanus de Neelfia, unusquisque pro toto. » (Coll. Baluze, t. II, fol. 59).

tige d'une famille parisienne qui porta le surnom de Corbeil (116).

Baudoin de Corbeil est témoin en 1223-1224, d'une déclaration du bailli de Béthune reconnaissant au roi toute la haute justice de cette terre (117).

Baudoin était suzerain de fiefs à Draveil; en cette qualité il approuva la cession de quatre arpents de terre sur la route de Draveil à Vigneux (*Vicus novus*), faite à St-Victor par Renaud de Monceaux, Aélis sa femme, Thomas (Pasté) son frère, Béatrice de Verneuil (sa sœur) et Simon de Verneuil (son neveu). Cet acte est muni d'un sceau du chevalier Baudoin; le champ est chargé d'un dragon ailé (118).

Baudoin avait, pour garder ses chasses du Breuil ainsi s'appelait la forêt située entre Paris et Livry) un sergent appelé Pierre Le Clerc. Pour le récompenser de ses services, il lui fit don d'une maison, avec une terre, des prés et des vignes, au bourg des Fossés (St-Maur), qui lui avaient fait retour par le décès de l'un de ses « hommes de corps », mort sans héritiers directs. Elisabeth, femme de Baudoin VI, et Jean IV, son fils aîné, approuvèrent cette libéralité (119).

En octobre 1232, Baudoin de Corbeil, chevalier, apaisa par décision souveraine, *tanquam dominus feodi*, les différends élevés entre l'abbaye des Vaux-de-Cernay et les habitants d'Ormoy, au sujet du bois de Bouligneau, cédé à ce monastère par Havise d'Ormoy. On cite parmi les témoins *Milon*, frère de Baudoin VI, sire *Ferri Briart III*, *Gui Briart*, fils de Ferri III et *Barthélemi de Corbeil* (120).

Le dernier acte de Baudoin est l'approbation qu'il donna en 1234, à la cession aux moines de Barbeaux d'une pièce de vigne à Corbeil, faisant partie du fief de Vignon donné en dot à Hélisant, sœur de Baudoin, femme du chevalier Guy de Prunay.

En avril de cette même année, Baudoin VI avait été chargé de

(116) Coll. Baluze, t. LV, fol. 411.

(117) Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, II, 26.

(118) A. N. S 2168. Sceau rond de 55 millimètres, avec légende : SIGILL' BALDVINI. DE CORBOILO. (Douët d'Arcq, *Coll. de sceaux*, n° 1887. — Copie inexacte dans Baluze, t. I.V, fol. 283 .

(119) Pièce justificative n° XXXIV.

(120) *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, I, 303. Baudoin VI n'est point dans le texte de cet acte, qualifié de *vicomte*, comme l'ont cru les auteurs du *Gallia* (VII, 888) et après eux Lebeuf,

reconduire la reine de Chypre, que son cousin Ferri Pasté, maréchal de France, avait eu mission d'amener à Beaumont; il reçut 40 sols pour ses frais de voyage et 16 livres pour une armure neuve (121).

Toujours en 1234, au mois de novembre, lui et sa femme Isabelle amortirent à la Collégiale de St-Spire des rentes et des terres que le chanoine Renaud de Cramayel avait léguées à son chapitre dans leurs seigneuries du Plessis-le-Comte, d'Orangis et de Châtillon.

Baudoin VI était mort en août 1239. Sa veuve Isabelle reçut, de la cassette royale, comme plusieurs autres nobles dames, une indemnité de voyage pour être venue à Paris assister à l'ostension de la Couronne d'épines, rapportée par Saint Louis (122).

Deux des fils de Baudoin VI, *Jean IV* et *Milon*, furent créés chevaliers en cette même année 1239: le roi leur offrit chevaux, palefrois et costumes de cour, suivant l'usage habituel aux princes de vêtir et de monter les nouveaux chevaliers (123).

Nous n'avons retrouvé de *Jean IV*, fils aîné de Baudoin VI, aucun acte personnel. Mais sa mémoire nous a été conservée par les pieuses fondations que fit sa veuve à l'abbaye de St-Euverte d'Orléans.

Jean IV avait pris femme en effet assez loin de son pays natal. Il épousa *Jeanne*, fille d'Adam sire de Lorris, et d'Agnès (124). De

(121) Ferricus Paste, quando ivit ad reginam Cipri pro ea adducenda apud Bel-lummontem, pro expensis, XXX s. Balduinus de Corbolio, quando reduxit eam XL s. — Pro lorica, caligis et cooperturis quas dedit Rex Dno Balduino de Corbolio, XVI lib. (*Historiens de France*, XXI, 229, 235).

Jean IV, fils aîné de Baudoin VI, est évidemment le *Johanninus de Corbolio* auquel Saint Louis fit en 1234 présent de 50 sols, sans doute pour avoir, comme page ou jeune écuyer, accompagné son père dans l'escorte de la reine de Chypre. (*Historiens de France*, XXI, 242).

(122) *Historiens de France*, XXII, 601. Ce n'est donc pas de Baudoin VI, mais de son fils *Baudoin VII*, que le cueilloir des cens du chapitre de St-Spire parle en mars 1252 comme ayant sa maison à Corbeil. « Domnus Balduinus de Corbolio pro domo sua, II sol. » (Cottard, *Cart. de St-Spire*, p. 113).

123 « Pro roba novarum militum: Milo de Corbolio, pro roba de serico, IV lib.; pro cendato, XXVI sol.; pro culcitra picta, LXXV sol. — Johannes de Corbolio, pro equo, LX lib.; pro palefrido, XVI lib. Milo, frater ejus, equum de Rupella; pro palefrido, XIII lib. — Johannes de Corbolio, pro roncino, X lib. — Vadia novorum militum: Duo fratres de Corbolio, X lib. » *Historiens de France*, XXII, 612^c, 617^a, 620^c, 622^c).

124) Adam de Lorris, chevalier, mourut en 1219; sa veuve, Agnès, et sa mère, Marie, lui survécurent (Coll. Baluze, t. LXVIII, fol. 110^v).

cette union qui fut sans doute assez courte, naquit une fille unique, *Marguerite de Corbeil*, qui fut mariée à *Raoul le Bouteiller*, seigneur de Luzarches, fils de Gui VI de Senlis (125).

En juin 1264, Jeanne de Lorris ayant perdu ses parents, son époux, sa fille et son gendre, fonda pour eux et pour elle-même des anniversaires au prieuré de Doulcamp auquel elle donna la dîme de Luères (126).

Outre *Jean IV* et *Milon*, nous connaissons à Baudoin VI trois autres enfants : *Baudoin VII* et *Simon II*, chevaliers en 1251, et *Blanche*, qui à cette date était mariée au chevalier Girard des Chastelliers (127).

Simon II, fils de Baudoin de Corbeil, était possesseur du fief du four de Corbeil ; en 1243 Ferri (Pasté) maréchal de France, sollicita son approbation pour la vente d'une rente sur ce four, qu'il tenait en fief de lui (128).

Simon II de Corbeil figure en 1256 dans la distribution de manteaux aux chevaliers du roi, qui se faisait le jour de la Pentecôte (129).

Nous ignorons si c'est lui ou son oncle *Simon I*, dont le tombeau monumental de marbre noir, avec une statue de chevalier couchée sur un socle, fut élevé dans une chapelle voûtée, à St-Spire de Corbeil. Une aquarelle de Gaignières nous a conservé la vue de ce monument (130). Les armes — un dragon volant — sont celles que portait Baudoin VI, frère de Simon I, et père de Simon II.

Quant à *Simon I*, il obtint pour lui et *Barthélemi de Corbeil* l'autorisation de Philippe-Auguste à l'effet de construire une halle sur le marché de Corbeil en avril 1217 (131). C'était donc un personnage important. Le *Gallia christiana* en fait le père de *Renaud III*

(125) Coll. D. Grenier, vol. 313, fol. 36.

(126) Pièce justificative n° XXXV.

(127) « Ego *Simon de Corbolio* miles n. facio quod dnus *Girardus des Chastelliers* miles et dna *Blancha* soror mea uxor ejusdem *Girardi* prata apud *Ramecort* monasterio Sti Dionisii vendiderunt. Igitur dictam venditionem laudo ; *Balduinus* quoque *frater meus* dictus *de Corbolio*, miles. An. 1251, mense octobris. » (Coll. Baluze, t. LV, fol. 394. A. N. LL 1157, fol. 96.

(128) Le P. Anselme, *Maréchaux de France*.

(129) *Historiens de France*, XXI, 359.

(130) Série *P e* 5, n° 3970 du catalogue publié.

(131) Léop. Delisle, *Catal. des actes de Philippe Auguste*, n° 1741.

Simon I de Corbeil est cité dès 1204 comme témoin d'une importante charte de Ferri III, seigneur du château de Palaiseau, son beau-frère (A. N. S 5125, n° 34).

de Corbeil, évêque de Paris en 1250, mort en juillet 1268. Ce qui est certain, c'est qu'*Aélis*, mère de l'évêque Renaud, habitait Corbeil en 1260, qu'elle mourut en 1261 et fut enterrée à Saint-Spire (132).

En 1271, *Baudoin VII de Corbeil*, chevalier, constate un accord entre les moines des Vaux-de-Cernay et les hommes de sa terre d'Ormoy, qui renoncent à leurs droits d'usage dans le bois de Bouligneau, appartenant aux moines. Vers la même époque, *Baudoin VII* et *Agnès*, sa femme, amortirent divers biens à Roissy et Ormoy, acquis par le même monastère (133).

Baudoin VII vivait encore en 1273. Il est l'un des quatre chevaliers de l'assise de Melun, où nous avons vu prendre place, deux cents ans auparavant, le chevalier Hugues de Voves, oncle d'Aremburge, sa cinquième aïeule (134).

C'est là un des innombrables détails qui montrent avec quelle persistance les traditions étaient respectées durant le Moyen-âge. Aussi peut-on s'étonner que les historiens locaux et les généalogistes aient jusqu'ici tiré si peu de parti de ces observations dont ils auraient pu s'aider bien souvent pour suivre et reconstituer la filiation des anciennes souches féodales.

Nous nous arrêtons ici, ayant dépassé depuis longtemps le cadre que nous nous étions tracé.

Nous serons reconnaissant à tous ceux de nos confrères qui voudront bien signaler, soit à la Société historique, soit à nous-même, les documents susceptibles de compléter l'étude qui précède, de la développer et de la continuer.

J. DEPOIN,

Secrétaire général de la Société historique de Pontoise et
du Vexin, Administrateur de la Société historique
de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix.

132) *Gallia christiana*, t. VII, col. 102, Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, III, 144.

(133) *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, I, 660, 674.

(134) L'Assise de Melun se tint en 1273 *presentibus*: *Gilone de Jarzo*; *Dno Gouffredo Danemoiz*; *Dno Balduino de Corboilo*; *Dno Tyerrico de Cramoel*; *Dno Petro de Penulo, militibus*; *Symone des Poins de Sto Mederico, Guillelmo de Chastele, armigeris*. (B. N., Mss. lat. 5416, fol. 490.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Quomodo Robertus vicecomes postea monachus, dedit cenobio Fossatensi quod est supra Novigentum.

(1018)

Quicquid ecclesiis Dei largitur, id ratum atque imperpetuum debet esse firmissimum. Cupiditas enim quorumdam pravorum semper sui calliditate nititur exterminare, quod bonorum agit hominum caritas devote. At quod Deus inspiret bonorum mentibus, id caritas ratum atque firmissimum elaborat confirmare penitus.

Qua propter ego Robertus qui de Corboili castro titulo (1) vicecomes dicor adesse, divino tactus amore, mee predium possibilitatis hereditarie, Villiaricum nomine, quod sistit supra vicum qui Novigentus dicitur, cum vineis, terris cultis et incultis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, trado sancti Petri, Pauli, Maurique ecclesie, coronatus multum ut eorum pietate celestis senatum merear patrie. Sed et filios meos, videlicet Nantherium atque Joscelinum, huic adjungo benevolencie, plus optans eos heredes celice quam terrestris patrie. Ergo ut et celestis patrie heredes et infernali mereamur esse extorres, alodem hereditarii juris his tradimus, damus, consentimus sanctis, dico autem Petro et Paulo Apostolorum principibus, beatoque Mauro magni, inquam, Benedicti discipulo, Fossatensi quiescenti in loco, ut apud Deum pro nobis dignentur esse in celis intercessores atque in terris omnibus ab angustiis tutores; quibus etiam nostrorum glebas corporum committere volumus in die iudicii resuscitandas, ut eorum intercessione ab ira (2) mereamur erui divina. Qua propter precamur monentes, obsecramur adjuvantes, prohibemus maledicentes, ut nullus nostrorum heredum atque proheredum abhinc et deinceps illud presumat repetere. Quod si presumpserit, non evindicet, sed decem v librarum auri multam persolvat regalem ad fiscum, regia coactus censura. Insuper vero iram incurret Omnipotentis Dei, penasque gehennalis perhenniter formenti, torquendus perpetuis vermibus atque inextinguibili cremandus igni. Auctores vero nostre ad hunc locum donationis, fautores atque consensores, celestis patrie mereantur fieri cives.

(1) Ce mot, écrit *ti t lo* sur le texte original, n'a pas été compris par le copiste du XV^e siècle; il a lu *tello*, qui n'a aucun sens.

Ce détail prouve l'authenticité des textes et la conscience du copiste, qui n'a pas voulu omettre même les mots dont le sens lui échappait,

(2) Le texte du cartulaire porte *abire*,

Ut autem hec carta in Dei nomine eternaliter firmitatem optineat, manu propria subter eam firmavi, manibusque Franconis (1) pontificis et filiorum meorum necnon amicorum atque fidelium corroborandum tradidi.

Signum Rotberti vicecomitis et filiorum ejus Nantherii atque Joscelini qui hanc epistolam donationis fieri et firmare rogaverunt.

Signum Franconis episcopi Parisii, et Drogonis, Udonis, Aganonis, Hildegarii, Roberti, item Rotberti, Vuarmundi, Rainaldi, Vualterii, item Vualterii, Frederici, Joscelini, Benardi, Ingelberti, Robelini, Godefredi, Morardi.

Data III idus maii, anno xxiiii (2) indictione prima, regnante Rotberto gloriosissimo rege.

Actum Fossatensi monasterio in Dei nomine feliciter. Amen.

Laurentius scripsit ac subscripsit.

(A. N. LL 49, fol. 83. Cartulaire en papier, de la fin du XV^e siècle, provenant de l'abbaye de St-Maur. — Copie fautive de D. Carpentier, LL 50, fol. 97).

II

Quo concessu Guillelmi comitis, concessit ecclesie Fossatensi, sancti Johannis ecclesiam Corboili sitam.

(1043)

Majorum auctoritate multipliciter roboratum novimus, ut quicquid in posterum ad futurorum memoriam venturum volumus, litterarum tenacitati commandare studeamus: unde conveniter, ut mihi visum est, ego Guillelmus comes Corboilensis, litteris commendatum tam futuris quam presentibus manifestum fore volui quod tempore quodam, Nanterus Corboilensis vicecomes presentiam adiit meam, suppliciter expetens quatinus donum de Sti Johannis Baptiste ecclesia, juxta Corboili murum sita, quod ipse propter anime sue remedium et antecessorum suorum sancte Fossatensi ecclesie in honorem Ste Virginis Marie et sanctorum apostolorum Petri et Pauli constitute, fecerat, ego quoque concederem. Quod autem humiliter christianissimus ille miles postulaverit efficaciter, me annuente, Deo conspirante, obtinuit. Concessimus ecclesie supradicte, Sancte videlicet Marie, sanctorumque apostolorum Petri et Pauli, quicquid ad Sancti Johannis Corboilense pertinet ecclesiam atque consuetudines quas infra muri ambitum, in Sancti Johannis terra, tempore illo possidebam. Has igitur litteras, ipsius loci abbate Guntero monachisque supplicantibus, coram Heinrico Francorum rege atque Imberto, Parisiorum episcopo atque curialibus ipsius regis, manu propria firmavi,

(1) Dom Carpentier avait lu: *fratris* (!) — Francon, évêque de Paris, cité dans des titres de 1000 à 1028, était remplacé par Imbert dès 1030 (*Gallia christiana*, t. VII, col. 46).

(2) Une main du XVIII^e siècle a corrigé en interligne: XVII. L'indiction I tombe en 1018. Les années du règne de Robert le Pieux ont été comptées à partir de diverses dates, comme l'a démontré Pfister.

firmasque in perpetuum fore volui, regique ac optimatibus ejus corroborandas tradidi.

- S. Henrici Francorum regis.
- S. Mainardi Senonensis archiepiscopi.
- S. Imberti Parisiorum episcopi.
- S. Frollandi Silvanectensis episcopi.
- S. Guillelmi Corboilensis comitis.
- S. Ivonis comitis.
- S. Rodulfi comitis.
- S. Nanterii vicecomitis Corboilensis.
- S. Begonis militis.
- S. Balduini militis.
- S. Galteri de Vova.
- S. Tebaldi Genardi.
- S. Vualterii Blanchart fratris ejus.
- S. Fulberti.
- S. Huberti.

Actum Parisius civitate anno Incarnati Verbi millo XLIII, indictione XI, sub die VIII kal. junii, anno Henrici regis XII.

Balduinus cancellarius ejus relegit et subscripsit.

(A. N. LL 49, fol. 121).

III

CARTULAIRE DE SAINT-VRAIN

(Extrait du cartulaire en papier de Saint-Maur rédigé vers la fin du XV^e siècle. A. N. LL 49, fol. 123-128¹).

I. *Quomodo Odo de Bracello contulit ecclesie Fossatensi cellulam Sti Verani in silva que dicitur Bracellus.*

(Entre 1031 et 1043)

Qui eterne vite hereditatem cum Christo et Sanctis ejus in futuro seculo desiderat possidere, oportet illum agere unde hoc mereatur optinere. Qua propter ego Odo militari honore fruitus, scelerum meorum immanitate perterritus, eterne dampnationis penas cupiens evadere, confero Deo et sancti ejus genetrixi Marie, apostolisque Petro et Paulo et martiribus Sergio et Bacho, confessoribus Mauro atque Verano, et sancte ecclesie Fossatensi ubi preest dominus Tenso abbas (1), de rebus a Deo michi in hac mortali vita collatis, ecclesiolam deser-

(1) Après avoir cité Eudes II, 24^e abbé de St-Maur en 1029, et avant Gontier, inscrit comme 25^e abbé en 1043, les auteurs du *Gallia* ajoutent : « De Geraldo, *Testione*, Leodico seu Ladico, qui sequuntur apud Breulium (Dubreul) et Sammarthanos, nihil occurrit ». L'acte que nous reproduisons, certainement postérieur à 1031, concerne bien cet abbé *Testion* ou plutôt Teszon et justifie son inscription au catalogue (*Gallia Chr.*, t. VII, col. 291).

Il faut donc corriger les passages du *Gallia*, de Lebeuf et des manuscrits de

tam que est in silva que dicitur Bracellus, ubi nunc invente sunt reliquie sanctorum predictorum martyrum Sergi et Bachi, ut ibidem Deo et sanctis ejus a jamdictis monachis usque ad finem serviatur seculi, et pro me et uxore mea Eva nomine, filiis quoque meis Malgerio, Tebaldo, Buchardo, Rainardo, et filia vocata Rencia, et pro omni populo Christiano, misericordiam Dei jugiter exorare dignentur. Concedimus autem eis terram et silvam ad ecclesiam edificandam et atrium consecrandum, et ad habitationes monachorum congruas edificandas et ad hortos, et cuncta que necessaria fuerint, quantumcumque sibi elegerint et eis opus fuerit, et supra et infra ecclesiam, et a dextris et sinistris; et de nostra arabili terra quantum ipsorum omnibus diebus arare potuerit carruca, ubicumque voluerint quo absque accola et mentione fuerit, cum cunctis consuetudinibus que ingenia sive malicie cordium hominum excogitare valent, duasque partes decime et omnem vicariam ubicumque fuerit in nostra ditione.

Si autem propriam nostram terram laboraverint, concedimus eis campi partem et duas partes decime, nichilque nobis ob hoc persolvant, neque nostris successoribus.

Conferimus quoque illis quatuor arpennos pratorum, et in silva que dicitur Luat, cotidie duo onera asinorum ad ligna, ad eorum coquenda victualia, et cetera necessaria facienda. Quod si autem paupertate aut aliqua perturbatione predicti illuc illuc ire non potuerint accipiant in nostra silva que est Bracellus quocumque eis opus fuerit. Damus etiam unam aream in nostra aqua ad molendinum faciendum, de farinario quod est ad Boveriam usque ad molendinum Ansculfi, ubicumque voluerint. Omnes autem homines qui super terram predictorum sanctorum in eodem loco habitaverint, nullam consuetudinem nec inibi (1) nec meis heredibus nec alicui mortalium persolvant non ad silvam, nec ad banum, nec ad molendinum, neque in nullo alio loco, et sicut nostri homines accipiunt in nostra silva et in aqua et in campo, quod eis est necessarium, vita et iili accipiant ubique, absque consuetudine aliqua et inquietudine seu contradictione alicujus mortalis hominis. Confero etiam Deo, ad locum sepulture mee et uxoris mee, predium possessionis mee situm in Brieio, quod dicitur Andesellum (2), cum omnibus suis pertinentiis, ut pro redemptione animarum nostrarum Domino jugiter preces fundant, sanctorumque et ipsorum precibus mereamur fieri heredes Paradisi. In hac vero parva oblatione quam Deo et sanctis ejus trado, nemo aliquam habet consuetudinem, sed ubicumque est, omnia in sanctorum et servorum Dei dominatione consistere debent.

Ut autem hujus nostri donationis parvitas, quam Deo et sanctis ejus et ecclesie Fossatensi fecimus, perpetuo firma et stabilis permaneret, manibus propriis ego

Baluze où cette pièce (dont ces auteurs semblent n'avoir connu que des fragments) est attribuée au temps de *Teudon*, abbé de St-Maur au début du XI^e siècle.

Au reste, le cartulaire en papier du XV^e siècle coté LL 49 contient un acte d'Imbert, évêque de Paris (1030-1060) concédant à St-Maur l'autel d'Evry (*Avriacus*) à la prière du même abbé Teszon (*Teszō abbas Sti Petri Fossatensis*).

(1) Il faut évidemment lire : *mihī*.

(2) Ainsi le chevalier Eudes et sa femme Eve apparaissent comme les premiers possesseurs de la terre d'Andrezel.

et filii mei super sanctorum juravimus reliquias nichil nos repetituros neque abluturos nec accepturos ex his omnibus, neque ex his que ab aliis data fuerint, nec quecumque monachorum inibi consistentium potestati subjecta fuerint, nec nos nec aliquem heredum nostrorum.

Hec autem omnia egi assensu et voluntate domni nostri Heinrici Francorum regis et domni nostri Imberti Parisiorum presulis (1), et senioris nostri Milonis et filiorum ejus Guidonis atque Hugonis (2), et omnium comitum et primatum et militum regni Francorum.

Igitur quicumque hanc nostre donationis parvitatem, quod nunquam fieri spero, calumniare vel recidere aut abstrahere ac minuere aliquo modo a potestate seu dominatione sanctorum et servorum Dei monachorum presumpserit, aut, quod Deus non paciatur, ego ipse aut uxor mea aut successorum meorum aut aliquis mortalium, quicumque ille fuerit, eterne subiaceat excommunicationi, et iram Dei Omnipotentis perpetuo habere mereatur, et cum Dathan et Abiron et cum eorum sequacibus, quos vivos terra absorbit, Pilato quoque et Caïpha et Juda traditore Domini, mergatur in baratrum inferni, et dampnatus pereat, nisi cito ad emendationem et satisfactionem congruam venerit. In secula seculorum. Amen.

Hanc autem cartulam ut veraciter a me esse facta credatur, manu propria firmavi et uxori et filiis, ceterisque fidelibus meis tradidi roborandam.

S. Odonis hujus doni auctoris.

S. Eve uxoris ejus.

S. Malgerii, Rogerii (3), Tebaldi, Buchardi, Rainardi, Renecie; Milonis senioris de Monte[le]therico, Guidonis et Hugonis; Henrici Calauni, Hugonis et Tescelini filiorum ejus; Radulphi de Calet; Hyngonis; Vualter[ii] Colcelin; Gualter[ii] Bored; Odonis Rufi; Ansculfi; Henrici vetuli de Scortiaco; Godoverti Mainardi.

Actum cenobio Fossatensi sub die III Kalendarum juliarum, regnante Heinrico Francorum rege, anno regni ejus (*en blanc*).

Odo cancellarius scripsit et subscripsit.

Ex hoc dono bone memorie Odonis militis abstulit Deo et sanctis ejus et jamdictis fratribus, Herlannus male memorie, Deoque et omnibus fidelibus ejus odibilis, qui tertius post eundem Odonem Bracellum invasit magnam partem silveque supra et infra ecclesiam, ubi bordellos suis hominibus fecit, terramque arabilem quantumcumque potuit, quousque a monachis redemptionem et munera accepit. In silva quoque que appellatur Luat, duo cotidiana asinorum onera abstulit, et in Bracello quocumque eis opus erat, homines autem sic sancti fecit per bannum ire ad suum molendinum, et ad suos fossatos faciendos, et corbadas 4) bovirum primus per violentiam de illis accepit; modo vero a suis heredibus per consuetudinem injuste requirantur. Aream quoque ad molendinum construendum

(1) *Imbert*, évêque de Paris (1030-1060).

(2) *Milon I de Montlhéry* et ses fils *Gui I* et *Hugues*.

(3) Il paraît évident que le nom de Roger a été omis dans la liste des fils d'Eudes qui figure au corps de l'acte, ou du moins dans la transcription du cartulaire, quelque peu fautive sur d'autres points.

(4) Corvées de bœufs.

inique sanctis Dei abstulit et multa mala ut potuit fecit; unde non dubium quod non solum particeps sed etiam dominus prescripte maledictionis et excommunicationis existat, sui que cuncti sequaces et heredes qui omnia ab eo invasa possident et conlaudatores fiunt, per omnia secula seculorum. Amen.

II. *Quoniam Malgerius Bracelli dedit ecclesie Fossatensi sanctoque Verano manum firmam Odonis Calot et alia quedam.*

Quicquid ecclesiis Dei et sacerdotibus ac ministris Christi in hoc presenti conceditur seculo, hoc ad salutem largientium animarum prodesse creditur in futuro. Ego, Malgerius dictus, patris mei Odonis vestigia sequi cupiens et devotionem, ac bonam voluntatem quam erga locum Fossatensem et sanctos ipsius loci patronos habuit, imitari desiderans, confero Deo et sancte Marie, apostolisque Petro et Paulo, sanctisque martiribus Sergio et Bicho, beatisque confessoribus Mauro atque Verano, de rebus patris ab eo michi relictis in mea morte que michi jam proxima esse videtur, ut misericordia Dei sanctorumque predictorum et omnium simul in hora resolutionis anime a corpore invenire valeam, manum firmam quam Odo Calot in vita sua habuit in parochia que dicitur Scortiacus, cum duobus aripennis pratorum et omnibus consuetudinibus, et omnem terram que est de eadem manu firma, usque ad viam publicam que ducit ad Larziacum et usque ad sanctum Veranum, et pastitos qui sunt de pratis Ansculfi usque ad hortum Henrici, cum advocacione et vicaria et omnibus consuetudinibus, ita ut ab hodierna die teneant usque in finem seculi et possideant (*Suit la formule d'excommunication*).

Ut vero hoc scriptum firmum et stabile permaneat, manibus matris mee et fratris mei Buchardi et omnium fidelium nostrorum roborandum tradidi, testesque inferius pono jussi.

Signum Malgerii.	S. Vualterii Corselin.
Signum Eve.	S. Vualterii Bolret.
Signum Buchardi.	S. Lisiardi.
S. Haimonis de Mulnes.	S. Mainardi.
S. Henrici Calauni.	S. Vualterii Baldram.
S. Hugonis et Tescelini fratrum.	S. Aszonis monachi.
S. Hugonis.	S. Ingebot m ^o .
S. Hugonis.	S. omnium aliorum qui adfuerunt.

Hoc donum Malgerii recidit Deo et sanctis ejus supra nominatus Herlannus, prout potuit, scilicet magnam partem manus firme Odonis Calot et pastitos de pratis Ansculfi usque hortos Henrici, ut heres fieri mereretur inferni, cum suis heredibus qui hec ab eo ablata injuste adhuc possident, quamdiu in hac cupiditate nequitia permanserint.

III. *Quomodo Ansculfus et Buchardus contulerunt Deo et ecclesie Fossatensi sepulturam et baptisterium atque decimam de loco et de atrio et de omni terra Sti Verani, culturamque suam et terram et prata, terramque et silvam de Nahaunvilla.*

(1056)

In nomine Dei omnipotentis. Ego Ansculphus in seculari habitu positus, mundum cum suis deliciis spernere cupiens, et dominum Jesum Christum cum suis sanctis sequi desidero. Quapropter ad monasterium cenobii Fossatensis in honore

sancte Dei genitrixis Marie et Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli consecrato (*sic*), in quo sanctus pater Maurus corpore quiescit, ubi jugum Christi suave et onus ejus leve suscipere desidero, in quo domnus Robertus abbas presse videtur, dono de rebus mee proprietatis sepulturam et baptisterium atque decimam de loco et de atrio et de omni terra que ad Sanctum Veranum pertinere videtur; sed quoniam exigente (1), altare de Scortiaco ad quod predictae res aspicere videntur, seniori meo Buchardo in vudimonium commisi in Purificatione Sancte Marie, quo die terminus redimendi est, datis vinginti solidis eidem Buchardo aut ejus heredi, ab illa die et deinceps usque ad finem seculi, absque alicujus mortalis calumnia vel inquietudine, secure teneant atque possideant. Hoc autem facio consensu et voluntate atque licentia domni Imberti Parisiorum presulis, domnique Begonis de Corboilo et filii ejus Vualderici, atque senioris mei Buchardi, ex quorum beneficio actenus illud possidere jussus sum. Confero etiam ad predictum locum culturam meam que est inter Scortiacum et Sanctum Veranum, simul etiam et terram et prata ibi adjacentia, cum omnibus consuetudinibus. Itemque concedo terram et silvam que est ad Nachumvillam, cum omnibus adjacentiis suis et cum terris cultis et incultis, que ibidem ad me pertinere videntur, id est medietatem terrarum et silvarum absque consuetudinibus. Ergo si quis Deo et sanctis ejus contrarius ex his omnibus extiterit, excommunicatus et dampnatus pereat cum Pilato et Caipha et Juda traditore Domini, nisi cito resipuerit et ad satisfactionem et emendationem congruam venerit. In secula seculorum. Amen.

Signum Ansculfi qui hanc donationem fecit †.

Signum Eve uxoris ejus.

Signum Rogerii filii eorum.

S. Aremburgis filie eorum (2).

S. Begonis.

S. Vualderici.

S. Buchardi.

S. Eve matris ejus.

S. Renecie filie ejus.

Ad hanc confirmandam conventionem adfuerunt presentes ibi, videntes et au-

(1) Il y a ici une lacune évidente dans le texte.

(2) La comparaison des diverses pièces du Cartulaire de Saint-Vrain permet d'établir la généalogie suivante :

<i>Eudes,</i>					
chevalier, vivant entre 1031 et 1043,					
ép. <i>Eve</i> , qui lui survécut (1057).					

<i>Mauger,</i>	<i>Roger.</i>	<i>Thibaut.</i>	<i>Bouchard.</i>	<i>Rainard.</i>	<i>Rencie.</i>
mort sans alliance.			ép. <i>Judith</i> (1057).		
	<i>Eve,</i>				
	ép. <i>Ansoud</i> (1056)		<i>Anseau</i>		
	(fils de Ferri et frère de Hugues de Voves).		(1057).		

<i>Roger</i>		<i>Aremburge</i>			
(1056)		(1056)			
mort sans héritiers		ép. <i>Gaudri</i> fils de Bégon			
avant 1092.		(Vicomte de Corbeil en 1097).			

dientes: Abbas Robertus, Odo m^o, Aszo m^o, Ingelbodus m^o (1). Laici et ser-
vientes isti: Drogo viator. Drogo Crassus. Lecelivus. Airicus. Gualterius. Bal-
drannus. Arnulfus. Durandus. Berengerius. Josfredus de Klaci. Gauterius Bolzet,
Lisiardus frater ejus. Gualterius Cocheiin. Fulcherius. Andreas. Ungerius. Roge-
rius, Henricus frater ejus, alius Henricus, Barnerius et alii quamplures, quorum
nomina scribere fastidium est.

Actum in atrio Sanctorum Sergi et Bachi et Sti Verani, anno Incarnati Verbi
millesimo LVI, iudictione VIII, anno regni Henrici regis Francorum XXVI.

Odo cancellarius scripsit et subscripsit.

Hoc donum quod Ansculfus Deo et Sanctis ejus obtulit, nefandus Herlannus
abstulit, ut damnationem, maledictionemque eternam in anima sua susciperet,
suosque heredes secum in tormentis eternalibus haberet, qui usque hodie ea
injuste possident, que ab ipso filio Diaboli inique pervasa sunt, videlicet
sepulturam, baptisterium atque decimam de loco et de atrio et de omni terra Sti
Verani.

Notandum autem est quod ea occasione hec omnia abstulit, quod Ansculfus
presens non fuit quando Alcherius qui tunc temporis ibidem morabatur, vinginti
solidos denariorum in Purificatione Ste Marie persolvere voluit, nam ut nummos,
vidit, sprexit atque abjecit, magis cupiens pro parvis temporalibus infernalibus
possidere quam elemosinam servorum Dei sancte Ecclesie annuere.

IV. *Quomodo Buchardus supradictus Deo et sanctis ejus ecclesieque Fossatensi villam
Vuestria cum ecclesia et altare dedit, et cetera que infra scripta sunt (1057).*

Quicumque sanctam Dei ecclesiam de suis propriis rebus ditare studet, Deum
sibi placabilem procul dubio facit. Idcirco ego Buchardus infirmitate valida pressus
et vix evadere cupiens, imitator patris mei Odonis, fratrisque Malgerii existere
cupiens, concedo Deo et Sancte Marie, apostolique Petro et Paulo, martiribus-
que Sergio et Bacho atque confessoribus sanctis Mauro et Verano, ad ecclesiam
Fossatensis cenobii ubi preest Robertus abbas, de rebus mee proprietatis, in
pago Aurelianensi, villam que dicitur Vestria cum ecclesia et altare in honore
sancti Germani consecrato, cum terris cultis et incultis et omnibus adjacentiis
suis, cum servis et ancillis, cum advocacione et vicaria et omnibus consuetu-
dinibus, et in pago Parisiaco in parochia Scortiensis ad municipium Bracellum
unam areolam vestitam cum omni terra que ad eam pertinet, ad Peciolas sex
aripennos terre cum advocacione et vic. et om. cons. et post silvam que hodie
Sti Verani videtur esse in Bracello, unum arpennum silve; et in longitudine et
latitudine, ubicumque autem est terra nostra juxta terram Ste Marie et Sti Petri,
concedo illis advocacionem et vicariam et omnem consuetudinem de duobus
aripennis terre nostre et de cultura Ansculfi et de via publica usque ad viam que
ducit ad Scorciacum, ob hoc accipiens ab illis xv sol.

Hec ergo omnia secure et quiete teneant ac possideant ab hodierna die et
deinceps absque alicujus calumnia et inquietudine. Quod si quis invasor rerum
sancte Ecclesie, quod absit, extiterit qui hanc mee donationis parvitatem calum-
niare aut invadere presumpserit, et predictis servis Dei monachis contrarius
fuerit deinceps, sanctos ejus in presenti et in futuro, maximeque in exitu anime

(1) Monachus.

sue a corpore, inveniatur sibi contrarios et inimicos; et cum Diabolo et angelis ejus pereat in eternum, nisi cito resipuerit et ad satisfactionem et emendationem in presentia monachorum Fossatensium venerit. Ut autem omnes agnoscant, presentes scilicet et absentes atque futuri, me libenti animo hoc fecisse, super sanctorum juravi reliquias nichil exinde me possessurum neque accepturum, et adversus illum qui contrarius eis extiterit, corpore et animo, et armis et viribus decertando debellaturum.

Et ut hoc donum firmum et stabile semper permaneat, manu propria hoc scriptum firmavi, et uxori mee et matri, cunctisque meis fidelibus, corroborandum tradidi, ut quamdiu vixerint, Deo et sanctis ejus et jamdictis cenobitis testes fideliter existant.

S. Buchardi. †

S. Judith uxoris ejus.

S. Anselmi filii ejus.

S. Joscelini.

S. Ascelini.

S. Rainardi.

S. Milonis.

S. Widonis filii ejus (1).

S. Lisiardi Bardulfi.

S. Rainardi.

S. Drogonis viatoris.

S. Walterii Baldranni.

S. Geroloni.

S. Drogonis Crassi.

Actum cenobio Fossatensi anno Incarnati Verbi millo° LVII, indictione (chiffre omis), anno Henrici regis XXVII.

Odo cancellarius scripsit et subscripsit uomodo (ac modo ?)

Nantherius Corboilensis (2).

IV

Donation de Hugues de Voves.

(1096-1097)

Utile indicavimus in hac cartula scribere, et sic fidelium p. et f. noticie tradere quod Hugo filius Frederici dedit æcclesiæ Sci Martini de Campis quæ sita est extra muros Parisiæ urbis ac Cluniacensibus monachis Deo in ea servientibus villam que Vozua dicitur, scilicet omnem terram, nemus, vineas, aquæ quoque partem ad eandem villam pertinentem : omnia dedit æcclesiæ Sci Martini prædictus Hugo quæ etiam a prædictis monachis possidentur, sic a domino Hugone possidebantur, antequam ea Sco Martino largiret. Adjunxit etiam huic dono duas areas domorum cum omnibus redditibus que de ipsis consuetudinaliter exeunt, scilicet justicia, sanguine, theloneo, foratione vini, pedachio, cum omnibus redditibus quæ de ipsis consuetudinaliter ut superius diximus, sic ipse eas tenerat. Sunt autem ipse areæ cum domibus suis in burgo Sci Ambrosii, apud Milidunum castrum, ad capud æcclesiæ Sci Michahelis.

Dedit etiam cum omnibus his, æcclesiæ Sci Martini duos de servis suis cum filiis et filiabus earum, scilicet Albericum cum uxore sua et filiis et filiabus, et

(1) *Milon I et Gui de Montlhéry, dit le Grand, son fils.*

(2) Cette souscription du vicomte *Nantier de Corbeil* prouve qu'il a vécu jusqu'en 1057.

Hubertum fratrem ejusdem Alberici. Arpennum etiam vinee dedit qui in terra Buxiole consistit.

Habebat autem dominus Hugo duos nepotes filios Siguint fratris sui, quorum unus qui major natu erat Fredericus vocabatur et Paganus Rufus cognominabatur; alter vero Mauricius dicebatur: sine quorum concessione elemosina domni Hugonis stabilis esse non poterat. Hi enim post decessum suum heredes esse debebant. Timens ergo se penominatus Hugo eorum calumpniam post obitum suum Sci Martini æcclesiæ adfuturam, rogavit eos multis precibus ut elemosinam quam pro redemptione animæ suæ fecerat, sua concessione confirmarent et elemosinæ participes existerent. Qui tandem precibus ejus evicti ad Scm Martinum venientes, in societate orationum et beneficiorum ejusdem æcclesiæ a senioribus in capitulo sunt recepti; et pro tantæ societatis recompensatione, donum de quo sermo habetur, quod patruus eorum fecerat, sua concessione confirmaverunt; illudque super principale beati Martini altare posuerunt, audientibus et videntibus his testibus: Odolrico qui cum ipsis venerat, Hildino vernula domni Hugonis, Ivone Coco, Walterio majore, Herberto de Ponte Isaræ, Warino, Bernardo de Aneto, Roscelino servo Æcclesiæ, Fulcone Coco.

Hoc totum factum est in æcclesia Beatæ Martini de Campis anno Dnice Incarnationis M^o XC^o VI^o, indictione III^a, regnante Philippo rege Francorum, imperante Cluniacensi congregationi domno Hugone abbate, et Willelmo existente episcopo Parisiæ æcclesiæ, vivente domno Ursione de Campis priore.

His ita pacifice compositis, dominus Hugo ut post decessum suum elemosinam quam dederat Sci Martini æcclesia possideret, perrexit ad Corbodium castrum. Ibi enim habebat alios parentes, filios Herenburgis neptis sue, quorum unus Fredericus nominabatur, alius Gaufredus, tertius Walterius, et quartus Bego dicebatur. Hos quatuor cum matre eorum Herenburge et sororibus suis, filiabus ejusdem Herenburgis, multis precibus circumvenit, rogans eos ut elemosinam suam supradictæ æcclesiæ Sci Martini concederent, et concedentes partem in elemosina haberent. Qui petitionibus religiosi viri adquiescere dignum esse judicantes, petitionem illius impleverunt, et donum superius nominatum æcclesiæ Sci Martini omnes una die in Corboilo castro concesserunt; et ut hoc manifestius fieret, posuerunt donum in manu domni Walterii monachi qui tunc camerarius erat Sci Martini, mater scilicet cum filiis et filiabus suis. Et ita ab illo tempore usque hodie æcclesia Sci Martini, extincta omni calumnia, elemosinam sibi datam quiete possidet.

Factum est hoc in Corboilo, audientibus et videntibus his testibus, quorum nomina hic, ne oblivioni tradantur, conscripsimus.

Odo comes Corboili.

Fredericus filius Balduini Belvacensis.

Godolricus vicecomes.

Walterius Lisiardus; Wido frater ejus.

Orricus Calandus. Paganus de Lanciaco.

Walterius Coriacus. Waldricus de Villa crena.

Wido, Bertrannus et Henricus fratres.

Geraldus Gastinellus.

Hugo de Muissiaco. Odo Bisollus.

Odo de Chanquiliaco. Warinus frater majoris.

Levinus famulus Sci Arnulfi.

Hoc factum est anno Incarnati Verbi M^o XC^o VII^o indictione v^a, vivente atque regnante Philippo rege et Willelmo Parisiaco episcopo, tempore domni Hugonis abbatis Cluniacensis et Ursionis prioris æcclesiæ Sci Martini de Campis.

Benedictus Deus qui fecit mirabilia in celo et in terra.

(B. N. Ms. lat. 10977, fol. 8).

V

Donations de Gautier Tirel et de Geofroi d'Yerres.

Galterus Tyrellus quando Hierosolymam perrexit, dedit Deo et Ste Marie de Longoponte partem suam de decima de Viri quam habebat in vademonium Teodericus de Parisius. Sed Gaufredus de Edera frater ipsius Galterii, postea eam redimens, aliquanto tempore manu propria tenuit. Sed sepe admonitus ut ecclesie de Longoponte, redemptione accepta, jus proprium redderet, ne, si contempneret, perpetue deputeretur dampnationi, tandem ad se reversus, accepto salutare consilio a Dno Stephano Parisiensi episcopo, rogantibus etiam Dno Johanne priore, Dno Hugone de Creciaco, Dno Odone suppriori S. Martini de Campis, Dno Teulfo monacho, Dno Fulcherio decano, memoratam decimam reddidit, ac donum super altare Ste Marie ipse et Ada uxor sua cognomento Machania et filius eorum Galterus Tyrellus posuerunt. Quod viderunt et audierunt hii: Radulfus decanus. Hermannus presbiter. Herbertus miles ipsius Gaufredi. Rogerius Pipuns, etc.

Domnus Gaufredus de Edera et Ada uxor ejus cognomine Machan, concesserunt Deo et Ste Marie de Longoponte... in domo Leonis judei, terram quam Galerannus filius Viviani eisdem monachis moriens dederat. Quod viderunt et audierunt hii: Joscelinus de Castellonio. Guillelmus Normannus.

Rursus de eadem re sunt testes in domo ipsius Gaufredi: Hugo Briardus. Robertus de Dravello. Sultanus filius Geroldi Gastinelli. Robertus de Calvomonte.

(B. N. Mss. lat. 9968, n^o 178).

Domnus Johannes filius Pagani de Stampis et Eustachia uxor ejus ac Fredericus filius Eustachie, concesserunt donum de decima de Viri quam Gauterius Tyrellus quando Hierosolymum perrexit, ecclesie de Longoponte dimisit, quam etiam ipsi calumpniabant. Hujus concessionis hii testes existant: Thomas abbas Mauriniacensis, Teodericus capellanus ejus, Johannes prior de Longoponte. Symon camerarius. Galterius capellanus. Ansellus filius Archenbaldi de Catena. Henricus frater Balduini de Corboylo. Adam de Miliduno. Garnerius de Stampis. Bernardus famulus prioris de Longoponte.

(Mss. lat. 9968, n^o 194).

VI

Donation de l'eglise de Bondoufle à N.-D. de Longpont.

Commendare memorie nos oportet quod Fredericus Gaudrici filius et Isenbardus cognomento Paganus, filius Anseli de Stampis... donant Deo et Sce Marie, Scisque apostolis Petro et Paulo et ecclesie de Longoponte, et fratribus

ibidem degentibus, ecclesiam videlicet Sci Dyonisii de Bunduflo, et atrium, et sepulturam, et totam decimam, scilicet et de Fluriaco et de omnibus locis sicut pertinet ad ecclesiam ipsam Bundufli, excepto fisco suorum militum... Quod supradictus Isembardus ex sua parte donat, domnus Fredericus ex cujus patrimonio movetur concessit.

Hec igitur dona que isti duo faciunt, concedunt parentes isti :

Aremburgis mater ejusdem Frederici, et fratres ejusdem Frederici, videlicet isti : Gaufredus et Bego similiter et Gauterius Tyrellus et Machildis soror eorum similiter.

Hoc igitur beneficium factum est in Corboylo castro, cujus testes subscribuntur isti :

Fredericus filius Gaudrici, et Isembardus cognomento Paganus filius Anelli de Stampis, qui hoc donum faciunt.

Gaufredus frater ejusdem Frederici.

Gauterius Tyrellus frater similiter Frederici.

Bego clericus similiter frater ejus.

Arenburgis mater eorum.

Machildis filia soror eorum.

Arraudus de Milleio. Gauterius Trosardus. Hugo de Sesiaco.

Ricardus filius Herberto Pinelli.

Vivianus filius Richerii de Tigeriaco.

Teunfus de Litiis. Hugo Brito.

Hugo de Monte Oberti. Isti omnes quos prescripsimus sunt milites.

.

Post hec, die ipsa qua factum est donum istud, venit isdem Fredericus ad Longumpontem et posuit donum beneficii super altare Sce Marie cum duobus phylacteriis ejusdem ecclesie. Quod viderunt testes isti :

Symon miles de Marciliaco et Arnulfus miles frater ejus.

Burchardus miles de Arione.

Girardus filius Girardi de Stampis ; Raginaldus de Bunduflo serviens ejus, et Johannes frater ejus.

Rivoldus vicecomes.

Aymo miles Angevinus.

Balduinus miles filius Rainardi.

.

Item Aaliz soror ejusdem Frederici uxor supradicti Isembardi, hoc donum de Bunduflo in manu Henrici prioris cum quodam parvulo ligno dedit et... concessit... Testes... Benedictus presbiter. Raginaldus dispensator ejus. Hugo de Ingenvilla. Hugo de Valentum. Godefredus de Corberosa.

Sit et hoc preterea non est omittendum... quod Odo comes Corboilensis ex cujus fisco est prescripti beneficii donum, Deo et Sce Marie cum quodam frusto berilli concessit, atque illud prior Henricus ex ejus manu accepit... Testes...

Fredericus filius Gaudrici et Isembardus de Stampis qui Paganus dicitur qui hoc donum fecerunt.

Guido Lisiardus. Galterius Lisiardus.

Yvo de Merlo filius Gisleberti. Odo miles jamdicti Yvonis.

Hugo de Valentun. Arraudus de Milliaco. Galterius Trosardus.
Vivianus de Tigeriaco, Hainardus filius Aldonis, et alii multi tam milites quam clientes.

(Ibid. n^o 180. Suit la donation de l'autel et des droits religieux par l'évêque Geoffroi datée : Anno Incarnationis Dominice M XC II. Philippo rege anno XXXIII^{to}, Gaufredo vero Parisiensi episcopo XXXIII^o).

VII

Remissio exactionum paagii de Corbolio.

Notum sit o. p. et f. quod Codericus (*sic*) vicecomes Corboliensis pro redemptione anime sue et antecessorum suorum, concessit in perpetuum fratribus Vallis Lucentis de rebus suis propriis quicquid ad se pertinebat de paagio apud Corbolum constituto, laudantibus et concedentibus filiabus ejus Aales et (*sic*) et Mahaut. Cujus rei testes sunt :

Petrus nepos ejusdem Goderici.

Balduinus de Corbolio.

Paganus de Servum.

Guido de Tiguri et Clarembaldus frater ejus.

Gaucherius Bucherius et Maugrinus frater ejus.

Quod ut ratum in posterum maneat et inconcussum scripto commendari et sigillo reverentissimi Theobaldi Parisiacensis episcopi fecimus confirmari.

(Cart. de Vauluisant, B. N. mss. lat. 9601, fol. 38).

VIII

Premier diplôme de Louis VII pour Preuilly.

(1164)

In n. S. et In. T. Amen. Ego Ludovicus Dei gr. Francorum Rex. Quia videmus heredes aliquando adversari elemosinis antecessorum, opus est servis Dei habere magnum testimonium quo curantur collatas sibi elemosinas.

Notum itaque sit omnibus p. pariter et f. quod Godericus vicecomes Curbolii domui et fratribus de Pruliaco perdonavit tam per terram quam per aquam transversum quod habebat Curbolii de omnibus quecumque portaverunt ad proprios usus domus, sine mercatura. Et hanc elemosinam postea nepotes Goderici, Gilo Setiger et Gilo de Ulmeta, insuper etiam Andreas de Ulmeta a quo tenebant, in presentia nostra communiter laudaverunt, et nos pro immobili firmitate et pro remedio deinceps omni calumpnia, presentem paginam sigillo nostro communiri precepimus.

Actum publice Parisius anno Dominice Incarn. M^o C^o LX^o IV^o, astantibus in palatio nostro quorum apposita sunt nomina et signa.

S. comitis Theobaldi dapiferi nostri.

S. Guidonis buticularii.

S. Mathei camerarii.

Constabulario nullo.

Data per manum Hugonis cancellarii (scellé en cire rouge).

(B. N. Mss. lat. 5469, fol. 47 (copie de Gaignières). — Une transcription fautive se trouve aux Arch. Nat. K 192, n° 130).

IX

Vicecomes Gillebertus remittit omnes consuetudines Corbolii transeuntium.

(Entre le 20 avril 1158 et le 11 avril 1159).

In nomine... Ego Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Quaecumque religiosis domibus conferuntur a fidelibus, decet nos conservare et testificari, ne invidentia malorum possint fratres inquietari. Unde notum facimus u. p. et f. quod Gillebertus vicecomes fratribus de Valle luenti, de eo quod pertinet ad victum et vestitum eorum, apud Corbolium in elemosina perdonavit pedagium suum, et hoc donum et hanc elemosinam filius ejus Ansellus, et uxor Anelli, et infantes concesserunt. Quod ut ratum sit, etc.

Actum publice Parisius, anno ab Incarnatione Dni M. C° L. VIII°o, astantibus in palatio nostro quorum apposita sunt nomina et signa.

S. comitis Theobaldi dapiferi nostri.

S. Guidonis buticularii.

S. Mathei camerarii.

S. Mathei constabularii.

Data per manum Hugonis cancellarii.

(Cart. de Vauluisant. B. N. Mss. lat. 9601, fol. 38. — Mentionné par Luchaire, *Actes de Louis VII*).

X

Lettres de Thibaut, évêque de Paris.

Ego T. Dei gr. Parisiensis ecclesie humilis minister...

Gillebertus vicecomes de Corbolio in quadam infirmitate qua vehementer opprimabatur, timens ne sue detrimentum anime post mortem pateretur, sanctimonialibus Edere quatenus ei subvenirent orationibus, decimam tocius teneture quam apud Silviniacum habebat, cunctique terragii quod ab ipso movebat, nostro consilio nostraque manu, concedentibus Ansello, filio suo et Mabile conjuge sua donavit. Donum vero quod Symon Strabo de Corboilo fecerat prefatis sanctimonialibus, scil. duos modios annone hiemalis et alium marcesche, in decima de Ceognoiles... reddendos, prefatus Gillebertus laudavit et concessit.

(Sans date. Cartul. d'Yerres, A. N. LL 1599 B, fol. 32. — Copie incorrecte dans Gaignières. B. N. mss. lat. 17049, fol. 614).

XI

Affranchissement par le vicomte Anseau.

(1149)

Notum sit o. t. f. q. p. quatinus donnus Ansellus vicecomes, et uxor Breton Radulfus frater ipsius vicecomitis et Aales soror uxoris vicecomitis, hominem istum, Alboinum nomine cum suis heredibus, et sororem, Herdeart nomine, cum suis heredibus, de servitute ad libertatem erigit. Sed quum humana mens sepe oblivioni traditur et falsitas locum veritatis falso cupit arripere, cartule hujus memorie commendamus.

Et ut hec libertas firma et inconvulsa permaneat, supradictus Ansellus ipse primus signum Crucis faciat.

Signum dni Anselii vicecomitis †.

Secundum uxoris ejus †.

S. donni Radulfi fratris vicecomitis, et sororis eorum Aales (1).

Testis hujus rei ex parte donni Anselii: Gislebertus de Servone. Thomas filius Philippi, et Arnulfus.

Ex parte donni Alboini: Albertus Marmerel. Garinus de Combellis, Guido de Ambeelia. Rainoldus de Chronia. Martinus de Chronia. Balduinus Burda. Garinus Rogerius. Giroidus de Grisi. Christianus Beraudus. Milo filius Beinardi. Galterius filius Ligardis.

Hoc factum est Ludovici regis et Elienoris regine tempore, postquam reversi sunt Iherosolimis. (A. N. LL 1024, fol. 75)

XII

Second diplôme de Louis VII pour l'Abbaye de Preuilly.

(entre le 9 avril 1167 et le 30 mars 1168)

In nomine... Ego Ludovicus D. gr. Fr. rex. Regie est prudentie religiosorum paci intendere, ne per terrenas occupationes a Dei servicio retrahantur, quorum patrocinio et orationibus presentem ecclesiam confoveri intelleximus.

Notum itaque facimus f. sicut et p. quod in presentia nostra cognovit et testatus est Ansellus vicecomes de Corbolio quia pater suus Gislebertus domui et fratribus de Pruliaco dedit in elemosinam ne de sale quod portaverint ad usum fratrum in villa, dent consuetudinem, et salagium quod ad ipsum pertinebat, eis absolute concessit. Et Ansellus ante nos et coram multis hanc elemosinam laudavit. Nos autem pro immobili firmitate presentem cartam sigillo nostro muniri fecimus, subterinscripto karactere nostri nominis.

Actum *Medunte*, anno Incarnationis millesimo centesimo sexagesimo septimo. Astantibus in palatio nostro quorum apposita sunt signa et nomina.

S. comitis Theobaldi dapiferi nostri.

S. Guidonis buticularii.

(1) Cette indication contredit le texte qui précède, et qui est probablement erroné.

S. Mathei camerarii.

S. Radulfi constabularii.

Data per manum Hugonis cancellarii (Mon. royal).

Et scellées sur double queue du grand sceau de cire jaune.

(Luchaire, *Actes de Louis VII.* — Copie coll. Arch. Nat. K 192, n° 133.
— B. N. Mss. lat. 5469, fol. 88).

XIII

Le vicomte Payen approuve un don de son oncle Henri.

(1199)

Noverint omnes tam futuri quam presentes quod pie memorie Henricus Ripeniaus dedit hospitali Corboilensis (*sic*) pro remedio anime sue decem arpenos terre in territorio Serviniaci in perpetuam possessionem. Quod donum Gaudfridus Espaulart ad cuius hereditatem terra spectabat supradicta, omni remota calumnia voluit et concessit. Hoc idem concesserunt fratres dicti Galfridi, Ansellus scilicet de Tigeri et Adam milites.

Hujus vero muneris et concessionis testes sunt : Petrus et Johannes capellani, fratres hospitalis, et Manesseir, et Adam li Pevres, et Hugo de Bez milites, fratres hospitalis, et frater Reginaldus, et Johannes de Corbolio, et Petrus de Donjunno, et Guillelmus de Guillervile.

Quod ut ratum habeatur nec aliqua possit deleri vetustate, ego Paganus vicecomes Corboilensis nepos dicti Henrici, prior natu inter fratres, in confirmatione hujus muneris et concessionis sigillo proprio presentem paginam confirmavi.

Actum anno incarnationis Dni M° C° XC° IX°.

(A. N. S 5145 B, n° 66).

XIV

Donation du vicomte Payen à St Lazare de Paris.

(1203)

Notum sit... quod ego Paganus vicecomes Corboilensis concessimus in elemosinam ecclesie Sti Lazari Parisiensis illud quod habebamus de jure in vinea de Bernardo que sita est in Prato Sti Gervasii, salvo tamen censu et decima, in perpetuo possidendam quam Hersedis de Figularia leprosa eidem domui donaverat; et hoc voluit Guido filius noster et laudavit. Pro hac concessione habuimus xxx sol. de beneficio dicte domus... Anno ab Incarnatione Dni M° CC° III°.

(A. N. MM 210, fol. XLVI).

XV

Payen et Gui approuvent la vente de la dime de Soignolles.

(1221)

Ego Paganus vicecomes Corboliensis n. f. o. p. l. i. quod ego et Guido, filius meus primogenitus, miles, et Laurentia, uxor mea, laudavimus venditionem

decime de Coignoles (1) granchiam et totum porprisium cum muro; que decima est de feodo nostro. Quam decimam Theobaldus Buignele et Petrus, filius ejus, miles, vendiderunt capitulo Parisiensi... (2).

Actum anno Domini M. CC. XX^o, mense marcio.

(Guérard, *Chartularium ecclesie Parisiensis*, I, 430. — A. N. LL 76, fol. 303).

XVI

Donation du vicomte Gui à St-Lazare.

(1224)

Notum sit... quod ego Guido vicecomes Corboliensis dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam fratribus Sti Lazari Parisiensis tres sol. par., uno denario minus, de capitali censu sitos super vineam de Bernart et super vineam de Mesniolo Malitemporis, et eciam dominium et omne illud quod ibidem habebam.

Actum anno Dni M^o CC^o. vicesimo quarto, mense maio.

(A. N. MM 210, fol. III^{xx} XVI).

XVII

Donation de la dime d'Orsonville par les chevaliers d'Étampes.

Venite filii Dei merito a baptismo vocati filii Lucis et Diei; audite et memoriter retinete que donantur vestræ matri Sanctæ scilicet Æcclesiæ sponse Christi, ut hi qui in ea deserviunt parvos defensi nullis adversitatibus affecti, a colloquiis divinis nullomodo valeant revocari. Notum igitur sit futuris vobisque presentibus quod Walterius de Stampis et uxor ejus Adela dederunt æcclesiæ Sci Martini de Campis medietatem decime Ursionisville (3) quam in maritatu dederat huic Adele pater suus Hugo nomine, unde septem libras habuerunt de bonis æcclesiæ. Quod concessit frater ejus Wido a baptisate, Paganus publico appellatus nomine, unde XL solidos accipiens donum fecit cum sororio suo et sorore, super scm Beati Martini altare, sicque cum eis intravit in seniorum beneficiis et societate.

Hoc etiam concesserunt filii Walterii et Adele, Petrus et Ansellus, presente Haiberto monacho, testibus autem Engelberto ejus famulo, Milone monacho de Stampis et fratre ejus Urso.

De dono autem facto super altare a predicto Walterio et conjuge et Pagano, testes sunt: Balduinus. Helgodus servus æcclesiæ. Warinus frater majoris. Georgius sacrista. Poncius de Nuisiaco. Rodulfus. Ingelbertus famulus domni Haiberti.

Visum itaque fuit utile pre scandalorum spinis que oriri solent, huic cartule inserere, quod hoc donum de quo superius tractatum est, concessit Elisabet

(1) Coignoles, en lat. *Ciconellæ*, *Ciconiolæ*, auj. Sognolles, cant. de Brie-Comte-Robert (S. et M.) — Guérard, *ib.*, IV, 364.

(2) La vente de Pierre Buinelé est de mars 1219, n. st. (*Ibid.*).

(3) En marge, d'une écriture contemporaine: *Orsonville*,

conjunx Burchardi de Maceiaco, cui hec decima competebat jure hereditario, quod et concessit Buchardus vir ejus, inde accipiens Carnotensium viginti solidos.

Igitur, quia sic cepimus denotare, descendamus ad hos qui, nisi concessissent, calumpniam possent inferre, Widonem scilicet filium Serlonis qui supradictam decimam ab Helisabeth et viro suo tenebat, qualiter in capitulo Sci Martini coram Deo et omni conventu monachorum, et plurimorum qui illic advenerant legalium testium, concessit, et filius ejus Paganus appellatus, unde XL sol. et duos renones agninos habuit; unum filio suo dedit, alterum ipse sibi vestivit. Nec premitendum est quod hoc concessit Hisnardus nepos ejus, miles satis honestus.

Testes autem hujus concessionis Widonis et filii sui si vultis audire, jam denotatos videre potestis in subsequenti narratione : Wido comes de Rupeforti. Wido de Vitriaco. Symon de Nigelfa. Walterius de Cersellis. Warinus frater majoris. Georgius sacrista. Petrus. Gilduinus. Heinricus. Bernardus.

De hac medietate æcclesiæ Ursionisville quod superius tractavimus, sufficiat caritati vestræ, et si qua ruditate sermonis plenius non sunt dicta, vos qui spirituales estis et sapientiores, videte ne per invidorum astucias que sibi donantur perdat æcclesia.

Transeamus ergo ad aliam hujus Ursionisville medietatem decime, et prout Deus dedit qualiter æcclesiæ Sci Martini data fuit, filiorum Dei tradamus noticie. Notum igitur fieri volumus Christi fidelibus quod Fulcherius de Budelone et Emmelina ejus que in maritatu habebat, dederunt æcclesiæ Sci Martini aliam partem decime Ursionisville septemque libras utrique habuerunt pro munere. Hoc concessit Rotbertus filius Waszonis, et pro concessione x solidos habuit; et Gaufredus frater ejus, unde modium frumenti et x solidos habuit; et Seguinus frater ejus, indeque xv solidos de bono æcclesiæ accepit. Hi tres fratres sunt supradicte mulieris.

Pro talibus igitur datoribus et datis æcclesiam Ursionisville possidet æcclesiæ Sci Martini de Campis.

Est aliud quod volo notum esse filiis matris Æcclesiæ, quod Rainaldus Charnardus dedit æcclesiæ Sci Martini de Campis quicquid habebat in supradicta villa que Ursionisvilla nuncupatur. Cujus rei testes sunt : Wido comes de Rupeforti. Wido de Vitriaco. Simon de Nigelfa. Wido filius Serlonis. Walterius de Cersellis. Warinus frater majoris. Georgius sacrista. Gilduinus. Heinricus. Bernardus.

(B. N. Mss. lat. 10977, fol. 19).

XVIII

Cession par Jean d'Etampes de ses droits sur Manterville.

Nos Sancti Johannis canonici notum esse volumus quod Johannes de Stampis filius Pagani dimisit ecclesie Sti Johannis pro anima patris sui et majorum suorum quicquid in proprietate et in feodo habebat in villa que vocatur Hermentarvilla. Hoc idem fratres sui Anselmus et Gaufridus, et cognati sui Menerius et Guido fecerunt. Testes ex parte ecclesie Sti Johannis D. Stephanus abbas, D. Galterius archidiaconus...

Concessionem predictæ pactionis fecit uxor prenominati Johannis Eustachia, et frater ejus Fredericus et filia ejus Avelina, apud Corbolium. Hic Fredericus

fidem interposuit, sicut et alii fratres ejus se fore defensores contra omnem calumniam. Testes... Guido clericus de Corbolio, Gaufredus clericus de Stampis, Guido et Savericus milites de Stampis, Guillelmus de Mussi, Fredericus prefate Eustachie filius.

Pro supradicta concessione habuit Johannes xx libr. Stampensis monete, uxor ejus Eustachia lx sol. Privignensis monete, fratres Johannis unusquisque ii sol., filia ejus ii sol.

(Cart. de St Jean en Vallée, B. N. mss. lat. 5481, fol. 50. Copie coll. Moreau, t. XLVII, fol. 60).

Dimissio calumpnie Frederici, fratris Johannis, de terra Armentarville, et concessio Ameline, filie ejusdem Johannis, de eadem terra.

Quoniam pacta que sine testibus geruntur irrita perire comprobantur, que vero coram testibus fiunt rata et stabilia esse noscuntur, ideo nos, Sancti Johannis canonici, suscriptorum attestazione gestum scripto mandare decrevimus quatinus Fredericus, frater Johannis de Stampis, calumniam de Armentarvilla quam fecerat, in presentia domni Ludovici regis, dimisit. Affuerunt autem testes hii, videlicet Johannes, ipsius Frederici frater, Maenerius et Guido fratres, Bartholomeus filius Amalrici, Burchardus de Valle Grinnosa, Ansoldus de Monte Lethderici, Gislebertus Testa Asini, Hugo filius Guarnerii, Arnulfus quoquus, Stephanus cognomento Quatuor Boves. Ex parte nostra affuerunt: Algrinus clericus regis, Bartholomeus de Fulcosa, Thomas de Authun, Godescallus famulus ejusdem Thome, Odo famulus Huberti canonici, Rainfredus coquus, domnus Hugo abbas, Hubertus et Petrus canonici.

Item testes qui affuerunt quando Avelina, filia sepepredicti Johannis, aput Corbolium, concessit donum quod pater et patruus sui de terra Armentarville primum facerant: domnus Hugo abbas, Petrus et Hubertus canonici, Thomas de Authun, Odo famulus Huberti canonici, Johannes pater predictae puellae, Fredericus jamdictus patruus ejusdem puellae, Maenerius et Guido supradicti fratres, Stephanus Quatuor Boves.

(Archives d'Eure-et-Loir. Orig. en parchemin, H 3262. D'après l'obligeante communication de M. l'archiviste René Merlet).

XIX

Diplôme de Louis VI pour St-Jean en Vallée.

(1132, après le 25 octobre).

Ego Ludovicus Dei gratia Francorum Rex. Notum fieri volo t. f. q. p. quod Paganus Anselii filius dedit ecclesie Bti Johannis de Valeia pro anima sua et pred. su. quicquid in Harmentarvilla habebat de proprietate. Hoc idem donum concessit Johannes filius ejus; insuper totum feodum quod ipse et pater ejus in predicta terra habuit, ecclesie Sti Johannis dimisit, et, si de hac terra aliquando calumpnia mota fuerit, fore se defensorem fidei sue interpositione firmavit; testibus et concedentibus Menerio et Guidone cognatis predicti Johannis,

Fredericus vero, frater Johannis, super hoc donum calumpniam imposuit: hec autem calumpnia ante presentiam nostram ventilata est, quam, pro Dei et nostri amore, penitus dimisit, et fide sua interposita se contra omnem calumpniam defensorem promisit, et consilio nostro a canonicis ecclesie x lib. habuit. Hoc idem donum Baldoinus de Corboilo qui filiam Johannis receperat, concessit.

Quod ne valeat oblivione deleri, scripto commendari precepimus, et ne possit a posteris infringi, sigilli nostri auctoritate et nominis nostri karactere subterfirmavimus.

Actum Parisius publice anno Incarnati Verbi M^o C^o XXX^o II^o, regni nostri XXIII^o, Ludovico in rege sublimato anno II^o. Astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa.

S. Radulphi dapiferi.

S. Guillermi buticularii.

S. Hugonis camerarii.

S. Hugonis constabularii.

(Monogramme royal).

Data per manum Stephani cancellarii.

(Arch. d'Eure-et-Loir. Orig. en parchemin H 3262, d'après l'obligeante communication de M. l'archiviste René Merlet. Copie fautive dans le Mss. lat. 5481, fol. 23. — Scellé de cire jaunastre comme je lay ailleurs ; mis en placart au milieu, à 3 doigts du monogramme (Note de Gaignières). — Cité par Luchaire, *Louis VI le Gros*, n^o 502).

XX

Fondation de Ferri de Châtillon.

Fredericus de Castellonio dum esset in via Hierusalem, mandavit Comitisse uxori sue quod pro anima sua Deo et Ste Marie de Longoponte de terra sua daret. Quod ipsa libentissime implevit deditque Deo et S. M. de L... omnem censum quem eo tempore habebat apud Bunduffum, et quod ibi amplius cresceret, et boscum mortuum quantum opus fuerit monachis qui ibi habitabunt. Quod viderunt et audierunt ex parte Domine: Robertus medicus. Philippus filius Gosfridi. Henricus de Coiselez. Gauterius filius Gilonis. Rodulfus de Castris. Gauterius Capellanus. Ex parte Ste Marie, Gylardus, etc. Et hoc donum concessit Eustachia filia Frederici, que fuit uxor Balduini de Belvaco ; et hoc viderunt et audierunt: Ansoldus miles. Girardus Barbetz. Richardus serviens. Ex parte Ste Marie. Arnulfus filius Gaufredi majoris etc.

(B. N. Mss. lat. 9968, n^o 182).

XXI

Confirmation par Eustachie des dons de sa mère.

Eustachia Frederici filia de Castellonio uxor autem Johannis de Stampis, concessit Deo et Sce Marie de Longoponte... donum quod fecerat mater sua mandatione patris sui supradicti Frederici in via Hierusalem, videlicet partem suam de

censu hospitem quos habebat apud Bunduflum, et quicquid inde amplius cresceret, et boscum mortuum in silva sua, ad quicquid necesse fuerit monachis habitantibus in jamdicto loco. Et de hoc misit donum super altare Sce Marie predicta Eustachia cum filio suo Frederico nomine, quem habuerat ex anteriori marito suo, Balduino scilicet de Belvaco; qui Fridericus hoc libenter concessit... Testes... Galterius Tirellus. Ansellus nepos ejus. Guillelmus miles de Hierra.

(B. N. Mss. lat. 9968, n° 183).

XXII

Donation de Ferri d'Étampes.

Fredericus filius Pagani de Stampis qui fuit comes, dedit Deo et Sce Marie de Longoponte, tres hospites quos habebat proprios apud Bunduflum, cum tenatura... et unum modium annone hyemalis in communi granchia Bunduffi.

Hoc donum ante mortem suam fecit concedere *Frederico* filio Balduini, de cujus feodo erat, et Gaufrido Piperi. Die vero sepulture ejus, *Eustachia* mater *Frederici* et *ipse* miserunt hoc donum super altare Sce Marie. Quod viderunt: Balduinus de Corboilo. Burchardus de Monteletterico; Gaufridus frater ejus. Guido Anguinus. Galterius de Castris. Aymo de Maciaco. Hecelinus de Linais. Johannes filius Garneri.

(B. N. Mss. lat. 9968, n° 192).

XXIII

Lettres d'Étienne, évêque de Paris.

(1138)

Ego Stephanus Dei gr. Paris. episcopus not. f. quod Eustachia de Corbolio, assensu mariti sui Johannis de Stampis et Frederici filii sui, et Balduini de Corbolio generis sui, et Aveline filie sue, iv^{or} arp. terre dedit sanctimonialibus ecclesie B. Marie Ederensis ubi abbacia constituta est. Preterea dedit eidem ecclesie apud Locum Sanctum duas partes decime, et apud Braium terciam partem decimarum.

Donavit quoque suprad. ecclesie terram de Rariaco que est a nemore Ardeno sicut via Muneria dirigitur. Dedit etiam Plessiacum quod emit de proprio suo. Et super domum suam de Edera v sol. census assignavit. Donavit quoque apud Villam Abbatis medietatem decime cum patronatu ecclesie. Et ad opus infirmarie ejusd. ecclesie quicquid habebat apud Sanctum Lupum. Testes Bernardus archidiaconus et Alardus canonicus Sti Victoris. Anno Dni 1138.

(Copie de l'original A. N. K 179, n° 3. — Le texte du Cartulaire LL 1599 B, fol. 168, ne contient point de date).

XXIV

Diplôme de Louis VII pour Ferri du Donjon.

(1172)

In nomine... Ludewicus Dei gratia Francorum Rex.

Ea que a fidelibus nostris rationabiliter fiunt, presertim que ad utilitatem eccle-

siarum pertinere dinoscuntur, concedere et ne in posterum in irritum duci valeant, precavere, ad regie administrationis spectat officium.

Notum itaque facimus quod Albertus abbas Beate Marie Corboili Frederico de Dongione dilecto et fideli nostro et ejus heredibus donationem cujusdam altaris quod est ante crucifixum in prefata ecclesia, concessit in perpetuum. Hoc tenore ut mortuo presbitero vel quocunque modo mutato, ipse Fredericus et heredes sui alium quem voluerunt libere et sine calumpnia, non quesito assensu abbatis vel capituli, substituant. Fredericus autem pro animabus predecessorum suorum et sua, sueque uxoris, heredum suorum, persone servienti altari assignavit unum modium frumenti et duos modios vini annuatim persolvendos, ea tamen conditione quod si quis maligne, donationem altaris jam sepedicto Frederico suisque heredibus concessam vel rescindere vel immutare attemptaret in posterum, hanc elemosinam ipsi Frederico et heredibus suis quandocumque vellent, revocare libere liceret.

Quod ut perpetue stabilitatis obtineat munimentum, scribi et sigilli nostri auctoritate precipimus confirmari.

Actum Parisius anno ab Incarnatione Dni M^o C^o LXX^o II^o vacante cancellaria astantibus in palatio nostro quorum nomina et signa subscripta sunt.

S. Comitis Theobaldi dapiferi nostri.

S. Mathei camerarii.

S. Guidonis buticularii.

S. Radulfi constabularii.

(Expéd. Orig. Arch. de S. et O. G 239 (Sc. perdu). — La même liasse contient un diplôme du même prince pour l'abbé Aubert daté ainsi : « Actum Fossatis anno Inc. Verbi M. C^o LXX^o » — avec monogramme royal (sc. perdu).

XXV

Charte de Baudoin du Donjon et d'Amicie.

(1202, n. st.)

Ego Balduinus de Dongione et ego Amicia uxor ejus. Notum facimus t. p. q. f. quod dnus Gaucherius de Castellione feodum decem lib. quod de ecclesia Bti Dyonisii tenebat, michi Amicie sorori sue concessit et dedit, et in perpetuum quitavit. Nos autem attendentes quod de rebus predictae ecclesie multa injuste habueramus et alia peccata nostra nichilominus considerantes, predictas decem libras pro remedio animarum nostrarum et conservatione prolis nostre beato Dyonisio martiri glorioso in elemosinam dedimus et super altare predicti martiris oblationem fecimus, ea tamen conditione quod predictas decem libras Amicia uxor mea habeat quamdiu vixerit.

... Abbas vero et conventus, communi favore, omnium bonorum que fiunt in predicta ecclesia participes nos fecerunt, adjicientes quod in duabus missis que cotidie ibidem cantantur pro defunctis, nos collegerunt, et in die obitus nostri anniversarium singulis annis celebrabunt...

Actum anno ab Incarnatione Dni mill^o ducentesimo primo, mense marcio.

(A. N. S 2249 n^o 64. — Sceau équestre, le bouclier sans armoiries : rond, de 60 mill. en cire brune. ...GILLVM BALDVINI DE DUNIV... Contre-sceau : écu au lion naissant accompagné d'une fleur de lis à senestre ; sans légende. — Ce sceau décrit par Douët d'Arcq, t. I, n^o 2029, est malheureusement brisé).

XXVI

Pierre du Donjon affranchit de la taille les hôtes de St-Martin.

(1226, n. st.)

Ego Petrus de Dongione miles... assensu Johannis et Petri, filiorum meorum militum, ad censivi hospitibus meis de Sto Martino talliam meam quam mihi reddere solebant, in hoc modum quod quilibet dictorum hospitem vel heredes eorum pro quolibet arpenno de terra duos solidos et pro qualibet hostisia unam gallinam in festo Sti Dionisii mihi... persolvent annuatim, salva campiparte mea dictarum terrarum et salvis omnibus aliis consuetudinibus ad justiciam pertinentibus... Si autem aliquis dictorum hospitem de dicta terra vendere voluerit, medietatem illius vendere aliis hospitibus meis poterit ; et si extraneis vendiderit, oportebit quod quilibet eorum qui eam emerit, hostisiam et residentiam super terram quam emerit facere teneatur. Et si filios suos vel filias suas maritare voluerint extraneis, oportebit similiter quod illi qui cum filiabus vel ille que cum filiis dictorum hospitem matrimonium contraxerunt, quilibet aut qualibet super terram quam dicti hospites eis dederunt hostisiam et residentiam facere teneantur. Si autem aliquis hospitem d. terram et d. hostisiam dimiserit, oportebit quod alii hospites mei eas capiant et teneant sub conditione pretaxata. — Actum anno graciae M^o CC^o vicesimo quinto, mense februario.

(Orig. Arch. Nat. S 2110, n^o 23. — Fort beau sceau rond de cire jaune, représentant un donjon à poivrière surmontant une plateforme circulaire présentant six créneaux carrés ; le donjon accosté de deux fleurs de lis. SIGILLVM PETRI DEL DONYUN. Contre-scel : une fleur-de-lis).

XXVII

Lettres d'Étienne, évêque de Paris, pour St-Victor.

Litteræ Stephani ep. Parisiensis, quibus confirmat ecclesiæ S. Victoris ecclesiam de villa quæ Cons appellatur, quam clericus de Corbolio Balduinus nomine, factus canonicus regularis Sti Victoris dedit ; — ecclesias de Villers et Sti Bricii quas Radulphus Bellus dederat assensu filii sui Mathæi — ecclesiam de villa q. dicitur Vallis Gaudii, et totam decimam, assensu Pagani de Praeriis qui in dicta ecclesia monachum ad succurrendum se reddidit, quam dederunt Petrus de Maulia et Goslenus nepos ejus. Testes Bartholomeus decanus, Albertus præcentor. Bernardus archidiaconus, Henricus frater regis, mag. Gauterius sacerdos. Dat. per man. Algrini cancellarii.

(Coll. Baluze, t. LI, fol. 104).

XXVIII

Lettres de Thibaut, évêque de Paris, au sujet de la dime de Combs.

... Ego T. Dei gratia Parisiensis ecclesie episcopus n. f. volo tam posteris quam pr. quod Adam miles de Chailli decimam ville que Cons appellatur, duas scil. partes totius decime ipsius ville majoris et minoris preter vini, sicut laicus de nostro feodo possidebat. Quas ambas partes, quicquid vid. sui juris esse videbatur, ecclesie B. Victoris cujus juris parochialis ecclesia ejusdem ville et reliqua tertia pars totius decime esse dinoscitur, in presentia nostra et per manum nostram pro XL lib. par. monete invadiavit. Quod et fide sua firmavit garentare (sic) prefate ecclesie erga omnes homines; assensu filiorum suorum Alberti scilicet militis, qui sicut pater suus fide firmavit, et Theobaldi clerici qui, ut clericus, laudavit et concessit.

Determinatum quoque ibidem fuit quod eam nullo modo nisi de suo proprio redimeret; et si eam ex toto aliquo tempore dimittere voluerit, c. sol. minus ab ecclesia S. Victoris quam ab alio, pro ipsa accipiet.

Affuerunt tunc in presentia nostra testes :

Germundus et Bernardus archidiaconi nostri.

Hugo de Campoflorido. Durannus sacerdos.

Et laici : Gilo de Tornela. Bertolomeus de Paris.

Odo de Monte Sti Petri. Rainaldus de Sto Mederico.

Bestisi, et Laurentius, et Radulfus, servientes nostri.

Promisit etiam quod uxorem suam hoc ipsum concedere faceret. Quod et fecit Corboili in presentia magistri Bernardi, archidiaconi nostri (1) ac subscriptorum testium :

Balduini de Corboilo.

Hugonis Malapunctura. Milonis de Orgeniaco.

Galteri de Viri. Evrardi de Paris.

Copini. Simonis de Manassi.

Gaufridi majoris de Ulmeio.

Hugonis filii Hildebert. Galberti Dandernas. Evrardi. Bedevini.

Quod ne valeat si posterum oblivione deleri, scripto commendavimus ac sigilli nostri impressione eidem ecclesie firmando roboravimus.

(Beau sceau de Thibaut, en cire jaune, A. N. L 899).

Un second texte de la même pièce comprend en outre l'addition suivante :

Illud quoque in posterum notificare et his litteris subjungere placuit quod Hengenulfus miles de Corboilo pro tertia parte decime cujus superius mentionem fecimus, et juris B. Victoris esse commemoravimus, in presencia nostra calumniam movit. Et nos auditis utriusque partis rationibus ac diligenter examinatis, Engenulfum (sic) nichil juris in decima illa habere per judicium definivimus. Ipse vero judicio nostro audito, ad audientiam Dni Senonensis archiepiscopi

(1) Cet archidiacre commença précisément en 1138 son administration et conserva ses fonctions jusqu'en 1156. L'évêque Thibaut a siégé de 1143 à 1156.

judices nostros et fratres B. Victoris appellavit, sed ab appellatione sua sicut a jure ex toto defecit. Hoc igitur in posterum firmum et ratum permaneat, etc.

(Sceau de Thibaut. A. N. L 899).

XXIX

Lettres du même prélat au sujet d'un don d'Eudes Briart.

Ego T. Dei gr. Paris. ep. n. f. q.

Odo Briardus, cum amicis, domus Hederensis abbatissam obnixe rogaverat quatenus filias suas sacre sub religionis norma dum viverent, Deo serviendum cum sanctimonialibus assumeret, quod meis et amicorum precibus impetravit. Qua letificatus impetratione... publice donavit talem successionem que sibi successit ab Ansoldo cognomine Corneth, quam Alpeisa predicti conjunx Ansoldi jure dotali tenebat apud Braiam. Tres ejus fratres Josbertus(1), Hugo, Gauterius clericus spontanei concesserunt... Laudavit Adam de Challiaco de cujus feodo erat et Avelina ejus Ade sponsa cujus hereditate erat. Testes Bernardus archidiaconus, Willelmus sacerdos frater Algrini, Petrus laicus, Fredericus de Donjonio, Terrius filius Ade de Challiaco, Guillelmus Chapons, Hugo de Edera, Gauterius de Merroleis.

Hoc autem in manu *Hildiardis* (2) abbatisse donum factum est, quod vidit Eustachia Frederici mater.

(Sans date. A. N. LL 1599 B, fol. 102).

XXX

Lettres de Maurice, évêque de Paris, au sujet de Jean de Corbeil.

(1184)

Magister Mauricius Dei Omnipotentis gratia Parisiensis episcopus, n. f. quod ...Johannes de Corbolio filius Balduini, cum egregiis pollet moribus, petitionibusque justis et servicio Dei apdis (leg. aptis) assensum preberet, interpellatus est ab infirmis fratribus Corbolii, ut terram quam apud Gravoies liberam tenebat, quam terram decimariam cognominant, scil. partem illam quam partitus erat contra partem Dni Bartholomei cum appendiciis suis, videl. pratis, dato pro eadem terra, mutua vicissitudine, censu quem ipsi pro quodam infirmo, nomine Theboldo filio Galteri Tochoere, in elemosinam et in precium susceperant, traderet. Census enim ille ab ejusdem Johannis feodo descendebat, et tam prece quam precio, eisdem infirmis concesserat.

Hiis vero auditis, idem Johannes libentissime eorum precibus, assensu et voluntate uxoris sue Charcasone, et Eustachie filie sue, necnon et Rainaldi fratris sui, annuit...

Hujus rei testes sunt Fredericus avunculus Johannis. Josbertus Briardi. Balduinus de Gringi. Simon Sti Ferreoli. Robertus Polins. Fredericus Polins. Drogo prepositus Corboliensis. Minuellus. Garinus sacerdos. Girardus monachus. Hugo

(1) *Joubert Briart* I. Voir note 93.

(2) Cette abbesse a siégé de 1134 a 1157.

conversus. Hunoldus infirmus. Henricus. Gaufredus. Theoldus. Robertus. Actum est hoc anno Incarn. Verbi M. C. LXX. III.

(A. N. LL 1599 B, fol 99).

XXXI

Lettres de Jean de Corbeil pour le moulin d'Ecorche-breton.

(1192)

Ego Johannes de Corbolio n. f. t. p. q. f. quod Milo de Servun dedit et concessit domui hospitalis de Jerusalem quidquid habebat in molendino Ecorrecebretun juxta Corbolium, scilicet VII partes et XVIII den. censuales juxta prata Sti Johannis... concedente Frederico de Tigeri de cujus feodo erat... Ego de quo prenomatus Fredericus tenebat in feodo... concessi et sigilli mei munimine roboravi... Petrus filius predicti Milonis hoc donum concessit... Testes: frater Ansellus Corboili. Baldoinus de Grini. Hugo de Vignoil. Gaufredus de la Genevreia. Hoc factum fuit anno ab Incarnatione Dni M^o C^o nonaiesimo II^o.

(Ecriture laide et pénible. Sc. perdu. A. N. S. 5147 B, n^o 17).

XXXII

Donation de la forêt de Draveil à St-Victor.

(1196)

In nomine... Noverint u. p. p. et t. quod ego Johannes de Corboilo et uxor mea Carcassona dedimus ecclesie S. Victoris Par. in elemosinam c. arpennos nemoris inter Soisiacum et Dravel cum fundo ipsius terræ et cum toto venatione ejusd. nemoris, assensu filiorum nostrorum majorum natu, scil. Johannis et Balduini, aliis etiam liberis ætate minoribus assensum præbentibus; assensu et laude Avelinæ filie nostri et mariti sui Guidonis de Caprosia; Reinaldo de Corboilo fratre meo et Geisberto Briart et Auberto de Andresel nepotibus meis prædictæ donationi assensum præbentibus. Portum etiam secus villam que dicitur Campus roseus situm, et viam ad eundem portum quæ dicitur Baudart tenentem, ecclesie sæpeditæ ad omnes usus concessimus. Sciendum est etiam quod Reinaldus de Corboilo, frater meus, Gisbertus Briart, Aubertus de Andresel, Balduinus del Donjon, Petrus del Donjon, Albertus de Menon (1), Guillelmus Paste, Galerannus de Boissy, Balduinus de Griniaco, Guido de Caprosia... plegii fuerunt.

Actum est anno ab Incarnatione Dni 1196.

Copie des arch. de St. Victor par Duchesne. — Coll. Baluze, t. LI, fol. 111. — A. N. LL 1450, fol. 78).

XXXIII

De Nemore de Dravel.

Ego Johannes de Corboilo et uxor mea Carcassona de Duras dedimus ecclesie S. Victoris centum arpennos nemoris apud Dravel, assensu Aveline filie nostre

(1) Mestennon, Maintenon ?

et mariti sui Guidonis de Caprosia, Renaldo de Corboilo fratre meo laudante, etc.
Actum an. 1196.

In aliis litteris Adelæ reginæ, Johannes et Balduinus filii dicti Joh. de C. 1196.

Lre alie Droconis archidiaconi Parisiensis et Thecelini magistri Ludovici regis junioris (VIII). Johannes junior de Corboilo, Baldouinus et Hugo fratres ejus confirmant. Testes Baldouinus de Grigni, Willelmus de Aquila.

(Coll. Baluze, t. LV, fol. 282.)

XXXIV

Cession des bois de Noisy.

(1200)

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Noverint universi quod ego Johannes de Corbolio et Johanna Carcasona cognomine, uxor mea, concessimus ecclesie Bti Germani Antissiodorensis Parisius, nemora de Noisiaco, videl. brocas in quibus jus venationis habebamus, libere et quiete possidenda et absque aliqua conditione in perpetuum, vel ad terram arabilem, vel ad quodlibet alium usum predicte ecclesie canonici voluerint extirpanda, propter remedium animarum nostrarum et antecessorum nostrorum. Verumptamen jamdicta ecclesia, de mera liberalitate sua, nobis sex libras concessit. Et hoc firmum est de voluntate et assensu filiorum et filiarum nostrarum, videlicet Johannis, Baldoini, Hugonis, Symonis, Milonis, Marie. Quod ut ratum et firmum perseveret, auctoritate sigilli nostri fecimus roborari.

Actum anno ab Incarnatione Dni M° CC°.

(A. N. Cart. de St Germain l'Auxerrois, LL 47, fol. xxxv. — Confirmation par Pierre, év. de Paris, datée : « mense januario anno Dni M. CC. episcopatus nostri anno quarto »).

XXXV

Donation à l'abbaye de Barbeaux.

(1201)

Ego Johannes de Corboilo n. f. t. p. q. f. quod ego assensu uxoris mee Carcasone et meorum filiorum, Balduini videlicet, et Hugonis, Simonis et Milonis, amore Dei, domui de Barbeil quendam plateam inter Breteschiam et terram predicte domus sitam, libere in perpetuum concessi habendam.

Quod ut ratum permaneat, ego Johannes presentes litteras sigilli mei munimine roboravi.

Hujus rei testes sunt isti : Galterius preco. Girardus clericus. Laurentius mercator. Hermerus prepositus de Flagi. Droco preco. Adam Phanic. Rogerius de Larchet.

Actum anno Incarnati Verbi M° CC° primo.

(B. N. Mss. lat. 10943, fol. 229).

XXXVI

Fondation d'une chapellenie à Yerre .

(1208)

Petrus miseratione divina Par. episc... Dnus Johannes de Corbolio ex voluntate Carcasone sponse sue, et Dni Baldevini et Milonis filiorum suorum et Aveline et Helisant filiarum suarum, ad sustentacionem capelle Sti Nicholai in curia sanctimonialium de Edera, ... redditum decem librarum par. dedit... et pressorium quod habebat apud Seintri cum toto pressuragio ad ipsum pertinente, videl. in censu de Pucei in die Sti Remigii LX solidos, ex quibus constituit xx s. ad luminare capelle, et in censu de Chancoille LX sol. et in censu de Dravel LX sol. et in censu Sti Ferreoli xx sol., ita tamen quod unaquaque quatuor filiarum suarum que sunt in eadem abbatia, et Emelina filia Dni Balduini de Luny singulis annis vite earum xx sol. de predicto censu habeat, et post decessum earum pecunia ... abbacie remaneat. In anniversario autem suo de ipso redditu constituit singulis annis XL solidos conventui dari.

Abbatissa vero et conventus caritatis intuitu, ad hostias sacras et ad eucharistiam consecrandam, capellano de Dravel pro salute anime Dni Johannis de Corbolio sextarium frumenti et modium vini annuatim concesserunt in festo Sti Remigii.

Actum feliciter anno Incarnationis Dnice M° CC° octavo.

(A. N. LL 1599 B, fol. 126).

XXXVII

Lettres de Carcassonne en faveur des Hospitaliers.

(1210)

Baldoinus de Corbol[io] et Karqssona uxor quondam Johannis de Corbol[io] ... Contencionem illam que erat inter nos et fratres Hospitalis super emptione quam fecerant a monachis de Karitate apud Capellam et Montem Ogerii terminavimus... tali modo quod nos dictis fratribus... assensu et voluntate Milonis, Hueti fratrum mei, Balduini et mei Karqssone filiorum... quicquid clamabamus apud Saintri in vineis et censiva dictorum fratrum... quitavimus.

Actum apud Corbolium, anno ab Incarnatione Dni millesimo ducentesimo decimo, mense novembris, die sabbati post festum Omnium Sanctorum.

XXXVIII

Diplôme de Louis VIII pour Ste Geneziève

(1224 n. st.)

Ludovicus rex... Cartam dilecti et fidelis nostre Carcassone et dilectorum et fidelium nostrorum Balduini de Corbolio et Milonis canonici Parisiensis, filiorum ejusdem, vidimus in hæc verba :

Nos domina Carcasona, dominus Balduinus miles et dominus Milo canonicus

Parisiensis, filii ejusdem..., de querelis que vertebantur inter nos et conventum Ste Genovefe Par., pressuragio vinearum in parochiis de Dravello et de Vinolio, exactionibus et talliis quas exigebamus ab hospitibus suis... justicia et dominio viarie infra fines dictarum parochiarum, mediantibus bonis viris Hugone de Ategiis baillivo Dni Regis in quo compromiseramus, Terrico de Corbolio et Bertaudo preposito Corbolii, pacem fecimus ... quitavimus quicquid juris habebamus in prefatis vineis, pressuragio et viaria, salva nobis garena... Actum Parisius in curia B. Eligii anno Dni M^o. CC^o. vicesimo tercio, mense marcio in festo Sti Benedicti.

Nos vero... predictas conventiones testificamur... Actum Meludini, anno Dni M^o CC^o XX^o III^o, mense martio.

(Cart. de Ste-Geneviève, page 75).

XXXIX

Lettres de Baudoin de Corbeil pour son sergent.

(1232)

Ego Balduinus de Corboilo n. f. presentes inspecturis quod ego de assensu uxoris mee Elisabeth et Johannis filii mei primogeniti, ceterorumque puerorum, dedi et concessi Petro clerico servienti meo de Bruoil, pro servicio suo, quandam domum et terram et vineas et prata et omnia que vacaverunt michi in villa Fos-satense, ab Hemardo homine meo, et Hemelina uxore ejusdem, femina mea corporis, sibi et heredibus suis in perpetuum possidenda. Quod ut ratum permaneat, litteras istas sigilli mei roboravi munimine.

Actum an. Dni M CC XXXII, mense decembri.

(Copie par Gaignières du Cart. de S. Maur. Mss. lat. 5416, fol. 38. — Cf. Baluze, t. LXXIV, fol. 107.

XL

Lettres de Baudoin de Corbeil pour Barbeaux.

(1244)

Ego Balduinus de Corbolio miles. N. f. u. p. l. t. quod ego laudavi volui et concessi viris venerabilibus abbati et conventui de Barbeel venditionem illam quam eisdem fecerat Gaufridus Fanons et Emelina uxor ejus super quadam vinea in territorio de Vigneto apud Corbolium... quam vineam de feodo Guidonis de Pruneto (1) sororii mei movebat, et idem Guido eundem feodum de me tenebat; ego tamque secundus dominus feodi, eisdem abbati et conventui garentizare bona fide promisi.

In cujus rei memoriam p. l. sigilli mei munimine feci roborari.

Actum anno Dni M^o CC^o XXX^o quarto, mensi novembri.

(B. N. Mss. lat. 10943, fol. 231. Copie inexacte dans Baluze, t. LXXI, fol. 151).

(1) Prunay-sur-Essonnes, cant. de Milly, arr. d'Etampes.

Gui de Prunay (*Guido de Pruneto*) chevalier, figure avec Helissende sa femme, dans le même Cartulaire, en 1234 (*Ibid.*).

XLI

Fondation de Jeanne de Lorris

(1265)

Ego Johanna domina de Loriaco... de assensu... Margarete filie mee tempore quo vivebat... decimam de Lueriis pertinentem ad prioratum de Dulcicampo, que erat de feodo nostro, amortizamus et liberavimus ab omni jugo et servitio feudali... ita tamen quod... singulis annis quamdiu vixero, in octabas Assumptionis B. Marie pro me unam missam de Beata Virgine Maria celebrare tenebuntur, et post obitum meum... anniversarium meum... in perpetuum... necnon ex nunc quatuor alia anniversaria cunctis diebus... scilicet Dni Johannis de Corbolio sponsi mei in crastino B. Bartholomei Apostoli... defuncti Ade quondam dni de Loriaco patris mei in crastino festivitatis B. Dionysii... defuncte Dne Agnetis matris mee... in crastino Assumptionis... dicte Margarete quondam filie mee et defuncti Dni Radulfi Le Bouteiller quondam mariti predicte Margarete in crastino octabarum festivitatis B. Martini hiemalis. Datum Anno Dni 1265, in crastino Nativitatis Dni Johannis Baptiste.

(Extrait du Cart. de St Euverte d'Orléans par Gaignières. B. N. Mss. lat. 17049, fol. 231.— Col. Baluze, t. 78, fol. 110.— Mss. lat. 12776, fol. 408.

XLII

Carte de Corbolio

(1211-1224)

I. Gaufridi Meldensis episcopi. Quod Petrus de Corbolio, civis Meldensis, et M. uxor ejus, dederunt in elemosinam ecclesie Karoliloci quicquid habebant et habituri erant, retento sibi tantummodo, quamdiu vixerunt, usufructu. M^o. CC^o. XI.

II. Guillelmi Pasté, qui quandam vineam de Clauso Gilardi, sitam apud Corbolium, fratribus ecclesie Karoliloci in elemosinam dedit post decessum suum, ita quod a dictis fratribus census vinee reddetur. M^o. CC^o. XVII^o.

II B. Balduini de Corbolio de cujus censiva dicta vinea movebat, qui dictam elemosinam voluit et approbavit, censu dicte vinee sibi reservato videlicet. M^o. CC^o. XV.

III A. Officialis Parisiensis. Quod Guido Crassus de Corboilo et A. ejus uxor vendiderunt ecclesie Karoliloci quoddam frustum vinee situm apud Corbolium prope Clausum Gilardi, in censiva Hugonis de Auxona, et quod super capitali censu trium solid. paris. et omnibus aliis consuetudinibus preterquam a decima, ipsam vineam in perpetuum quittari facient penitus et absolvi. Que vinea continet (*en blanc*) M^o. CC^o. XXII^o.

III b. Officialis Parisiensis. Quod Hugo de Auxona miles, in cujus censiva sita est prefata vinea, omne jus et dominium, censum et omnia que in dicta vinea habere poterat, remisit penitus et quittavit. Anno quo supra.

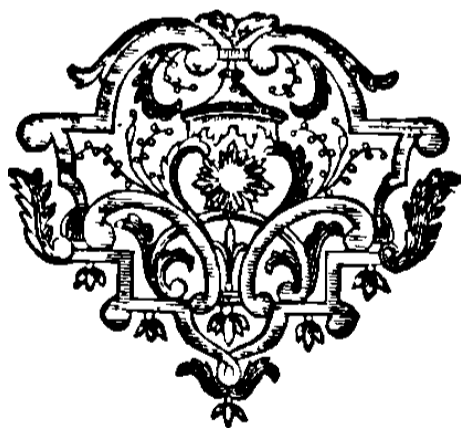
III c. R. de Cramouello canonici Sti Exuperii, de cujus feodo tenebat Hugo de Auxona miles. Qui quittavit feodum et omnia que reclamare poterat in dicta vinea quoquomodo. Eodem anno.

III a. Carcassone de Corbolio et B. filii sui. Quod Simon de Perreto et Genovesa ejus uxor vendiderunt ecclesie Karoliloci quandam peciam vinee (*en blanc*) continentem sitam in Clauso Gilardi, inter vineam que fuit Dni Guillelmi Pasté et vineam que fuit Guidonis Crassin. — Qui venditionem concesserunt, quittantes quicquid ratione feodi, in dicta vinea poterant reclamare. M. CC° XXIII°.

III b. Officialis Parisiensis. Quod Genovesa relicta Symonis de Perreto vendidit ecclesie Karoliloci unam peciam vinee (*en blanc*) continentem, sitam in Clauso Gilardi inter vineam Guillelmi Paste et vineam que fuit Odonis Crassin.

(Inventaire des titres de l'abbaye de Chaalis, rédigé à la fin du XIII^e siècle. B. N. Mss. lat. 11003, fol. ccxxxiiii).

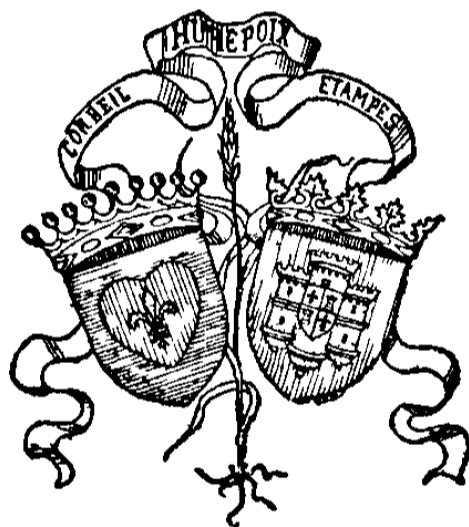
ERRATA : Page 12, ligne 16: *mort en 1323*, lisez : *mort en 1333*.
Même page, ligne 27: *qui trespassa l'an de grâce MIL CCC et XXIII*; il faut lire : *MCCC et XXXIII*.



BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

5^e Année — 1899

2^e LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—
1899

V



IV



II



VI



I



III



ADDITIONS

A LA NOTICE

SUR LES VICOMTES DE CORBEIL ⁽¹⁾



Il nous a paru intéressant de documenter, au point de vue sigillographique, la notice sur les Vicomtes de Corbeil, en y ajoutant une série de bois ayant paru dans un ouvrage, d'ailleurs rare, édité par un habitant de Corbeil, M. L. A. Delaunay : *Étude sur les anciennes compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers* (Paris, Champion, 1879, in-4°).

Voici la liste et la description des sceaux reproduits :

I

PAYEN, Vicomte DE CORBEIL (1199).

Fragment de sceau d'environ 70^{mm}. — Arch. Nat. S 5145, n° 66 — Sceau équestre.

.M PACAN.VICE.
(SIGILLVM PAGANI VICECOMITIS)

II

JEAN DE CORBEIL (1196).

Sceau rond de 65^{mm}. — Arch. Nat. S 2168. — Equestre. Cotte de mailles descendant carrément à mi-jambe, avec la draperie flottante dépassant par le bas; casque pointu à nasal et à pendants; bouclier sans armoiries, mais à la bordure de clous, épée longue.

SIGILLVM JOHANNIS DE CVRBOLIO

III

CARCASSONNE DE CORBEIL (1210).

Sceau ogival de 48^{mm} de hauteur. — Arch. Nat. S 5145, N° 35. — Deux oiseaux adossés, séparés par un arbuste.

(1) Bulletin de 1899, p. 1.

. RCASONE DE CORBOL

(*Sigillum Carcasone de Corbolio*)

Appendu à un accord entre les Hospitaliers et « Karqssona ou Carcissonna, uxor quondam Johannis de Corbolio ». — Corbeil, Novembre 1210.

IV

BAUDOIN DE CORBEIL, *miles* (de 1200 à 1250).

Sceau rond de 55^{mm}. Arch. Nat. S. 2168. Dans le champ un dragon ailé.

SIGILL' BALDVINI DE CORBOLIO

V

JACQUES DE CORBEIL (1299).

Sceau rond de 22^{mm}, cire verte sans queue. — Arch. Nat. Clairambault, T. XXXIV, p. 2565. Écu portant une croix ancrée, échiquetée, à bordure componée.

S' IA.....S DE CORBUEIL

VI

JEHANNE DE SOICOURT, Vicomtesse DE CORBEIL (1419).

Fragment de sceau rond de 30^{mm}. — Arch. Nat. S 330, N° 4. — Sceau armorial. Dans un quadrilobe aux figures symboliques des quatre évangélistes, écu parti, au 1 d'une fasce de vair et de...., à un écusson vairé en abime, au 2 d'un fretté.

JEHANNE DE SOYCOURT

Appendu à un aveu rendu par « Jehanne de Soicourt, Dame de Soisy et de Villepescle, Vicomtesse de Corbeil » au chapitre de Notre-Dame de Paris.



Les quatre premiers personnages ci-dessus énumérés sont suffisamment connus par notre notice.

JACQUES DE CORBEIL appartient à une branche parisienne de la famille de Corbeil, que, comme plusieurs autres non moins importantes, nous avons laissée volontairement en dehors de notre cadre déjà suffisamment étendu et compliqué.

La décision prise de reproduire le sceau de Jacques de Corbeil nous oblige à sortir, en ce qui le concerne, de notre réserve.

Nous avons signalé la présence, en 1226, de *Renaud L'Archer*, comme l'un des *pleiges*, avec Baudoin VI de Corbeil, d'un engagement pris par Gui IV de Chevreuse (Cf. p. 36 *suprà*). En mai 1222, ce Renaud l'Archer, qui se qualifie sergent du roi (*Renoldus Arcuarius serviens domini Regis*) fut chargé de composer un arrangement entre le maire de Dampierre et les moines de Saint-Denis, au sujet de droits de coutume contestés (1).

Archer de Corbeil (*Archerus de Corbolio*) avait pour sœur *Sedile*, femme de Pierre de Bruxelles (*Petrus de Bruxellis*, probablement l'ancêtre de la famille parisienne des *Brussel*). En juin 1260, le frère et la sœur firent ensemble le partage des biens qui leur revenaient par la mort de leur frère *Anseau*, chantre de Saint-Spire (2). Dans l'énumération des créances figure une somme de 35 livres due pour une maison à Corbeil, où demeure Aélis, mère de Renaud, évêque de Paris, dont la tombe existe encore à Saint-Spire de Corbeil (3).

Archer résidait à Corbeil; il vivait encore en 1256, date à laquelle il reçut un manteau dans la distribution faite à la Pentecôte aux chevaliers du roi (4); il était mort en juillet 1262, comme le prouve la pièce suivante:

« Officialis curie Parisiensis... GUILLELMUS dictus DE PARISIUS burgensis DE CORBOLIO et AVELINA ejus uxor... receperunt a censu a... conventu de *Edera* domum quandam sitam apud *Corbolium* in censiva conventus ab oppositis domus defuncti HARCHERI DE CORBOLIO, contiguam domui AGNETIS dicte MEDICE ex una parte et domui defuncte RICHAUDIS ex altera... pro VII lib. par... capitalis census » (5).

Archer eut pour fils *Jacques*, marié à *Isabelle* en 1274. Ces deux époux échangèrent avec les Mathurins de Paris 7 livres de croît de cens, provenant de l'héritage d'Isabelle, sur une place vague à Paris, au delà du Petit-Pont (6).

(1) A. N. LL 1157, fol. 147.

(2) Il avait été aussi chanoine de Saint-Paul de Paris en 1231 (A. N. LL 1157, fol. 228).

(3) Guérard, *Cart. de N. D. de Paris*, III, 144.

(4) *Histor. de France*, t. XXI, 296, 357.

(5) A. N. LL 1599 B, fol. 169.

(6) « U. p. l. i. Officialis curie Parisiensis... JACOBUS DE CORBOLIO filius defuncti ARCHERIDE CORBOLIO et YSABELLIS ejus uxor... percipiebant ex hereditate dicte Ysabellis, septem libras par. incrementi census super quadam platea vacua sita Parisius ultra Parvum Pontem in magno vico Sti Maturini... in censiva Dni Regis... (Echange avec les Mathurins). (A. N. LL 1544, fol. 15).

Jacques de Corbeil est indiqué comme père de *Jean*, bourgeois de Paris de 1313 à 1321 (1).

Ce *Jean de Corbeil* nous paraît être le même qui exerça les fonctions de prévôt de Paris en 1297 (2).



Quant à *JEANNE DE SOYECOURT*, d'une famille noble de Picardie, elle appartient à une période trop éloignée de celle que nous avons voulu étudier pour entrer sur elle dans des détails tout à fait en dehors de notre sujet.



Depuis l'impression de la notice, quelques indications retrouvées vont nous permettre de compléter le chapitre III.

Le cartulaire de St-Germain-des-Prés contient une notice qui paraît être contemporaine de l'abbé Hugues V (1162-1181) et où l'intervention d'un *vicomte Gilbert* est réclamée au sujet d'un affranchissement de serfs contesté par Hugues Pasté. Nous croyons qu'il s'agit ici de *Gilbert II*. L'acte mentionne *Élisabeth*, sa femme, ses fils *Henri* et *Bouchard*, et sa fille *Cécile*. Henri est très probablement *Henri Ripniaus*, oncle du vicomte Payen (voir pièce justificative n° XIII).

Bouchard fut peut-être le père de Payen, dont la filiation serait ainsi complètement rétablie.

Voici le texte de cette notice :

Quoniam multa que fiunt sepius concita oblivione sopiuntur nisi litterarum noticia rursus ad memoriam reducantur. Hoc precipue Christi fidelibus t. p. q. f. presenti carta notificare curavimus quod Hugo Pastez volens heredes Milonis quem libertati donaverat servituti sue subjugare, cum eisdem in presencia Hugonis abbatis Bti Germani Par. placitum iniit. Quam vero Bertam uxorem Milonis matrem videlicet eorum, suo dominio mancipatam fuisse, nullo modo potuit comprobare; in sua impetitione omnino defecit et omnem querelam quam adversus perdictos heredes habebat, assentiente *Gislberto* vicecomite de cujus beneficio ipsum Milonem tenuerat, assentiente etiam *Helisabeth* uxore sua cum filiis *Henrico et Bucardo* et filia *Sezilia*.

Testes ex parte Hugonis : Bucardus Chevrals, Guillelmus de Cauda, Herbertus de Bracia, Galterius major Villenove, Albuinus filius Fulcherii, Matheus pontena-

(1) Cf. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, II, 117, 137, 400.

(2) Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. IV, p. 307.

rius, Bernoldus frater ejus, Balduinus Guido, Martinus filius Constancie, Girelmus, Herbertus filius Galterii, Milo filius Ansoldi, Ogerius filius Theoderici, Rainoldus filius Fulcherii, Richerius, Martinus frater ejus, Vitalis filius Tecem, Hernoldus frater ejus, Aszo d'Orli, Lambertus de Grisi, Rainoldus Bovius, Burcardus de Antoniaco, Godefridus de Antoniaco, Hilduinus de Sto Germano, Lebonus, Bovardus Lotharingus, Guido Malas artes, Hubertus, Fulbertus, Stephanus.



Voici un autre acte de Gui, fils de Payen, passé du vivant de son père et relatif à des terres à Nogent-les-Vierges :

Filius vicecomitis DE CORBOLIO n. f. quod vendidi ALINO HERDUIS XI arpenna terræ sita apud *Nougentum* de quibus v arp. sunt *a la riviere*, tenancia *aus estans*, apud molendinum Baldoini, tenens sibi et heredibus suis per II sol par. ad festum Sti Remigii et pro dictis pratis recepi de prenominate Alino ducentas libras parisienses.

Actum Parisius anno Dni M^o CC^o duodecimo, mense februario.

(A. N. LL 1398, fol. 194).



Nous avons indiqué au chapitre VII, que Jean II de Corbeil eut de sa femme Carcassonne quatre filles religieuses à Yerres. Un acte du chartrier de ce monastère fait connaître le nom d'une d'entre elles, *Agnès*, cloîtrée dès 1189, en même temps qu'une de ses tantes, appelée aussi *Agnès*, fille de Baudoin V, qu'il faut ajouter à toutes ses sœurs énumérées au chapitre VI. Voici une courte analyse de cet acte :

PHILIPPUS DE STO VERANO miles et ALPES uxor ejus, assensu HUGONIS, filii eorum, dant monialibus *Hedere* XL sol. de censu de *Sto Verano*. Hujus donationis fidejussores : THOMAS DE LANORVILLA, BALDUINUS DE ANGERVILLA, ASZO DE TROSSELIO.

Testes : HUGO CORTCOL, HUGO DE EGRENVIL, THEOBALDUS DE PARIS, JOHANNES frater ejus.

Ex parte abbatisse (de monialibus) : AGNETE filia BALDUINI DE CORBOLIO, AGNETE filia JOHANNIS DE CORBOLIO.

ADAM HERONS vendidit THEOBALDO SURCOU domum suam de *Corbolio*, de elemosina PHILIPPI DE STO VERANO.

(Mss. lat. 17049, fol. 616).



Plusieurs de nos confrères, M. le comte Ad. de Dion, M. le comte de Rilly et M. Paul Pinson, ont bien voulu nous adresser des communications au sujet de la présente étude.

MM. de Dion et Paul Pinson nous ont signalé une erreur du P. Anselme, relative à Amicie du Donjon. Voici le texte de la rectification de M. de Dion; elle constitue une analyse de la très intéressante et très complète biographie d'Amicie qu'il a donnée dans son mémoire sur les *Seigneurs de Breteuil* (1) :

« Amicie de Breteuil ne pouvait être la fille de Gui de Châtillon, car dans ce cas elle n'aurait eu *aucun droit* sur Breteuil. Elle ne reçut pas Breteuil en dot à son premier mariage, puisqu'elle n'eut cette succession qu'après 1218; elle était mariée alors à Jean Briard, son second mari, le seul dont elle ait eu des enfants qui héritèrent de Breteuil.

» Ce fut sa sœur aînée Alice, fille d'Holdeburge, qui eut Breteuil et le porta à Raoul, comte de Clermont, en 1162. Raoul mourut en 1191, laissant Breteuil à sa fille Catherine, mariée en 1190 à Louis, comte de Blois et Clermont, † 1205, et elle en 1212, laissant Breteuil à leur fils Thibaut † 1218, sans postérité. Sa tante Marguerite eut Blois; sa tante Elisabeth, Chartres. Le comté de Clermont fut racheté aux quatre héritiers par Philippe-Auguste et Louis VIII, et Breteuil revint à Amicie, sœur de la comtesse de Clermont, fille de Valeran III et seule fille d'Alix de Dreux, celle-ci remariée à Gui de Châtillon dont les enfants étaient par conséquent frères utérins d'Amicie, de même que les trois filles de Raoul, comte de Soissons, son quatrième mari en 1184.

» Amicie, durant son mariage avec Baudoin du Donjon, ne devait posséder que partie de l'héritage paternel de Valeran III † 1162 et d'Alix de Dreux † après 1184. Amicie, née en 1162 ou 1163, veuve de Baudoin du Donjon en 1204, dut se remarier peu après à Jean Briard, car dès novembre 1226, leur fille Clémence était dame de Breteuil, mariée à Simon de Beausault. »

M. de Dion a bien voulu nous signaler en même temps un acte intéressant de l'abbaye Saint-Antoine de Paris, de novembre 1224 :

« L'abbaye abandonne à Eudes Briart quatre muids de grain sur Fontenay donnés par son père Ferry, en échange de six livres sur le péage d'Essonnes et de Corbeil (Arch. Nat. K 181) »



De son côté, M. de Rilly, qui prépare un travail historique sur Oysonville, nous a signalé quatre documents tirés des Archives

(1) Publié dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. X, 1883.

d'Eure-et-Loir, qui permettent de fixer des points obscurs de la généalogie des Corbeil.

D'abord *Milon*, fils de Baudoin VI, fut marié. Sa femme *Mathilde* et *Jeanne*, femme de son frère *Jean III*, renoncèrent en 1241 à tous droits sur un fief vendu à Saint-Antoine de Paris, par Gervais de Sèvres.

Puis il résulte de l'acte de vente de ce fief, comprenant 32 livres 14 sous de cens, par Gervais de Sèvres, que ce seigneur avait épousé *Isabelle*, fille de *Gilles de Versailles*, qui se croisa en 1190. Elle était sœur de *Jean de Versailles* (dit le Jeune), mort en 1250, de *Mathilde*, femme de Thomas de Chevry, et de *Jeanne*, femme de Jean d'Eaubonne.

Ces quatre enfants de Gilles figurent en 1241, avec leur père, et tiennent leur fief d'Oysonville de *Manassé de Garlande*, cleric, et de ses frères *Guillaume* et *Anseau*.

Il paraît donc bien certain que Gilles de Versailles avait épousé une Garlande, sœur de ces trois frères, et que tous descendaient par les femmes de *Renaud de Corbeil*, frère cadet de Jean II.



Nous devons adresser nos plus sincères remerciements aux confrères aussi aimables qu'érudits qui ont déjà répondu à notre appel, et nous formons des vœux pour que leur exemple trouve des imitateurs.

J. D.

